SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

DE L'ENFANCE 2017-2021

Loire
LE DÉPARTEMENT

ÉDITO

La compétence du Département en matière de protection de l'enfance est très large. La loi du 5 mars 2007 et celle du 14 mars 2016 confèrent en outre au Président du Département, et non à la collectivité, des responsabilités spécifiques.

Exerçant pleinement ces responsabilités, les services du Département et moi-même y attachons une importance particulière : il y va en effet de l'avenir de plusieurs centaines de jeunes enfants vivant des situations difficiles, voire dramatiques.

Nous avons l'obligation de défendre ces enfants ou ces jeunes majeurs contre les dangers de tous ordres qui les menacent. **Notre préoccupation première est évidemment l'intérêt de l'enfant dans le respect du droit de la famille.**
Pour l'élaboration de ce schéma départemental de protection de l'enfance 2017-2021, un travail considérable a été entrepris sous l'impulsion de Solange Berlier, vice-présidente du Département.

Fédérateur, il a également été réalisé avec la participation et l'engagement de l'ensemble des institutions et des partenaires qui concourent à la protection de l'enfance. Cette démarche participative et le schéma qui en résulte ont permis de mettre en évidence les évolutions nécessaires dans le service que nous nous devons de rendre à nos concitoyens.

Forts de ces orientations et du plan d'action associé, il s'agit pour nous à présent d'agir de façon concertée au bénéfice de nos enfants, de nos jeunes et de leurs familles. L'innovation, l'adaptation et la diversification des pratiques professionnelles sont, en ce sens, pour notre collectivité, un levier essentiel pour un soutien à la parentalité et une protection de l'enfance renouvelés.

Qu'on le veuille ou non, de plus en plus de jeunes sont confrontés à des risques qui se sont diversifiés et, en fait, aggravés. Notre mission est cruciale et parfois même vitale. **Peu importe alors les débats, les préséances, les prés carrés, seul compte l'intérêt supérieur de l'enfant, à notre sens trop souvent oublié dans notre société.**

La vice-présidente
chargée de l'enfance

Le président du Département
de la Loire

SOMMAIRE

PARTIE 1

Bilan du schéma 2009-2013... Jusqu'en 2016

Introduction ..... p. 6

1 - Un schéma entre prévention et protection : les évolutions des dernières années

1 - 1 Le contexte démographique départemental ..... p. 12
1 - 2 Un éclairage chiffré sur les actions conduites ..... p. 20
1 - 3 Un point financier sur la période ..... p. 32

2 - Le bilan du schéma départemental de l'enfance en actions

2 - 1 La prévenance, une logique à développer pour offrir à chaque Ligérien une réponse adaptée à ses besoins ..... p. 40
2 - 2 La prévention, un accompagnement pour les Ligériens en situation de fragilité ou de risque ..... p. 48
2 - 3 La protection : un accueil et/ou un accompagnement renforcé ..... p. 58
2 - 4 La cellule départementale de protection des personnes ..... p. 76

3 - Focus sur... d'autres actions du schéma départemental de l'enfance

3 - 1 Les mineurs non accompagnés ..... p. 84
3 - 2 Des intervenantes sociales, police et gendarmerie ..... p. 86
3 - 3 Le Plan jeunes 2012-2016 ..... p. 90
3 - 4 La prévention spécialisée ..... p. 92
3 - 5 Le handicap en prévention et en protection de l'enfance ..... p. 98

PARTIE 2

Vers un nouveau schéma départemental 2017-2021

Introduction ..... p. 110
Les fiches actions ..... p. 112
Glossaire ..... p. 132

PARTIE 1

BILAN DU SCHÉMA

2009-2013… JUSQU'EN 2016

INTRODUCTION

Bilan du schéma 2009-2013... Jusqu'en 2016

En préambule, il est important de souligner que le schéma départemental 2009-2013 a été axé sur une adaptation de l'organisation et des pratiques professionnelles au nouveau contexte réglementaire induit par la loi de 2007.

Sur la période 2009-2016, les politiques de prévenance, prévention et protection de l'enfance ont également dû évoluer principalement en raison de :

- La dégradation du contexte socio-économique des publics, la crise et ses répercussions.
- L'évolution forte des contraintes financières des collectivités locales, particulièrement sensibles pour le Département depuis 2012-2013.

Le rôle du Département comme chef de file de l'action sociale a été fortement impacté, aussi bien dans son organisation que dans ses pratiques professionnelles ou sa relation aux partenaires et aux usagers.

En conséquence, le bilan du schéma s'étend sur ces deux périodes, en prenant en compte deux approches :

- Une approche quantitative permettant d'identifier les populations concernées par la prévenance, la prévention et la protection de l'enfance.
- Un recensement des actions menées à destination de ces populations, accompagnées de témoignages en illustration.

L'institution départementale entre adaptation et mutation

Le Département a adapté son organisation interne pour répondre aux exigences de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance :

- Création de la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes avec une spécificité ligérienne, la prise en compte des majeurs vulnérables dans les missions du service. Dans la Loire, cette cellule a ainsi pris le nom de cellule départementale de protection des personnes (CDPP).
- Réflexion sur la philosophie des modalités d'intervention du Département qui s'est déclinée à partir du guide des interventions, à travers les notions de prévenance, prévention et protection.
- Rationalisation des prises en charge dans un souci d'efficience accrue.
- Volonté de travailler en transversalité entre les différents services du Département. Le prochain schéma devra poursuivre cette dynamique.
- Nouvelle approche en matière d'évaluation des politiques publiques.

Des relations partenariales en mouvement

- Le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les partenaires associatifs et la volonté d'une meilleure prise en compte de l'évaluation du service rendu.
- La création de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) qui s'est réuni pour la première fois le 18 janvier 2012.
- Une demande des partenaires institutionnels de travailler leur offre de service avec le Département (ex : schéma de services aux familles).
- Le repositionnement des partenaires institutionnels tels que la CAF, l'État, la CPAM, la MSA au regard de leur relation directe aux usagers ainsi que le développement par leurs soins de l'accès via le numérique.
- Un partenariat technique renforcé avec les associations gestionnaires de maisons d'enfants.

Une relation aux usagers repensée

- Une volonté de formalisation des actions menées et du travail social, notamment dans le champ de la prévention, avec le développement du projet pour et avec les familles, ainsi que la montée en charge plus récente des projets pour l'enfant sur le champ de la protection.
- La place de la parole des usagers et des familles est repensée. Le schéma à venir nous invite à travailler en particulier cette question.
- Une accentuation de la précarité des publics avec un accès aux droits et aux aides de plus en plus complexe.
- Des usagers qui n'ont pas recours à leurs droits.

UN SCHÉMA

entre prévention et protection

LES ÉVOLUTIONS DES DERNIÈRES ANNÉES

1 - 1 Le contexte démographique départemental

LES MINEURS ET JEUNES MAJEURS
DANS LA POPULATION LIGÉRIENNE

La Loire compte 756 715 habitants en 2013, soit une hausse de près de 2% par rapport à 2008. Sur cette période, la croissance de la population du département de la Loire (+0,39% en moyenne annuelle) reste cependant moins rapide que dans les autres départements de la région Rhône-Alpes (+0,89%) et dans une moindre mesure qu'au niveau national (+0,50%). Le taux ligérien est plutôt comparable à ceux observés en Auvergne (+0,23%). La hausse de la population de 14 639 habitants mesurée entre 2008 et 2013 s'explique à 75% par le solde naturel (+11 075 habitants), c'est-à-dire par la différence, sur cette période, entre les naissances et les décès domiciliés dans la Loire. Il s'agit notamment d'une conséquence de la forte hausse des naissances constatée au début des années 2010 avec un pic en 2012 (9 473 naissances). Le solde migratoire, également positif (+3 564 habitants), ne contribue qu'à hauteur de 25% à la hausse de la population.

Population âgée de moins de 25 ans par commune

Nombre de jeunes de moins de 25 ans

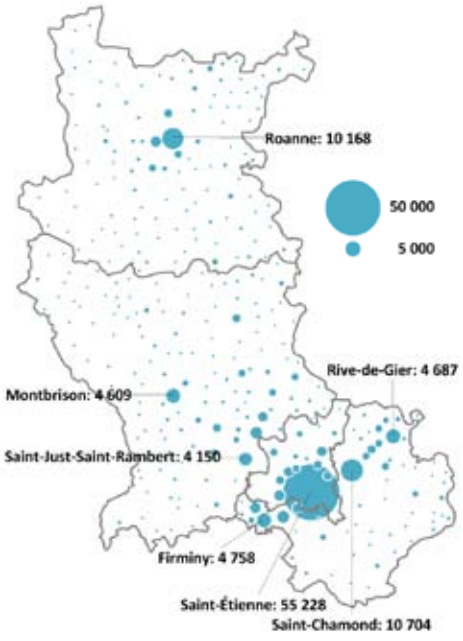

Part des moins de 25 ans dans la population

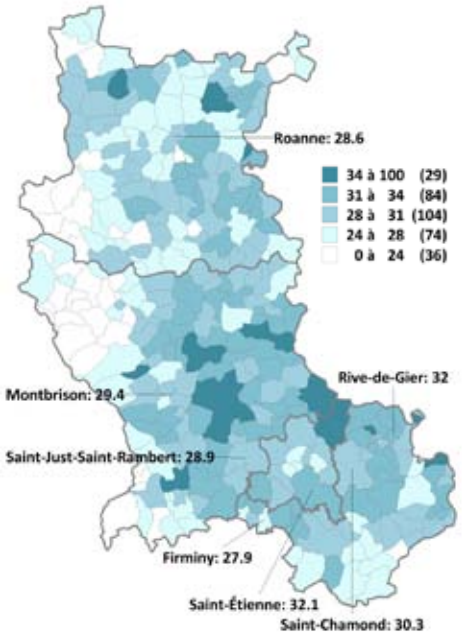

Source : INSEE 2015 - Recensement rénové de la population 2012

227 159 jeunes de moins de 25 ans recensés dans la Loire en 2013

Au dernier recensement de la population, le département de la Loire compte 227 159 habitants âgés de moins de 25 ans. Les garçons, plus nombreux, représentent 51,1% de cette tranche d'âge. L'âge médian qui sépare cette population en deux groupes de même effectif, se situe entre 11 et 12 ans.

Répartition des moins de 25 ans par sexe et par tranche d'âge

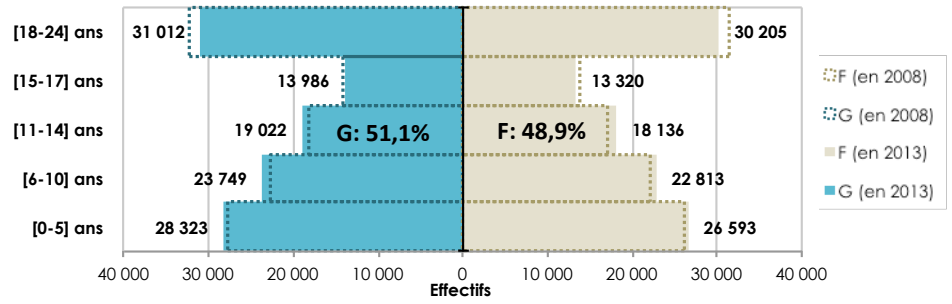

Source : INSEE 2016 – Recensement rénové de la population 2013

Répartition des moins de 25 ans par territoire et par tranche d'âge

	0-5 ans	6-10 ans	11-14 ans	15-17 ans	18-24 ans	Total des moins 25 ans	Taux des moins 25 ans
Roannais	10 574	9 385	7 752	5 708	10 084	44 968	28,6%
Forez	13 966	12 775	10 317	7 179	11 841	57 846	30,9%
St-Étienne	17 192	12 975	10 003	7 813	26 477	77 668	32,5%
GOP	13 184	11 427	9 085	6 606	12 814	54 778	31,5%
LOIRE	**54 916**	**46 562**	**37 158**	**27 306**	**61 217**	**235 260**	**31,1%**

Source : INSEE 2015 - Recensement rénové de la population 2012

L'essentiel de la population des jeunes de moins de 25 ans se trouve assez logiquement dans les communes les plus peuplées du département. Saint-Étienne représente à elle seule près d'un quart de cette tranche d'âge, Saint-Chamond et Roanne un peu plus de 4,5% chacune. En taux, les écarts observés sont importants entre les communes rurales plutôt vieillissantes du nord et de l'ouest du département, où le taux de jeunes de moins de 25 ans peut passer sous le seuil des 20% et des communes plus jeunes dans le centre du département, où le taux peut dépasser les 35%.

UNE LENTE PROGRESSION
DU NOMBRE DE JEUNES LIGÉRIENS

Entre 2008 et 2013, l'INSEE a recensé 1 624 jeunes supplémentaires dans la Loire, soit une hausse de +0,7% (+0,14% par an en moyenne). Compte tenu de l'augmentation plus rapide des seniors, la part de cette tranche d'âge dans la population totale a paradoxalement légèrement diminué sur cette période, en passant de 30,4% en 2008 à 30% en 2013, soit un taux proche de ce qui est observé en France métropolitaine (30,3%) ou en région Auvergne-Rhône-Alpes (30,7%). Les mineurs représentent à eux seuls 22% de la population ligérienne.

Évolution de la population âgée de moins de 25 ans dans la Loire entre 2008 et 2013

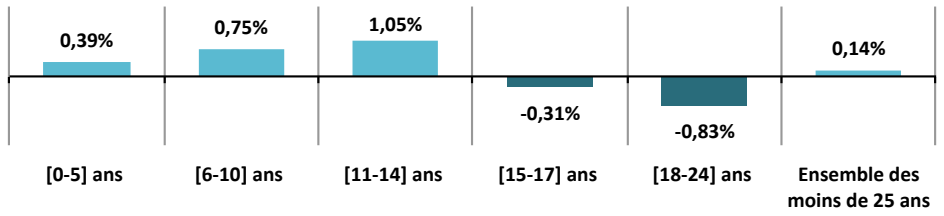

Source : INSEE 2016 – Recensement rénové de la population 2013

Dans la Loire, c'est la tranche d'âge des « années collège » qui a augmenté le plus rapidement depuis 2008 (+1,05%). À l'inverse, les deux tranches d'âge après 15 ans ont eu tendance à diminuer.
Le Forez reste le territoire le plus dynamique en terme de progression démographique, avec une hausse de +0,75% sur cette tranche d'âge, soit plus de 2 000 jeunes supplémentaires en 5 ans.
Les deux territoires du sud du département observent en revanche une baisse de leur population âgée de moins de 25 ans, avec près de 500 jeunes en moins sur la période.

Évolution de la population âgée de moins de 25 ans par commune entre 2008 et 2013

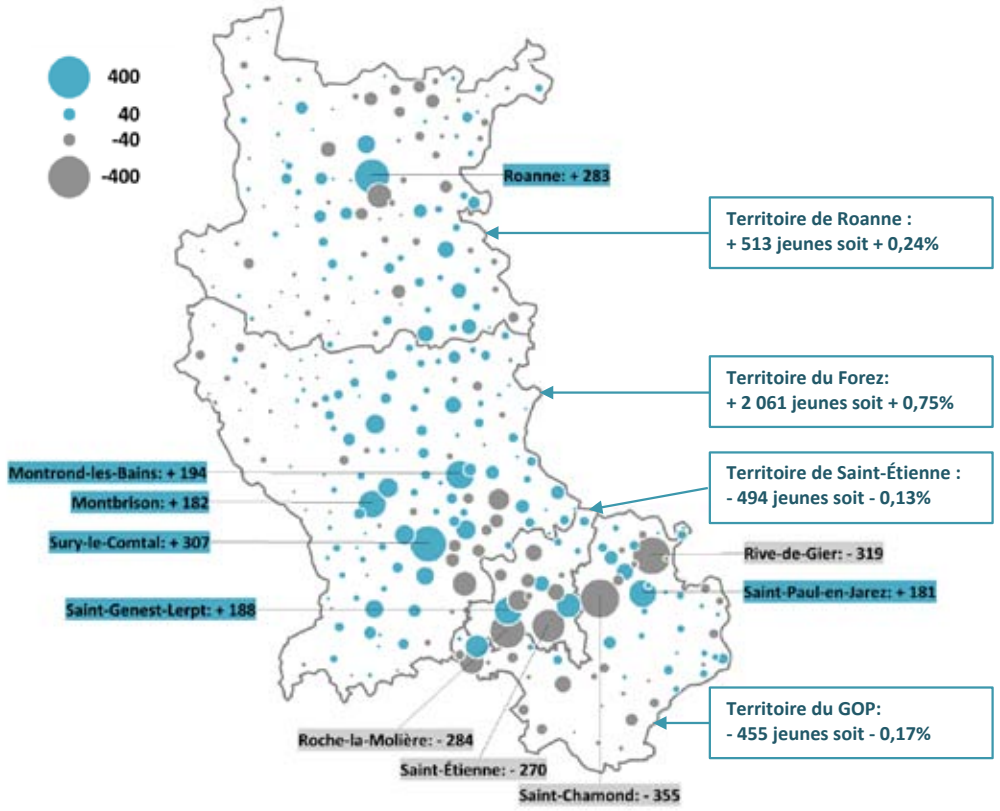

Source : INSEE 2016 – Recensements rénovés de la population 2008 et 2013

La projection de population

À l'horizon 2040, en supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la population ligérienne âgée de moins de 25 ans devrait franchir la barre des 232 000 individus. Compte tenu de la progression des autres tranches d'âge et notamment la forte progression des plus de 60 ans sur la même période, les jeunes de moins de 25 ans ne représenteront plus que 28,9% de la population totale. L'indice de jeunesse qui mesure le nombre de jeunes de moins de 25 ans pour 100 personnes âgées de 60 ans ou plus, passera ainsi de 111 à 92 jeunes pour 100 seniors entre 2013 et 2040.

Situation familiale des moins de 25 ans

Les mineurs

165 942 mineurs dans la Loire (0-17 ans)

162 471 vivent au sein du même ménage que leurs parents
soit **97,9%** de la tranche d'âge

- **17 422** Famille monoparentale, 1 actif occupé, soit **10%**
- **10 048** Famille monoparentale, sans emploi, soit **6%**
- **91 093** Couple, 2 actifs occupés, soit **55%**
- **34 406** Couple, 1 seul actif occupé, soit **21%**
- **9 502** Couple, 2 sans emploi, soit **6%**

3 471 n'habitent plus dans le même ménage que leur famille d'origine (ils sont hors famille, seuls ou avec un tiers autre qu'un de leurs parents)
soit 2,1%

- Accueil collectif
- Accueil chez un tiers
- Personne seule
- En couple avec ou sans enfant ou parent isolé

Source : INSEE 2015 – Recensement rénové de la population 2012

Les jeunes majeurs

61 217 jeunes majeurs dans la Loire (18-24 ans)

47 333 vivent au sein du même ménage que leurs parents
soit **77,3%** de la tranche d'âge

- **6 597** Famille monoparentale, 1 actif occupé, soit **11%**
- **7 507** Famille monoparentale, sans emploi, soit **12%**
- **17 236** Couple, 2 actifs occupés, soit **28%**
- **8 367** Couple, 1 seul actif occupé, soit **14%**
- **7 626** Couple, 2 sans emploi, soit **12%**

13 884 n'habitent plus dans le même ménage que leur famille d'origine
soit **22,7%**

- Personne seule
- En couple avec ou sans enfant ou parent isolé
- Colocation

Source : INSEE 2015 – Recensement rénové de la population 2012

Les indicateurs de pauvreté

Le niveau de vie d'un ménage correspond au revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation qui le compose. Pour tenir compte des économies d'échelle procurées par la vie commune, les unités de consommation sont calculées selon la pondération suivante : une UC est attribuée pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

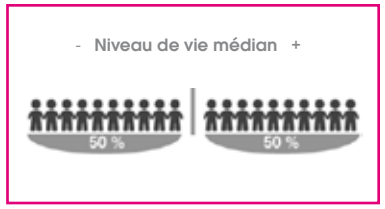

En 2012, le niveau de vie médian des ménages ligériens s'élève à 18 866 €. Cet indicateur signifie que la moitié de la population ligérienne dispose d'un niveau de vie inférieur à 1 572 € par mois. À titre de comparaison, le niveau de vie médian en France métropolitaine sur l'ensemble de la population est de 19 786 € (soit 1 649 € par mois).

Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en € par an)

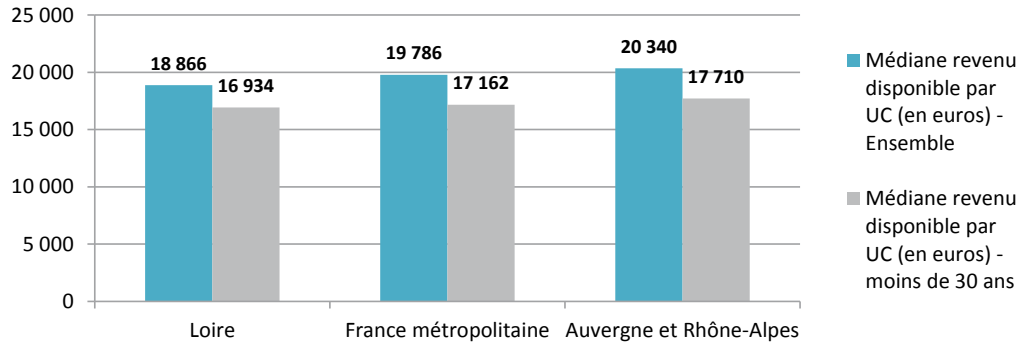

Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, Fichier localisé social & fiscal 2012

Taux de pauvreté selon le type de ménage

Le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté utilisé par l'INSEE correspond à 60% du niveau de vie médian et s'établit en 2012 à un peu moins de 1 000 € par mois.

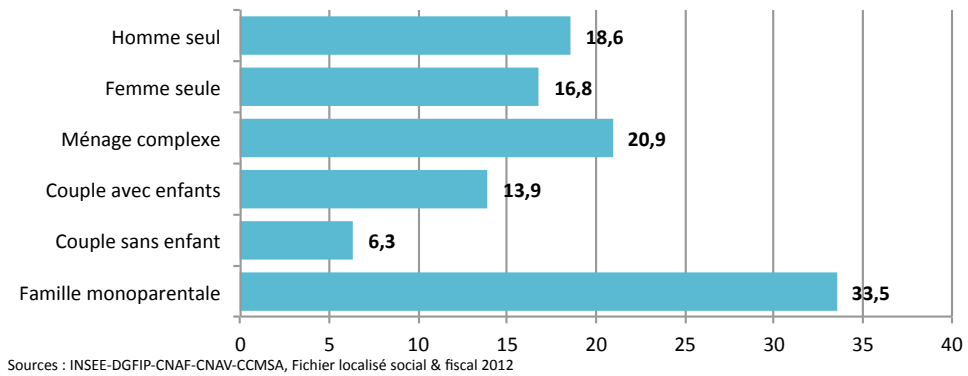

Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, Fichier localisé social & fiscal 2012

Taux de pauvreté des jeunes de moins de 25 ans par tranche d'âge (en %)

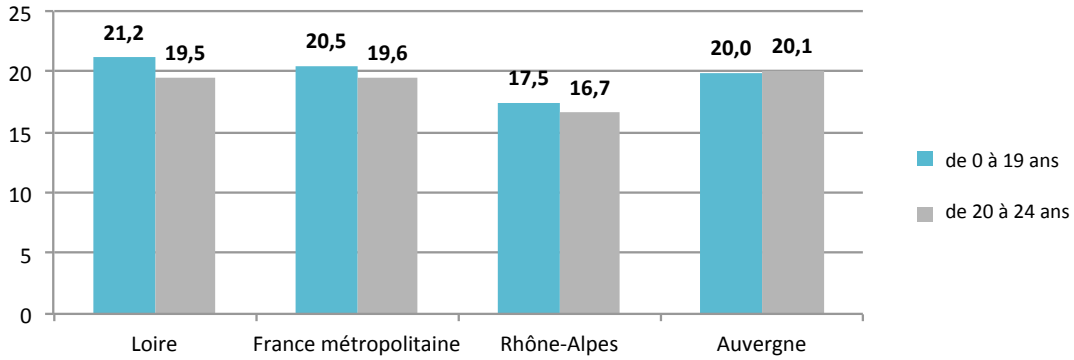

Sources : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, Fichier localisé social & fiscal 2012

Le décrochage scolaire

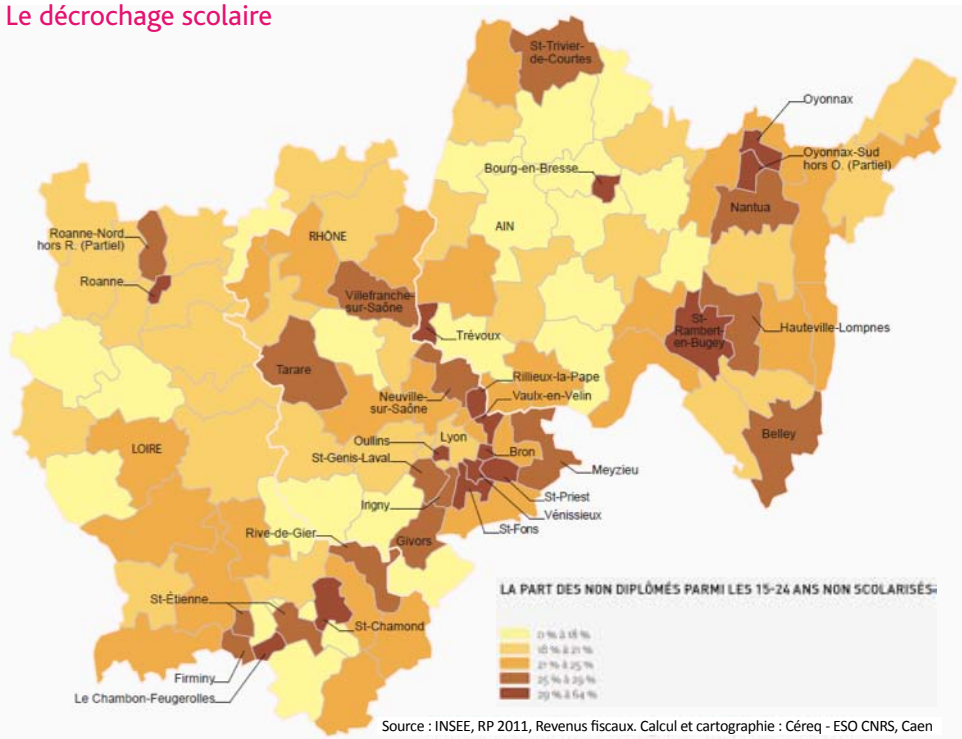

Source : INSEE, RP 2011, Revenus fiscaux. Calcul et cartographie : Céreq - ESO CNRS, Caen

La scolarisation et les diplômes

Avant 3 ans

Selon les données de l'Éducation nationale, on comptabilise 1 791 enfants ligériens de 2 ans scolarisés à la rentrée scolaire 2015, soit 114 enfants de plus qu'en 2014. Le taux de scolarisation correspondant à la part des enfants nés en 2013 qui sont scolarisés en 2015 est égal à 19,7%, soit 2 points de plus qu'en 2014. Le taux ligérien reste supérieur au taux national : quasiment 5 points d'écart en 2013. Le taux de scolarisation avant 3 ans repart à la hausse depuis 2013, mais sur le plus long terme la Loire est le département français qui a vu son taux le plus baisser en 10 ans. L'indicateur est passé de plus de 66% d'enfants scolarisés avant 3 ans en 2003 à 16,4% en 2013.

Après 15 ans

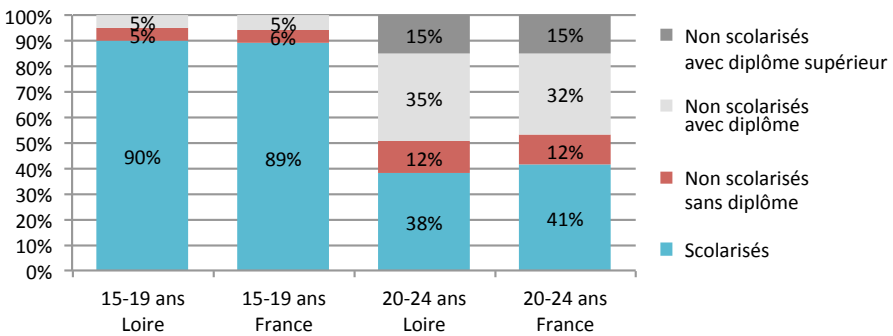

Source : INSEE 2015 – Recensement rénové de la population 2012

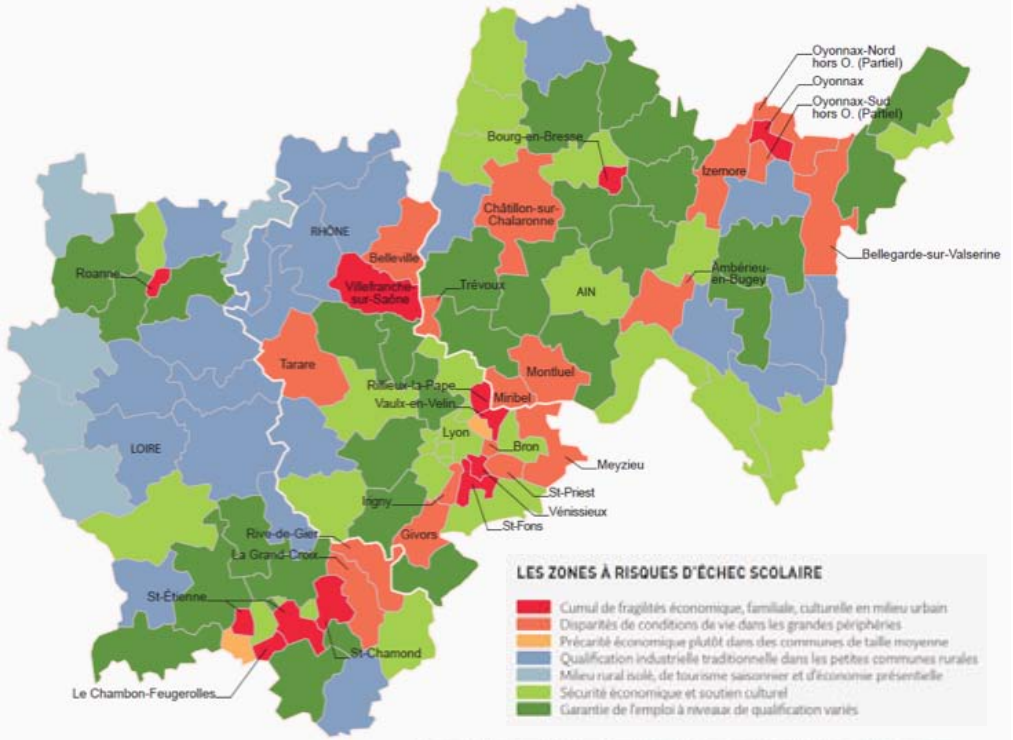

Source : INSEE, RP 2011, Revenus fiscaux. Calcul et cartographie : Céreq - ESO CNRS, Caen

1 - 2 Un éclairage chiffré sur les actions conduites

LA SANTÉ DE LA FUTURE MÈRE
ET DU JEUNE ENFANT

Les entretiens prénataux

L'Entretien prénatal précoce (EPP) est un entretien, individuel ou en couple, avec une sage-femme ou un médecin, pris en charge à 100% par l'Assurance maladie. Il doit se dérouler de préférence durant le premier trimestre de la grossesse. Son objectif est la prise en charge ou l'orientation précoce des mères en situation de vulnérabilité. En 2013, 31% des femmes qui ont accouché dans la Loire ont bénéficié d'un EPP (source Réseau ELENA).

Les interventions postnatales des infirmières puéricultrices et les certificats de santé du huitième jour avec critère(s)

Les infirmières puéricultrices de PMI réalisent en moyenne 2 400 interventions postnatales à domicile par an. Elles couvrent ainsi plus d'un quart des naissances.

Ces interventions permettent d'apporter soutien, conseils et informations aux mères au retour de la maternité. Le nombre d'interventions à domicile postnatales des infirmières puéricultrices de PMI a augmenté d'environ 15% entre 2010 et 2015.

Les infirmières puéricultrices interviennent sur critères repérés sur les certificats de santé du 8e jour ou sur sollicitations des services hospitaliers, des professionnels ou de la famille. L'intervention de l'infirmière puéricultrice est systématiquement proposée si l'un des quatre critères suivants est constaté :

- Mère de moins de 20 ans
- Poids du nouveau-né inférieur à 2 500 g (dont RCIU)
- Naissances multiples
- Anomalie congénitale

On compte en moyenne 1 160 certificats de santé avec au moins un des quatre critères, soit 13,7% des certificats de santé reçus au cours d'une année.

L'âge moyen des parents pour un premier enfant

Loire	Rhône-Alpes	France
• Mère : 27 ans et 4 mois • Père : 29 ans et 11 mois	• Mère : 28 ans et 8 mois • Père : 31 ans et 4 mois	• Mère : 28 ans et 5 mois • Père : 31 ans et 4 mois

Source : INSEE, fichier annuel des naissances 2012

L'évolution de l'âge des mères

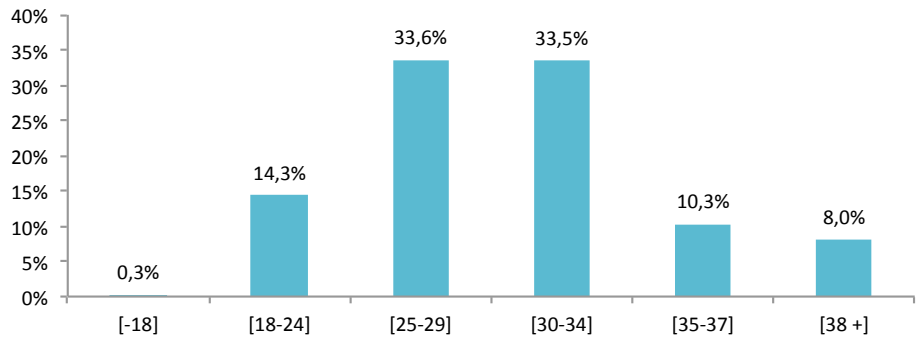

Source : INSEE, fichier annuel des naissances 2012

Le pourcentage de mères de moins de 18 ans reste faible, alors que le pourcentage de mères de plus de 38 ans augmente régulièrement (+1,5 point entre 2010 et 2013).

Les bilans de santé en école maternelle et les dépistages réalisés

Les bilans de santé en école maternelle sont réalisés par des professionnels de la PMI qui examinent en moyenne près de 98% d'une génération entre leur troisième et cinquième anniversaire.

Orientation des enfants pour avis spécialisé suite au bilan des 3-4 ans

	Résultat dépistage (Normal / Anormal / Non fait)	Enfants déjà suivis par un professionnel	Demande d'avis spécialisé
Auditif	87% / 8% / 5%	6,2%	4,9%
Visuel	77% / 12% / 11%	8,5%	9,5%
Langage	69% / 26% / 5%	4,7%	6,8%
Comportement	93% / 4% / 3%	1,7%	1,5%
Développement psychomoteur	93% / 3% / 4%	1,5%	0,8%
Corpulence et IMC	85% / 5% / 10% (Insuffisant 1%, Obésité 1 3%, Obésité 2 1%)	/	1,7%

Source : Département de la Loire

L'ÉTAYAGE DU MILIEU FAMILIAL :
PRÉVENIR ET PROTÉGER

La contribution des ESPASS à l'accompagnement social des familles

En 2015, 23 092 ménages ont été rencontrés sur l'ensemble des ESPASS, dont 7 335 qui ont bénéficié d'un accompagnement (notamment sur les questions liées à l'enfance), les autres bénéficiant d'un soutien ponctuel.

Sur la même période, 653 ateliers de prévention ont été organisés, où ont été présentées 74 situations en pré-natalité et 1 415 situations liées à l'enfance. Entre 2013 et 2015, le nombre de situations liées à l'enfance stagne. Majoritairement, les décisions prises autour des ateliers orientent vers la protection des enfants.

4 578 enfants ont été suivis par la PMI en 2015, une nette évolution passant de 3 721 enfants en 2013 à 3 929 enfants en 2014. 5 686 interventions au domicile ont été assurées par la PMI en 2015 dans le cadre du suivi d'enfants.

Entre 2013 et 2015, les actions collectives conjointes SSD-PMI sont passées de 7 à 11 sur l'ensemble du département. Les thématiques principalement abordées sont :

- le lien social ou familial,
- les questions budgétaires et de consommation,
- la parentalité.

■ La parentalité et le lien social ou familial sont les thématiques majoritairement travaillées en actions collectives (chiffres 2015)

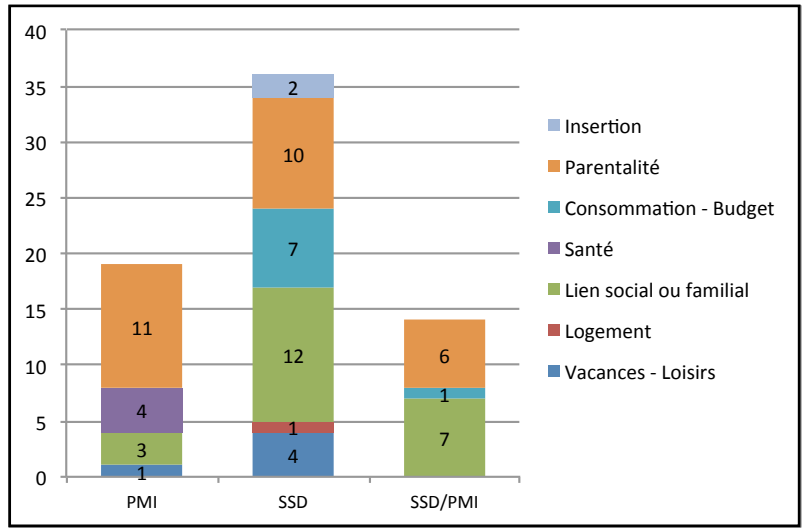

Source : Département de la Loire

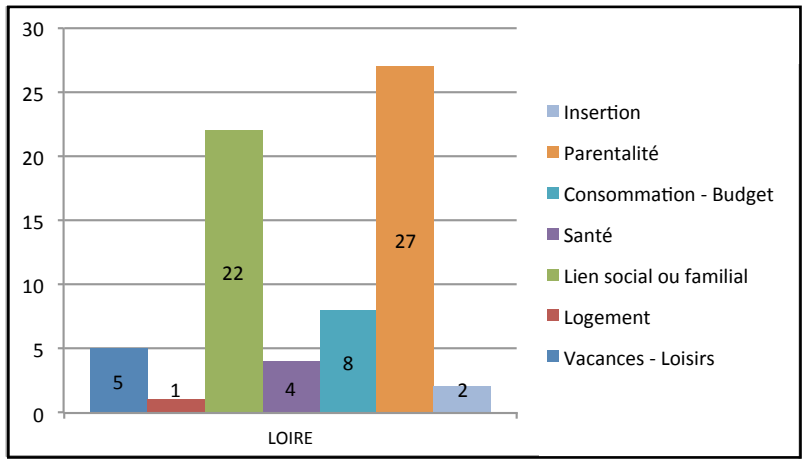

Source : Département de la Loire

Les allocations mensuelles et le secours d'urgence enfance

Le cadre légal

Les aides financières aux familles (allocations mensuelles et secours exceptionnels) ont pour cadre légal les articles L 221-1 ; L 222-2 ; L 222-3 ; L 222-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Elles sont un soutien matériel aux mineurs de la famille et aux femmes enceintes confrontées à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre, et qui ne disposent pas de ressources financières suffisantes.

L'organisation dans le département

Un règlement intérieur validé par l'Assemblée départementale le 18 décembre 2015, détaille et organise l'octroi des aides financières aux familles.

L'allocation mensuelle est un outil d'intervention auprès des familles, ce qui implique une gestion de proximité. Des commissions sont instituées sur les territoires de développement social. Les membres de chaque commission sont :

- le président de la Commission à qui appartient la décision d'attribution par délégation du président du Département,
- les représentants du travail social sur le territoire (SSD, Enfance) et les représentants des partenaires locaux (CCAS, UDAF, ADSEA, ASSFAM...) qui ont un rôle consultatif.

La demande est formulée par écrit et motivée au regard des difficultés que traverse la famille et du projet d'accompagnement en cours.

Les aides accordées visent, d'une part, un soutien économique aux familles les plus modestes (allocation mensuelle aide vitale et soutien économique), mais s'inscrivent également dans une logique de prévention et de maintien dans le milieu familial (allocation mensuelle soutien éducatif). Elles permettent ainsi que des actions éducatives et de prévention soient mises en place (activités de vacances et de loisirs, paiement de frais occasionnés pour la garde de l'enfant, financement de frais de scolarité ou de restauration scolaire).

En 2016, ce sont 2 717 familles ligériennes (ce qui représente 5 286 enfants) qui ont été aidées une ou plusieurs fois dans l'année en allocations mensuelles pour un budget total de 1 355 000 €.
L'aide moyenne mensuelle accordée par enfant est de 83 €.

Pour plus de 75% des aides versées, il s'agit d'aides de première nécessité visant les dépenses alimentaires.

Les allocations mensuelles accordées dans le cadre d'un départ en vacances (départ en vacances familles, CLSH ou centres de vacances avec hébergement) ont concerné 615 familles (1 120 enfants).

Le secours exceptionnel enfance est destiné à pourvoir à des besoins estimés urgents (bouteille de gaz, transport, aide alimentaire, médicaments, etc.). Il ne peut se substituer aux prestations légales. Il est attribué sur avis motivé d'un professionnel de l'accompagnement et accordé par le président du Département ou par les personnes à qui il a donné délégation à cet effet.

En 2016, 746 demandes ont été sollicitées par les travailleurs sociaux et 76 600 € ont été accordés au titre des besoins urgents des familles les plus démunies.

Les familles aidées et/ou accompagnées par une TISF ou AVS

Territoire de Développement Social	Nombre de familles aidées et accompagnées en 2014				
	TISF Niveau 2	TISF Niveau 3	AVS Niveau 1	AVS Niveau 2	AVS Niveau 3
Forez	250	80	147	2	3
Gier Ondaine Pilat	245	96	193	0	6
Roannais	262	42	144	1	6
Saint-Etienne	170	113	194	0	7
Total Loire	**927**	**331**	**678**	**3**	**22**

Sources : ADAFAD (activité 2014) et ADMR (activité 2014)

Nombre total de familles aidées et accompagnées au cours de l'année 2014 par EPCI

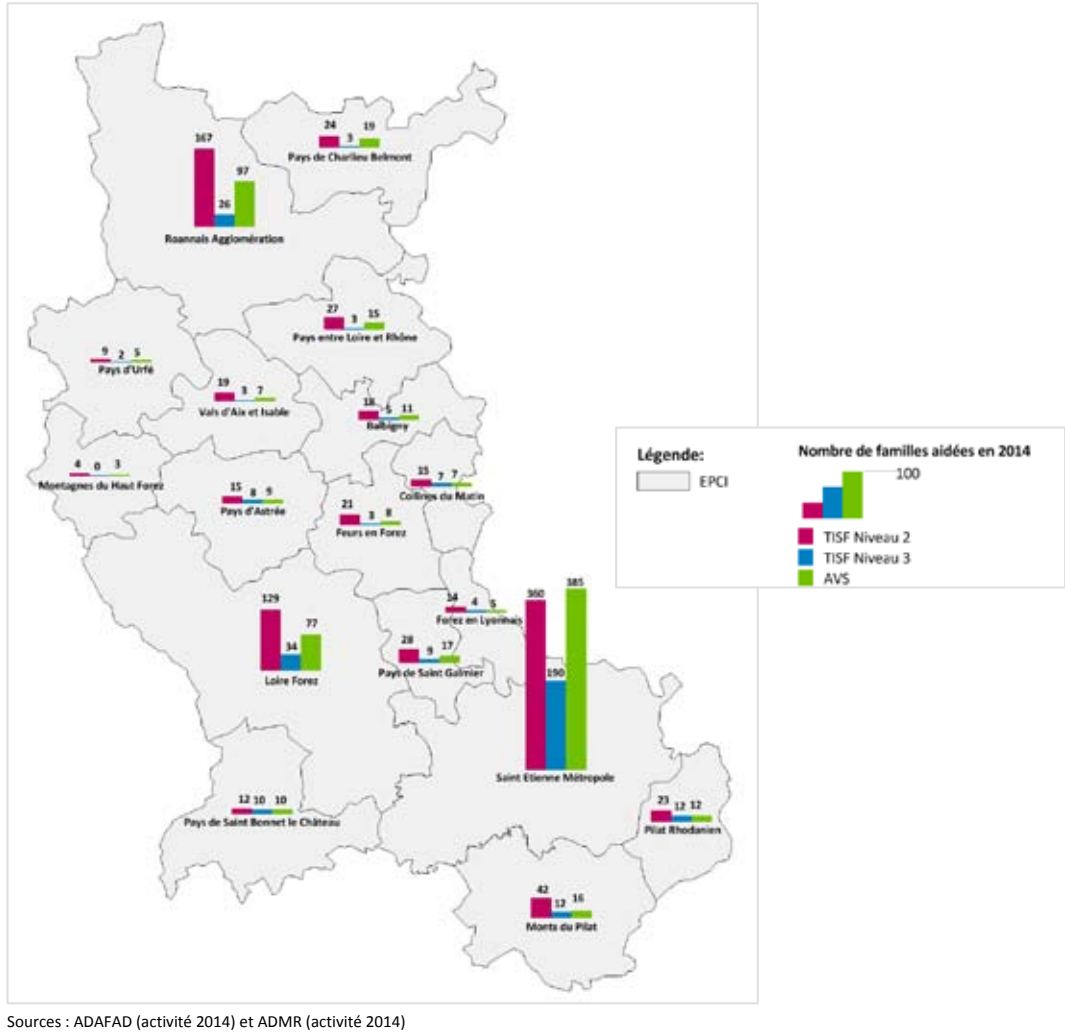

Sources : ADAFAD (activité 2014) et ADMR (activité 2014)

Les mesures d'AEMO et d'AED

Les mesures d'AEMO et d'AED sont gérées par trois associations : l'ANEF (association nationale d'entraide féminine), la Sauvegarde et l'AGASEF (Association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux). Sur la durée du précédent schéma, le nombre de mesures a baissé d'environ 7%, soit 210 mesures pour passer de 3 028 à 2 818.

C'est notamment à la demande de la Sauvegarde dans le cadre du CPOM 2 (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) que cette baisse a été concrétisée.

À ce jour, le nombre de mesures a été à nouveau augmenté pour s'établir à 3 197, soit une hausse de 5,58% depuis 2009 et de 13,45% depuis 2013. Cette hausse correspond aux nouvelles orientations de la collectivité en matière de prévention.

LES ENFANTS PRIS EN CHARGE PAR LE DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Les enfants pris en charge

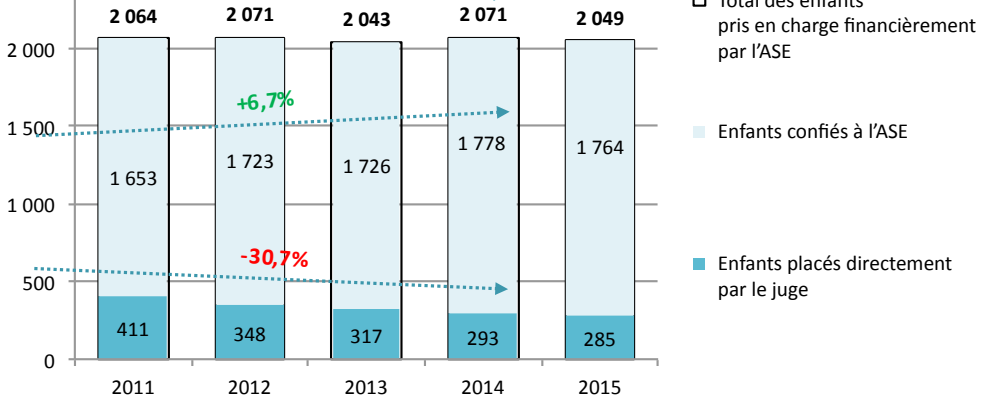

Source : Département de la Loire

Les lieux de placement des enfants en 2015 et l'évolution entre 2011 et 2015

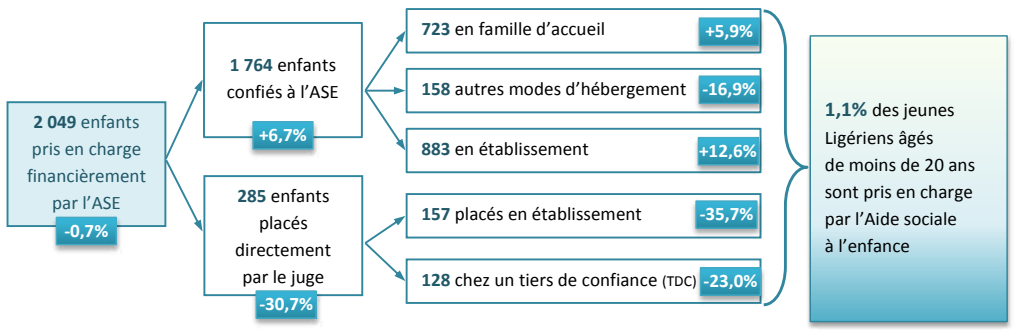

Source : Département de la Loire

Les établissements

	Nombre d'établissements	Capacité (hors placement ext et studios parentaux)	Somme de Placement externalisé
Accueil de jour	1	8	
Appartement	4	35	
Foyer Adolescent	8	78	
Foyer de l'enfance	9	163	
Lieu de vie	7	48	
MECS	22	531	129
Mise en réseau	2	9	
Total général	**53**	**872**	**129**
AEMO	3	3 027	

Source : Département de la Loire 31 /12 /2016

Nombre de places en établissements ASE par commune au 31/12/2016

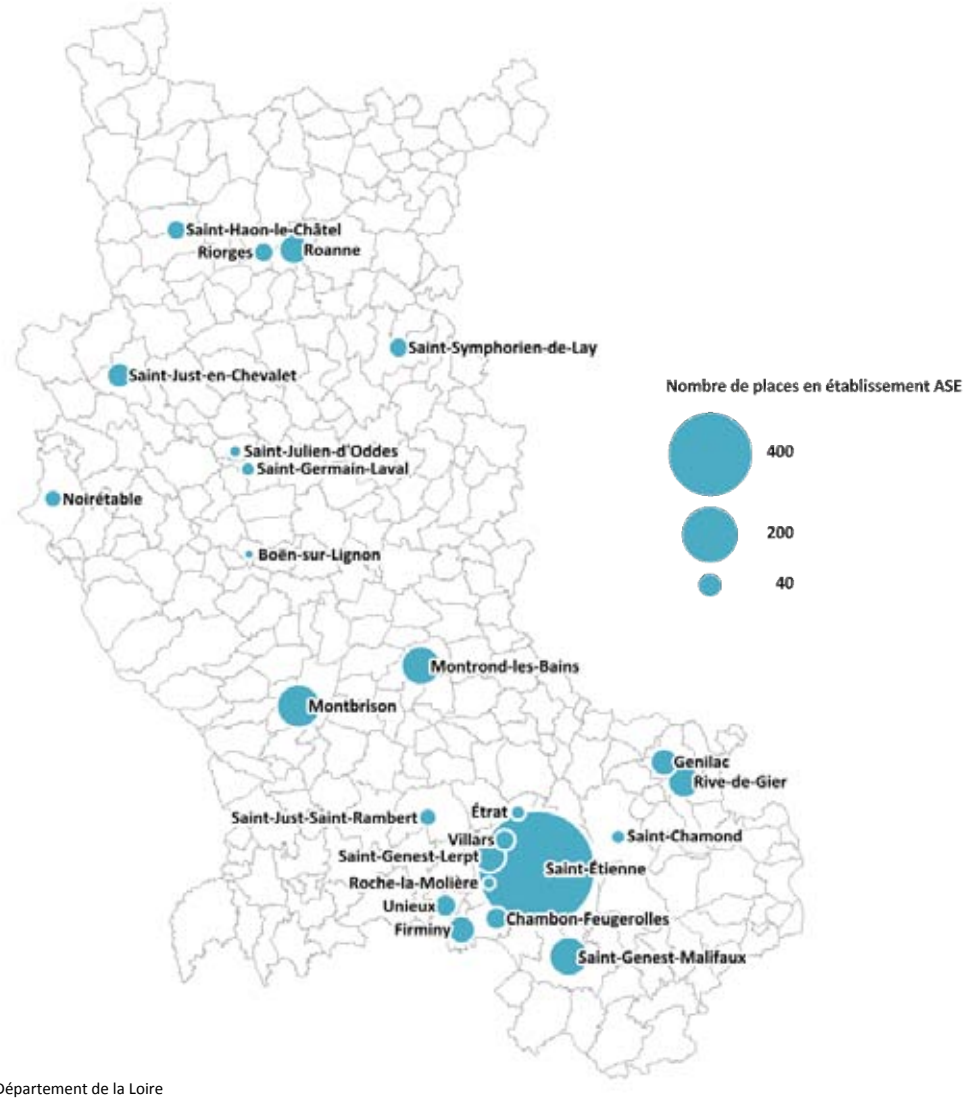

Source : Département de la Loire

Nombre de places de placement externalisé par commune au 31/12/2016

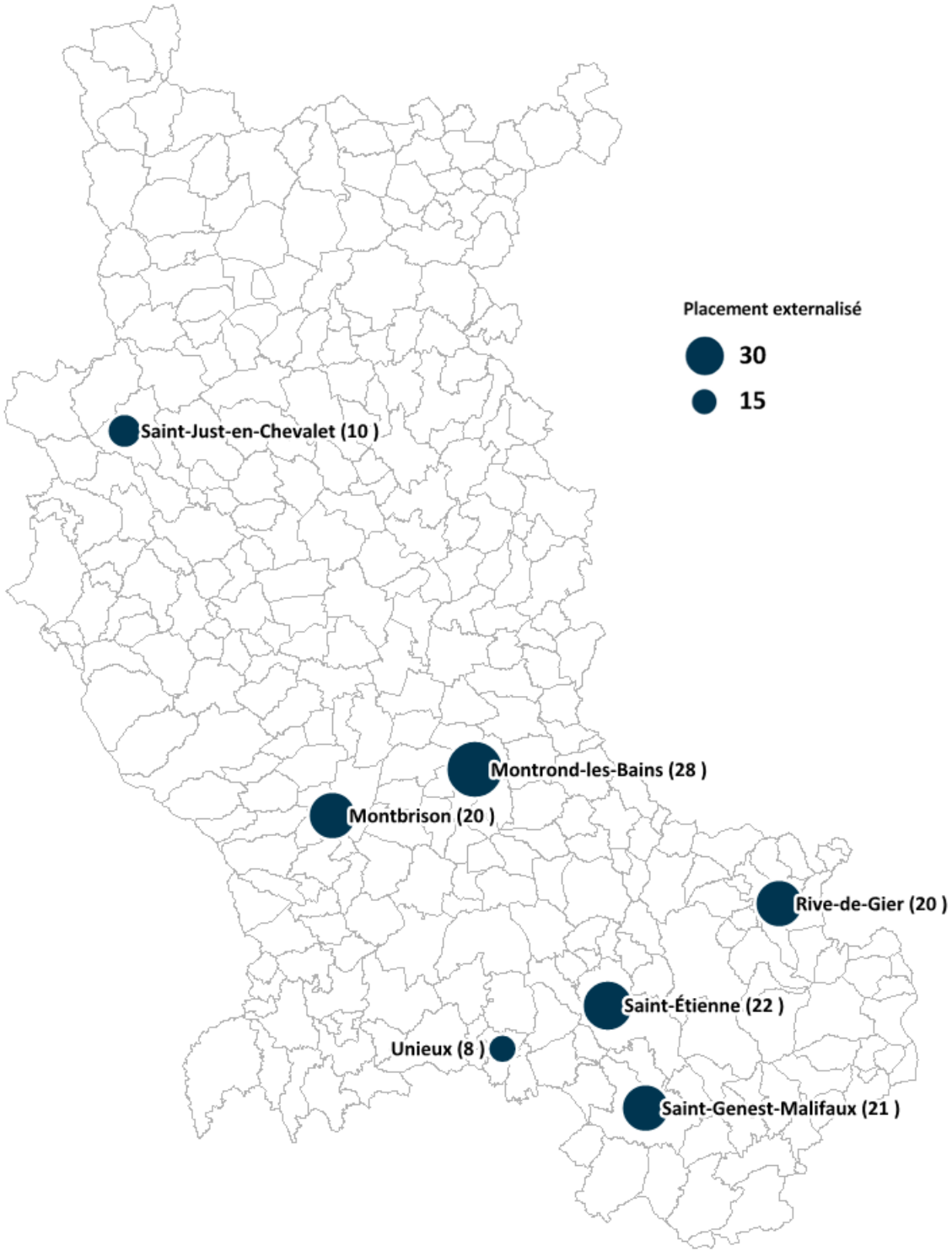

Source : Département de la Loire

L'accueil familial

Au 31/12/2015 : 428 assistants familiaux dans 174 communes de la Loire et 53 hors du département.

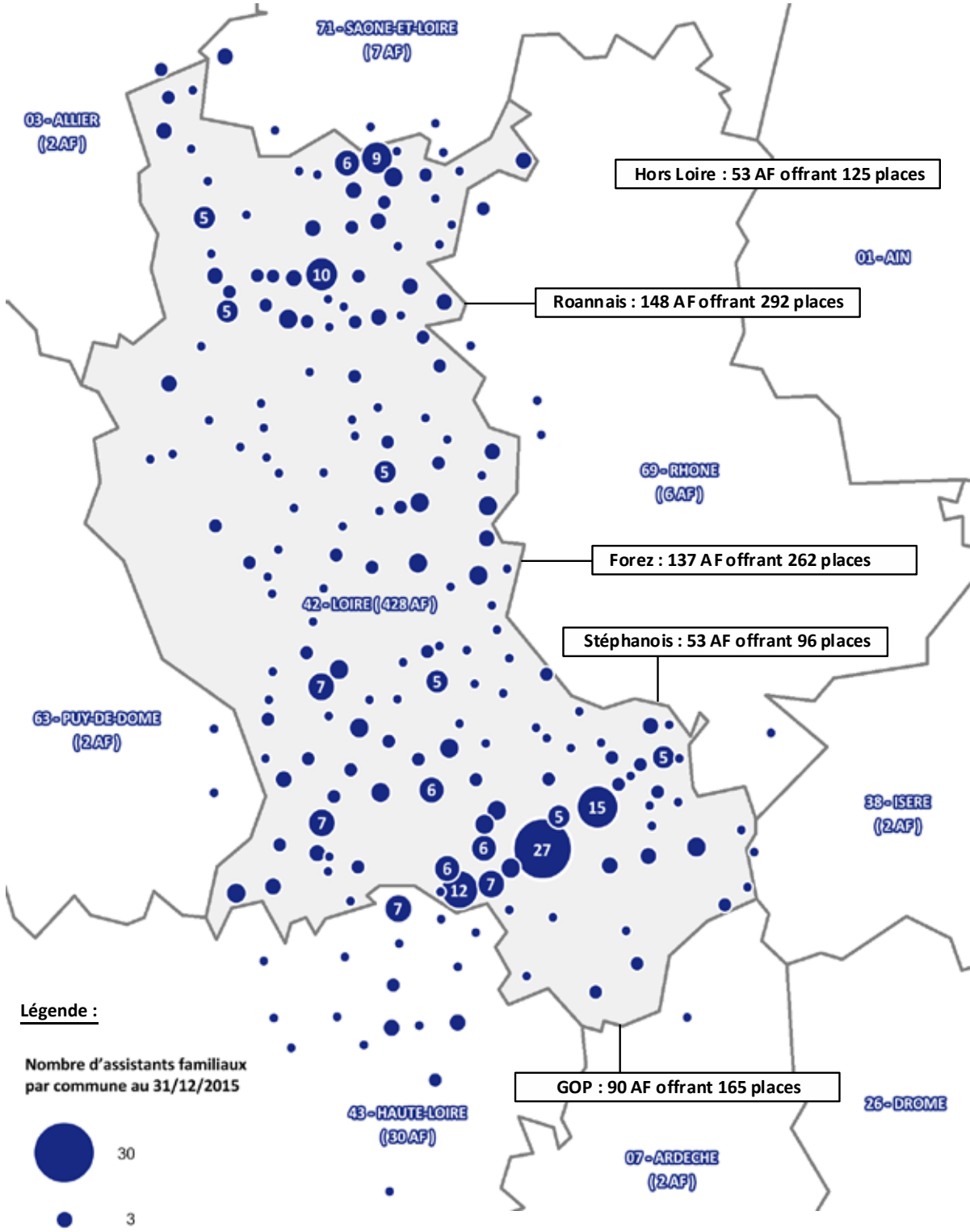

Source : Département de la Loire

Nombre de places en établissements d'Aide sociale à l'enfance pour 1 000 jeunes de 0 à 20 ans en 2015

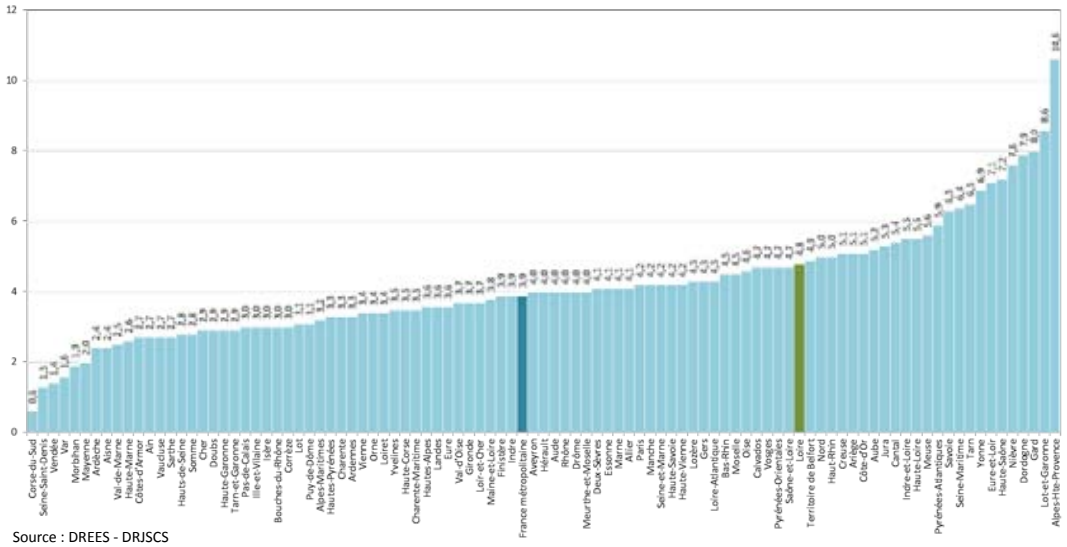

Source : DREES - DRJSCS

Établissements d'Aide sociale à l'enfance : établissement d'accueil mère-enfant, pouponnières à caractère social, foyers de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social, structures intermédiaires de placement social, lieux de vie et d'accueil et villages d'enfants.

Le profil des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance

Répartition par sexe et par âge

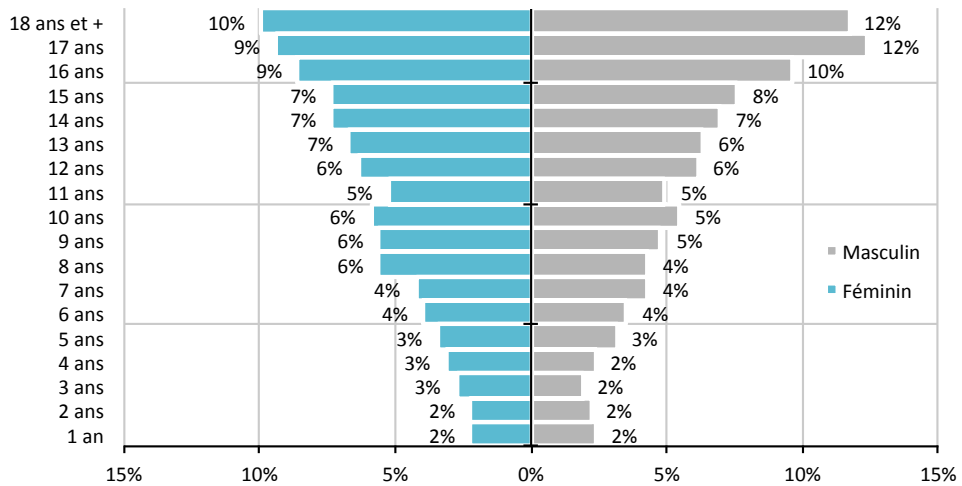

Source : Département de la Loire - Répartition moyenne observée sur les trois dernières années

Répartition par statut

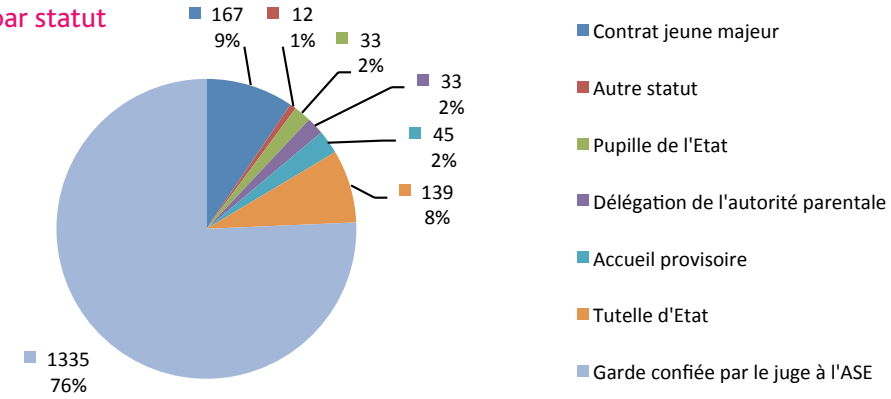

Source : Département de la Loire

Le parcours des enfants

Continuité ou rupture de parcours, type de placement, lieu de placement.

- **Répartition par âge des 310 accueils avec ou sans mesure avant placement**

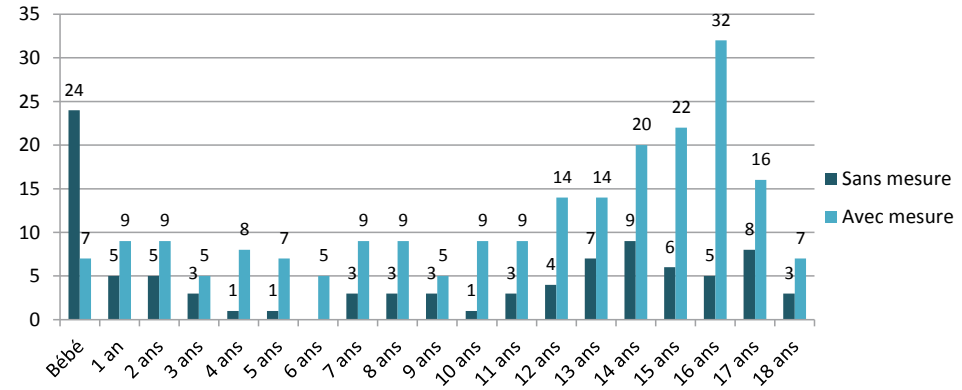

Source : Département de la Loire

- **Répartition des 216 accueils par type de mesure**

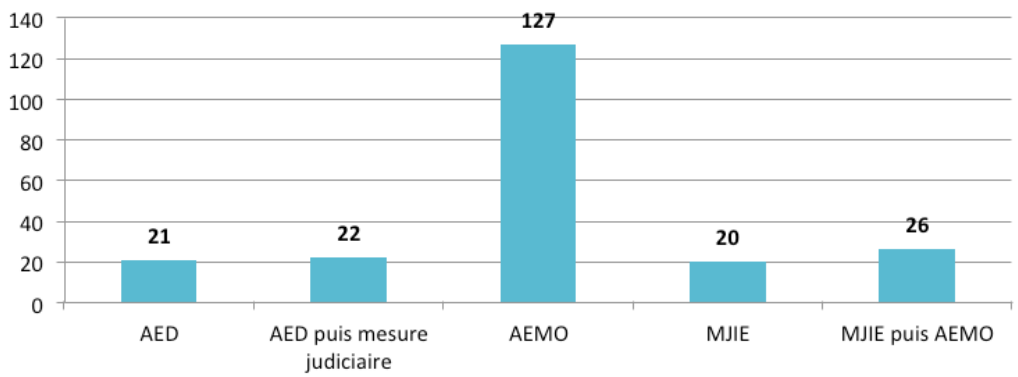

Source : Département de la Loire

Les motifs de placement

Motifs de placement des 310 accueils en 2015

Source : Département de la Loire

1 - 3 Un point financier sur la période

Comme évoqué en introduction du bilan, les contraintes financières du Département ont nécessité depuis 2009 des réajustements, des choix sur les orientations budgétaires de la politique de prévention et protection de l'enfance. Les professionnels réfléchissent à leurs interventions, en ajustant cette réalité financière aux besoins des enfants et de leurs familles. Dans ce contexte, la créativité et l'innovation des équipes sont sans cesse mobilisées pour trouver de nouvelles solutions.

Le budget

Budget global prévention protection de l'enfance en 2016 : plus de 96,6 millions d'euros

Les 96 601 948 € se déclinent ainsi :

- 76 888 089 € pour la prise en charge des enfants confiés au Département
- 13 092 393 € pour le soutien des familles en prévention
- 4 561 806 € en prévention enfance (FJT, prévention spécialisée, jeunes majeurs, etc.)
- 2 059 660 € pour la prévention jeunesse (chantiers éducatifs, PLA et associations de prévention etc.)

Budget global prévention santé (PMI, planification familiale, vaccinations) : 1 775 398 €

L'accompagnement à domicile

Les dépenses sont passées de 8,5 millions d'€ en 2009 à 9,4 millions d'€ en 2013 (+10,6%) et 10,3 millions en 2016 (+21,17% par rapport à 2009).

Le budget prévention spécialisée

Une enveloppe de 3,9 millions d'€ est attribuée depuis 2009 à cette politique. Elle baissera de 200 000 € en 2017, suite au travail d'évaluation fait par la Direction des politiques sociales.

La question du budget sur le placement : une évolution maîtrisée

Les prix de journées ont évolué à la baisse sur la durée du schéma, principalement en raison de l'augmentation du taux d'occupation et d'un nouveau cadre de décompte des journées d'absence. La baisse du prix de journée moyen des structures d'hébergement est globalement de 1,72% entre 2009 et 2013 (voir tableau ci-dessous).

L'adaptation de l'offre et la création de places

SCHÉMA ENFANCE	2009	2010	2011	2012	2013	Évolution 2009/2013	2014	2015	2016	Évolution 2016/2013	Évolution 2016/2009
Prix de journée ASE	153,08 €	156,66 €	162,97 €	162,40 €	150,44 €	**-1,72%**	151,23 €	150,67 €	148,15 €	**-1,52%**	**-3.22%**
Observations	La forte diminution du prix de journée en 2013 s'explique principalement par la prise en compte des nouvelles règles de décompte des journées d'absence conformément à la délibération de la commission permanente en date du 4 février 2013 (augmentation des taux d'occupation des établissements).										
Nombre d'établissements	**47**	**47**	**45**	**45**	**47**	**0**	**49**	**48**	**46**	**-3**	**-1**
Internat	*10*	*10*	*10*	*10*	*12*	***2***	*12*	*12*	*11*	**-1**	**1**
Foyer ados	*10*	*10*	*10*	*10*	*10*	***0***	*10*	*10*	*9*	**-1**	**-1**
Appartement	*10*	*9*	*8*	*8*	*8*	***-2***	*8*	*7*	*5*	**-3**	**-5**
Mise en réseau (GAEL)	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	***0***	*1*	*1*	*1*	**0**	**0**
Lieu de vie	*4*	*5*	*4*	*4*	*4*	***0***	*5*	*5*	*6*	**1**	**2**
Foyer de l'enfance	*9*	*99*	*9*	*9*	*9*	***0***	*9*	*9*	*9*	**0**	**0**
AJ	*1*	*1*	*1*	*1*	*1*	***0***	*1*	*1*	*1*	**0**	**0**
Placement externalisé	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*1*	**20**	**20**
AEMO	*3*	*3*	*3*	*3*	*3*	***0***	*3*	*3*	*3*	**0**	**0**
Nombre de places hors AEMO	**811**	**811**	**815**	**822.5**	**867.5**	**56.5**	**879**	**882**	**880**	**12,5**	**69**
Internat	*391*	*390*	*378*	*380,5*	*471,5*	***26,5***	*420*	*422*	*430*	***12,5***	**39**
Foyer ados	*128*	*132*	*161*	*161*	*163*	***35***	*163*	*163*	*130*	***-33***	**2**
Appartement	*72*	*62*	*55*	*55*	*55*	***-17***	*55*	*51*	*47*	***-8***	**-25**
Mise en réseau (GAEL)	*8*	*8*	*8*	*8*	*8*	***0***	*8*	*8*	*8*	***0***	**0**
Lieu de vie	*23*	*30*	*24*	*29*	*29*	***6***	*38*	*41*	*48*	***19***	**25**
Foyer de l'enfance	*161*	*161*	*161*	*161*	*161*	***0***	*161*	*163*	*163*	***2***	**2**
AJ	*28*	*28*	*28*	*28*	*34*	***6***	*34*	*34*	*34*	***0***	**6**
Placement externalisé	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*-*	*20*	***20***	**20**
AEMO (en mesures)	*3028*	*2996*	*2992*	*2942*	*2818*	***-210***	*2802*	*2802*	*3197*	***379***	**169**
OBSERVATIONS	**MECS :** ouverture La Passerelle (+13 pl), reprise Riocreux ADSEA (+33 pl), -1 pl Les Fogières, +5 pl Forez Jeunes, +6 pl Angélus, -21 pl JB d'Allard, -10 pl MECS Arc-en-Ciel, +1,5 pl Les Marmousets (placement externalisé). **FOYER ADOS :** +4 pl ADSEA Bel Air, +23 pl JB d'Allard, -8 pl Le Mollard. **APPARTEMENTS :** 10 pl ADSEA Bel Air, +1 pl JB d'Allard, 8 pl Le Mollard. **LIEU DE VIE :** ouverture Les Bois Noirs (+7 pl), Fermeture Le Pont (-6 pl), Escalam (+5 pl). **AJ :** +6 pl ADSEA Machizaud.					**MECS :** +2 pl Forez Jeunes ADAEAR, +2 pl Les Fogières, fermeture de la MECS Arc-en-Ciel (-30 pl), transfert pl JB d'Allard (+37 pl), +1 Riocreux (-9 pl internat et +10 pl placement externalisé). **FOYER ADOS :** transfert 33 pl JB d'Allard sur budget internat. **APPARTEMENTS :** transfert 4 pl JB d'Allard sur budget internat, fermeture 4 pl, appart ADSEA Egarande. **LIEU DE VIE :** + 2 pl Le Passage (1 pl +0,83 pl accueil relais), + ouverture La Parenthèse (+7 pl), ouverture l'Intervalle (+7 pl), +3 pl les Bois Noirs. **FOYER DE L'ENFANCE :** +2 pl. **PLACEMENT EXTERNALISÉ :** +20 pl ANEF suite à la fermeture de la MECS Arc-en-Ciel.					

Source : Département de la Loire

L'amélioration des conditions d'accueil

Les établissements restructurés, reconstruits ou qui ont déménagé sur la période 2009/2016 :

- La Bruyère à Saint-Just-en-Chevalet - 41 places
- Bel Air à Saint-Étienne - 44 places
- JB d'Allard à Montbrison - 12 places
- Egarande à Villars - 6 places
- L'Angélus à Saint-Étienne - 36 places
- Les Marmousets à Saint-Étienne - 32 places
- Foyer de l'Enfance :
  - La Pouponnière à Saint-Genest-Lerpt : 20 places
  - FAO Les Hellebores à Saint-Genest-Lerpt : 8 places
  - Unité 3/6 ans Le Grand Clos à Saint-Étienne : 6 places
  - MECS Le Pontet à Riorges : 14 places

Un établissement fermé

Arc-en-ciel : fermeture de 30 places d'internat dans un bâtiment nécessitant une restructuration complète et création de 20 mesures de placement externalisé (transfert de gestion à l'ANEF).

Des établissements créés

La Passerelle (13 places) : ouverture en 2012 à Saint-Symphorien-de-Lay.

Les lieux de vie : Les bois noirs ouverture en 2010 (10 places) à Noirétable, La Parenthèse ouverture en 2014 (7 places) à Saint-Germain-Laval et L'intervalle en 2015 à Villars (7 places).

Toutes ces opérations ont été accompagnées par l'octroi de moyens financiers conséquents pour près d'un million d'euros.

Des établissements à restructurer

- Riocreux (projet d'abandon du site) à Saint-Genest-Malifaux - 33 places
- Entracte : déménagement à prévoir à Firminy - 6 places
- Le Mollard internat (projet de restructuration du site) à Rive-de-Gier - 37 places
- Machizaud : réflexion en cours à Saint-Étienne - 50 places

Le taux d'occupation

Depuis 2013, tous les établissements ont un objectif commun en matière de taux d'occupation. Ils doivent atteindre 95% à ce titre.

En contrepartie, les règles de décompte des jours d'absence ont été modifiées, permettant aux établissements de percevoir le prix de journée moins le forfait journalier hospitalier pendant 30 jours consécutifs.

La convergence tarifaire et la tarification

Depuis 2012, un principe de convergence tarifaire a été mis en place dans la procédure budgétaire, afin de ramener tous les établissements vers la médiane départementale et de répartir les ressources de façon plus équitable.

Cette pratique concerne aussi bien le volet protection, via la tarification des établissements, que le volet prévention, via la tarification des services d'aide à domicile.

Les établissements ont été encouragés à mutualiser pour générer des économies.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM)

Trois associations sont signataires d'un CPOM : la Sauvegarde, l'ADAEAR et l'ANEF. Ces trois associations regroupent 46% des places autorisées en établissement et 89% des mesures d'accompagnement à domicile.

La signature des contrats a permis de fixer des objectifs aux associations en échange des moyens nouveaux accordés (1,7 million d'euros entre 2011 et 2015). Cette procédure a également permis d'avoir une vision pluriannuelle et d'accompagner la transformation de l'offre existante, pour répondre à l'évolution des besoins.

Le placement hors Loire

Une nette diminution des placements hors du Département.

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Évolution moyenne annuelle
10,1	11,1	8,9	7,2	5,4	4,4	4,1	4,1	**-12,08%**

Chiffres issus des comptes administratifs, en millions d'euros.

Les mineurs non accompagnés (MNA)

L'accueil des mineurs non accompagnés a nécessité la création d'une structure dédiée. Une MECS de 60 places a été créée et confiée à l'Entraide Pierre Valdo.

Son coût actuel est de 1,7 million d'euros alors qu'à sa création en 2010, l'association percevait le Fonds européen pour les réfugiés pour un montant de 350 000 €. Une dépense que le Département a dû reprendre à son compte en 2014.

Des factures d'hébergement concernent également des FJT, des hôtels et quelques MECS.

En 2010, une dépense de 651 000 € a été effectuée à ce titre pour atteindre 3,2 millions d'euros en 2013. En 2016, la dépense prévisionnelle est estimée à 4 millions d'euros, soit une hausse de 514,44% sur une période de 6 ans.

LE BILAN DU

schéma départemental de l'enfance

EN ACTIONS

INTRODUCTION

L'année 2007 a vu émerger des réformes clefs en matière d'action sociale, en particulier dans le champ de la protection des enfants et des adultes vulnérables, qui s'accompagne en amont d'une politique de prévention accrue, le recours au judiciaire devenant alors subsidiaire.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a, pour la première fois, défini les objectifs et le champ de la protection de l'enfance. Sans bouleverser les principes généraux appliqués auparavant, elle a mis l'accent sur la prévention, affirmé le rôle central du Département et élargi les modes de prise en charge des enfants.

Les orientations principales de la loi sont les suivantes :

- La primauté de la protection sociale sur la protection judiciaire
- La prévention : un des axes majeurs du dispositif de protection de l'enfance
- La réaffirmation des droits, de l'intérêt et des besoins fondamentaux de l'enfant
- L'implication des parents dans toute décision concernant l'enfant
- La modification des procédures de traitement des informations préoccupantes et de signalement concernant les enfants en danger ou en risque de danger par la mise en place d'une cellule départementale

L'actualisation du projet de service du Pôle vie sociale en 2011 : la construction du guide des interventions

Le guide des interventions à destination de l'ensemble des professionnels du Pôle vie sociale a été construit comme un référentiel portant les orientations institutionnelles, les valeurs partagées et les pratiques communes.

Il a permis d'accompagner la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance et la politique départementale définie dans le schéma 2009-2013 de l'enfance et des familles.

Il a été ainsi proposé de structurer les interventions selon 3 niveaux :

- **La prévenance** : Proposer une offre de service de proximité à toutes les familles et agir avec elles pour promouvoir leurs potentialités, → NOTION DE SERVICE PUBLIC POUR TOUS
- **La prévention** : Développer des actions qui s'adressent à des publics fragilisés, qui traversent des périodes de vulnérabilité, pour les aider à accéder, maintenir ou retrouver une autonomie, → NOTION DE PLAN D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT
- **La protection** : Veiller à la sécurité des enfants et des adultes vulnérables. → NOTION DE CONTRAT OU DE MANDAT

OFFRE DE SERVICE	PRÉVENANCE	PRÉVENTION		PROTECTION	
Niveau d'adhésion des familles	Libre arbitre de l'usager. Demande ponctuelle	Situation difficile perçue par l'usager, usager demandeur d'une aide, d'un accompagnement	Situation de risque ou de fragilité repérée, usager demandeur ou non à l'origine mais d'accord pour l'intervention Risque faible à moyen / Risque moyen à fort	Situation de risque avéré ou de danger, pas d'adhésion initiale de l'usager/accord obtenu par l'inspecteur dans un cadre administratif	Situation de risque avéré ou de danger, intervention administrative impossible suite à un refus de l'usager ou une « fausse adhésion »
Cadre d'intervention	Aide à l'accès au droit ou à l'offre standard	Intervention médico-sociale non formalisée	Accompagnement médico-social formalisé	Mesures contractualisées	Mesures imposées (ordonnance jugement)

Source : Département de la Loire, Guide des interventions en faveur de la petite enfance

2 - 1 La prévenance : une logique à développer pour offrir à chaque Ligérien une réponse adaptée à ses besoins

Sur la période 2009-2016, la prévenance a consisté en plusieurs axes :

- Sur le plan opérationnel, la mise en œuvre d'actions visant à favoriser le lien parent/enfant en particulier sur les premières années de vie, tout en accompagnant la nécessaire séparation, ainsi que des actions autour de la citoyenneté et du vivre ensemble pour les plus grands ou, pour tous, des actions autour des problématiques de santé, qu'elles consistent dans un dépistage précoce des troubles ou dans une démarche de prendre soin.
- Dans le champ des pratiques professionnelles, les démarches de prévention ont favorisé le travailler ensemble par la multiplication des partenariats, que ce soit avec l'Éducation nationale, les centres sociaux, l'hôpital... Il a fallu également repenser la place des parents et, plus récemment, accompagner les professionnels vers une nouvelle approche de la question de l'attachement.

DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Les animations en salle d'attente lors des consultations PMI

Le sens de ces interventions est d'apporter au groupe une animation qui permet de faire patienter les enfants et les personnes accompagnantes.

Plusieurs objectifs ont pu être poursuivis avec l'intervention de différentes structures pour ces temps d'animation :

- La médiathèque dans l'idée d'un accès au français dès le plus jeune âge, via des comptines, des chansons ou des livres pour enfants.
- Le CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce) avec une psychomotricienne pour montrer aux parents quel genre de stimulation proposer à leur bébé sur un tapis au sol ou sur des petits parcours de motricité, afin de présenter les compétences de chaque âge.
- Une structure d'accueil, afin de travailler sur la connaissance par les usagers, des professionnels intervenant dans ces structures et en même temps présenter l'intérêt aux parents de l'ouverture sur l'extérieur pour leurs bébés. Il s'agit d'établir ainsi des passerelles dans le but de favoriser le développement des enfants évoluant dans certains milieux carencés.
- Une ludothèque, afin de proposer des activités parents-enfants, ceci également dès le plus jeune âge, en mettant en lumière les compétences des plus petits auprès de leurs adultes référents.

Ces animations sont mises en œuvre au moyen de conventions entre les structures institutionnelles ou associatives et le Département. À noter que certaines consultations sont sur rendez-vous, pour apporter plus de confort aux enfants et aux familles.

Les lieux d'accueil enfants-parents

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), au nombre de 14 dans le département de la Loire, reposent sur un certain nombre de principes communs : anonymat, confidentialité, gratuité, neutralité.

Seul le prénom de l'enfant, son âge et le lien qui l'unit à l'adulte qui l'accompagne sont demandés. La confidentialité est une règle absolue. Rien de ce qui se dit, ni de ce qui se vit, ne doit sortir du lieu. Les accueillants, au nombre de deux par séance, qui exercent leur profession dans un autre service, ne diffusent pas de renseignements entre leurs différents lieux de travail.

La règle de confidentialité ne souffre que d'une exception, en cas de situation de danger pour l'enfant. La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, compréhensive, d'absence de jugement, de questions intrusives. Les personnes accueillies choisissent librement de fréquenter le LAEP, sans inscription préalable.

Tous les lieux d'accueil enfants-parents visent les mêmes objectifs à savoir :

- Favoriser le développement et l'autonomie des enfants, les accompagner dans la socialisation et aider à préparer la séparation avec le milieu familial.
- Conforter la relation parents-enfants, valoriser les compétences parentales et favoriser l'épanouissement de chacun.
- Permettre la rencontre entre les familles et concourir à la lutte contre l'isolement.
- Prévenir d'éventuelles difficultés dans la relation parents-enfants.

Le Département soutient financièrement les LAEP sous forme d'une subvention renouvelable, en complément du financement apporté par la CAF et la MSA. La moyenne en présence d'enfants par séance varie entre 3 et 8,7, la médiane étant à 6. Le taux de renouvellement des enfants varie entre 44% et 79%.

La prestation découverte TISF en périnatalité

Il s'agit d'apporter les compétences des TISF (techniciens de l'intervention sociale et familiale) à travers un axe pratique de la parentalité, à savoir les soins quotidiens du nourrisson et l'aide dans l'organisation de la vie courante.

Aujourd'hui, en France, on estime qu'environ 15% des femmes donnant naissance à un enfant se trouvent en situation de fragilité pouvant être due à :

- un isolement familial et social,
- un manque de confiance dans leur capacité à être mère,
- une difficulté de discernement devant le trop-plein d'informations reçues autour de la naissance de l'enfant.

L'objectif principal de ce dispositif est l'émergence des compétences parentales, à travers le dialogue, l'écoute et l'observation dans le plus grand respect des familles. Il était donc naturel d'orienter vers les associations prestataires de l'aide à domicile pour :

- l'organisation du domicile pour un aménagement adapté à l'accueil du bébé en adéquation avec la situation familiale,
- le soutien et les conseils dans les soins maternants.

Ce dispositif s'articule autour de 10 heures d'intervention de TISF : 2 séances de 2 heures avant la naissance, à partir de 7 ou 8 mois de grossesse et 3 séances de 2 heures après la naissance, à partir du 10e jour après la naissance. Afin de faciliter l'acceptation des familles, ces heures sont attribuées gratuitement.

L'expérience a conduit à assouplir ce dispositif : l'ensemble des 10 heures peut être réalisé après la naissance jusqu'aux 3 mois de l'enfant.

Le public : les mères isolées, les très jeunes mères, les mères en situation de handicap, les mères ayant des antécédents psychologiques ou psychiatriques, etc.

Deux situations concrètes

- **Situation 1**

M^me^ D., enceinte de son premier enfant, est handicapée de naissance au bras droit et isolée géographiquement de sa famille. Avec son mari chômeur, le couple, endetté, est en situation de précarité financière. La dame est demandeuse de soutien et d'accompagnement de proximité. Elle a besoin d'être rassurée dans la prise en charge des soins du bébé. Les heures de découverte lui ont permis de connaître l'existence de cette aide. Lors de l'intervention, le TISF a encouragé le père à participer au bain de son enfant, ce qu'il continue toujours de faire.

- **Situation 2**

M^me^ L. attend son deuxième enfant ; le premier a 18 mois. Sa grossesse rapprochée n'était pas programmée. Son mari a des amplitudes horaires importantes, sa famille est éloignée géographiquement, elle se retrouve donc souvent seule. Au cours de sa grossesse est apparue la peur de ne pas arriver à gérer un deuxième bébé. Elle en a les capacités mais a besoin d'être rassurée et d'avoir une aide pour l'organisation de son appartement. Consciente de ses inquiétudes, elle avait seulement besoin d'un coup de main. Les 10 heures de découverte l'ont aidée à surmonter ses peurs et ont pu déboucher sur des heures d'aide à domicile de la CAF.

Ce qu'ils en ont pensé

Françoise, sage-femme de PMI au Département de la Loire

Ce dispositif a permis une meilleure réactivité grâce au partenariat qui permet un déclenchement par les professionnels directement auprès des associations d'aide à domicile. Deux points positifs sont à souligner :

- *Un gain dans la confiance des familles sur l'aide apportée par les TISF. Cela a permis de faire tomber les freins financiers, culturels, et certaines fois le ressenti d'intrusion, en révélant aux familles l'épreuve de la réalité.*
- *Une meilleure connaissance des missions de chaque métier. Pour assurer un accompagnement à domicile de qualité, il est nécessaire que les sages-femmes, les infirmières puéricultrices et les TISF parlent le même langage et soient cohérents dans leurs consignes adressées aux familles.*

Cela met en évidence un besoin de concertation sur l'évolution des situations, de formation sur les notions de base (couchage, allaitement, alimentation...).

ADMR

Les interventions des TISF ne doivent pas être réduites à une simple aide matérielle. Une réflexion est en cours sur la programmation de rencontres régulières entre les différents services afin d'organiser la transmission de ces nouvelles consignes.

Cela a également permis de :

- *Déclencher des dossiers en heures CAF. Notre département connaît actuellement une baisse des heures d'intervention de la CAF. Grâce à ce nouveau dispositif, qui a permis de lever des barrières, certaines familles ont continuer à bénéficier de l'aide à domicile.*
- *Renforcer le partenariat entre les services d'aide à domicile et le Département (PMI/SSD) qui fonctionnait déjà très bien dans la Loire. Grâce au dispositif Prestation découverte, il se consolide dans l'accompagnement global et transversal des familles.*

Des actions sur la santé

Pour les plus petits : le besoin de sommeil

La sollicitation de l'école et du multi-accueil du quartier s'est traduite au cours d'une action des enseignants auprès des enfants et des familles sur les besoins de sommeil.

L'organisation de trois rencontres avec le médecin et la puéricultrice de PMI a été proposée à tous les parents avec un enfant scolarisé en maternelle ou accueilli au multi-accueil. Organisées sur place, ces rencontres ont permis des échanges avec les familles autour du sommeil de leur enfant par le biais d'un support pédagogique sous PowerPoint.

Les approches théorique et pratique ont permis de faire le lien entre sommeil, rythme, alimentation, organisation et fonctionnement familiaux.

Pour les plus grands : bien dormir, bien déjeuner pour se sentir bien à l'école

Le public : des familles ayant des difficultés pour donner des rythmes de vie répondant aux besoins de leurs enfants : horaires de coucher, de repas, équilibre alimentaire, déroulement des repas, temps consacré au réveil du matin.

Les finalités : l'action s'est matérialisée par une intervention à l'école, afin de sensibiliser les familles à l'importance du sommeil et du petit-déjeuner et favoriser la disponibilité de l'enfant à la vie scolaire. Elle s'est articulée autour de trois axes :

1 Une exposition mise en place pendant deux semaines

Des questionnaires sont adressés aux parents pour préparer la table ronde prévue le dernier jour de l'exposition. Pendant une semaine, le matin, les familles sont accueillies à l'école pour recueillir leurs questions et les inviter à la table ronde. En parallèle, les enseignants axent le travail scolaire autour de ces questions, avec des livres pour enfants de la médiathèque, des jeux sur les rythmes de vie, des lotos et memory sur les questions de sommeil et d'alimentation.

Un carton d'invitation est élaboré par les enfants avec l'aide de la maîtresse, qu'ils amèneront à la maison la veille de la table ronde.

L'action est présentée par les enseignants au moment de la réunion annuelle des parents.

2 Un temps d'intervention adressé aux enfants

Le matin, peu de temps après la rentrée des classes, il s'agit de proposer différents produits pour permettre aux enfants de constituer leur propre petit-déjeuner équilibré.

Manger avec les enfants est important pour leur faire prendre conscience que c'est un moment convivial à partager ensemble à table. Ce temps permet aux enfants de s'exprimer sur leurs habitudes de vie, en présence d'un ou deux parents volontaires pour aider à encadrer ce petit-déjeuner.

Des photos sont prises à cette occasion afin de réaliser un diaporama pour la table ronde du soir.

3 L'accueil des parents autour d'une table ronde

Celle-ci se déroule le même jour après la classe, à 16h30. C'est l'animation d'une discussion en lien avec l'exposition, le diaporama et le travail des enfants. Sont mis à disposition des parents le guide nutrition des enfants et ados du Plan national nutrition-santé, et une plaquette relative au sommeil. Il faut souligner l'importance d'une bonne qualité du sommeil, chercher à diminuer le temps passé devant la télévision, et prévoir une petite histoire pour préparer le sommeil.

La formation à la théorie de l'attachement et ses applications en prévenance, prévention et protection

Le public : des professionnels de la PMI, du Service social départementale et de l'Enfance

Les finalités : une formation de base de trois jours a eu lieu et une formation complémentaires de deux jours délivrée par Jeanne Roy formatrice et thérapeute québécoise dont l'approche sur la théorie de l'attachement s'appuie sur les connaissances récentes du développement de l'enfant et sur les neurosciences affectives.

L'idée est de former un maximum de professionnels pour qu'ils aient une culture commune dans ce domaine qui leur permettra de mettre en œuvre concrètement cette approche, pour améliorer le dépistage et la prise en charge des troubles de l'attachement.

Nombre de bénéficiaires : 200

Ce qu'ils en ont pensé

Chantal, assistante sociale au service adoption, Département de la Loire

« Cette formation réalisée par cette formatrice québécoise atypique, a renforcé mes connaissances et conforté mes acquis. Elle a su mettre à la portée de tous les théories complexes de l'attachement. La dynamique de groupe fut très positive.

J'utilise auprès des futurs parents adoptants, des assistants familiaux, des outils issus de la formation tels que la vidéo sur la plasticité cérébrale, des photos. Ma boîte à outils s'est enrichie.

J'observe depuis longtemps des attitudes différentes de l'enfant, dès lors qu'il est confié à ses parents adoptifs (exemple : un arrêt de régurgitation, des biberons terminés). Aujourd'hui, je peux affirmer que ces changements sont des signes d'attachement de la part de l'enfant. Les effets sont très positifs pour tous.

La bienveillance, les compétences parentales, les capacités du bébé, sont des termes qui ont été développés tout au long de cette riche formation. »

Une exposition interactive « égalité filles-garçons » pour favoriser la citoyenneté

C'est une initiative partenariale, qui a rassemblé la CAF, les établissements scolaires, les associations de terrain, le Département et autres collectivités locales.

Le public : des familles, des mineurs et des jeunes majeurs.

Les finalités : une exposition tout public sur les différences filles-garçons de la naissance à la personne âgée s'est accompagnée de divers ateliers interactifs permettant d'appréhender la question des rôles de chacun (la maison, les métiers, les sports, les jeux, les contes).

Ce qu'ils en ont pensé

Une enseignante de l'école privée Saint-Blandine de Terrenoire

« J'ai beaucoup apprécié l'exposition qui a permis aux enfants de s'investir dans les différentes activités. Dans la classe de CM1/CM2, nous avons eu des échanges passionnants qui ont débouché sur plusieurs débats. Quel travail vous avez dû fournir pour en arriver là ! »

Des enseignants de l'école élémentaire Terrenoire Bourg

« Les enfants de 6-8 ans ont bien accroché à cette exposition pertinente qui fait ressortir les clichés sexistes. Pour les plus grands (CM2), les réponses étaient trop induites. Il manque un outil/support de réflexion entre l'enfance et l'adolescence/jeunes adultes. »
« Nous avons eu de bons retours en ce qui concerne les temps de lecture sur le thème de l'égalité. L'animation a été appréciée par les enfants et les enseignants, il y a eu des temps d'échange riches même si parfois un peu courts. »

Le personnel de la médiathèque de Terrenoire

« Nous avons participé à l'animation d'une partie de l'exposition et avons trouvé intéressant ce travail en partenariat. Nous avons tous manqué de temps pour relooker l'expo et mixer davantage nos pratiques professionnelles. Mais les échos furent très positifs de la part des enseignants et des enfants. Les livres se sont arrachés dès le retour à la médiathèque.
Concernant le public ciblé, nous pensons qu'il serait bien d'accueillir des classes plus éloignées du quartier et qui n'ont pas la chance d'accéder à la médiathèque ou à d'autres structures culturelles.
Au plaisir de retravailler ensemble et de monter un nouveau projet ! »

« Informer pour rendre acteur : la séparation des parents »

Un partenariat entre le Département et le Centre hospitalier du Forez.

Les finalités : permettre au public visé d'avoir des informations pratiques nécessaires à la réorganisation familiale liée à la séparation et de prendre du recul dans une période de remaniement personnel, parental et familial.

Une psychologue de l'hôpital accompagne cette démarche dont les objectifs sont essentiellement opérationnels :

- apports d'informations pratiques,
- informer et sensibiliser les parents aux effets de la séparation sur eux-mêmes et sur leurs enfants.

L'information se déroule en quatre temps :

- informations pratiques : accès aux droits/devoirs,
- aspect psychologique : effets psychiques sur la famille avec comme point central la place de l'enfant dans la séparation,
- questions ouvertes du public/échanges,
- remise d'un support écrit avec une bibliographie, un glossaire et des coordonnées.

Allo PMI

Cette offre de service proposée par le service de PMI du Département, comparable à une consultation ou une visite, fait partie des missions de l'infirmière puéricultrice. Le numéro est destiné uniquement aux usagers. Le souhait d'anonymat des personnes qui appellent, doit être respecté. L'infirmière puéricultrice de permanence est complètement disponible pour répondre aux appels.

Le champ de réponses : toutes les questions relatives à la grossesse ou à l'enfant de moins de 6 ans.

L'organisation :

- Un numéro unique départemental à partir d'un poste numérique central, permettant d'effectuer les bascules téléphoniques. Tél. 04 77 49 76 76.
- 250 jours de permanence environ/an de 9h à 17h.
- Lorsque la ligne est occupée, un message d'attente parviendra à l'appelant, dans lequel il lui sera demandé de patienter ou de rappeler plus tard.
- Lorsque l'infirmière puéricultrice estime qu'une fiche de liaison doit être établie en direction de sa collègue de secteur, elle lui envoie un email d'alerte et pour que celle-ci prenne en compte cette liaison.
- Cette action correspond à un réel besoin des familles.

En 2016, les infirmières puéricultrices ont reçu 3 124 appels concernant principalement les enfants de moins de 6 mois. Les appels concernaient surtout l'alimentation, l'allaitement, la santé de l'enfant et de nombreuses questions pratiques. La moité des appels durent moins de cinq minutes. La permanence répond aux besoins des familles dans les tous premiers mois de la vie de l'enfant. En moyenne, 13 appels sont reçus à chaque permanence.

Ce qu'ils en ont pensé

Valérie, infirmière puéricultrice

« Pour les professionnels, c'est un formidable outil qui permet d'être réactif rapidement auprès des parents. Par un simple appel, nous rassurons, nous orientons, c'est très valorisant. Nous sommes vraiment dans une mission de prévenance et de prévention. De plus, nous remplissons notre mission de service public en touchant un large public.
Cette action est au cœur des missions de notre métier. Les parents posent beaucoup de questions pratiques, nous sommes complémentaires des médecins et pédiatres.
Les outils utilisés sur la permanence tels que les contacts partagés, les fiches de liaison, fonctionnent très bien, ce qui créé un véritable maillage départemental. »

2 - 2 La prévention : un accompagnement pour les Ligériens en situation de fragilité ou de risque

Alors que les actions de prévenance s'adressent à tous, la prévention vise des publics ciblés, préalablement repérés comme présentant des risques, et elle doit proposer des actions visant à éviter que ces risques ne dégénèrent en situations de maltraitance.

Cette notion de risque se situe au cœur de l'action des services du Département et des services partenaires qui, constamment, ont à gérer un certain nombre de risques :

- risque pour l'enfant,
- risque pour la famille,
- risque pour le professionnel,
- risque pour l'institution.

Cette notion de risque est nécessairement associée à l'idée de probabilité et donc d'incertitude. Le risque zéro n'existe pas et il apparaît nécessaire d'appliquer dans ce domaine sensible le principe de précaution que l'on retrouve aujourd'hui au premier rang des préoccupations sanitaires. Pour travailler cette question du risque qu'implique le cadre de la prévention, les professionnels ont été amenés à revisiter leurs pratiques et construire d'autres modes d'accompagnement.

Le « faire avec » les familles est l'un des leviers sur lequel les professionnels se sont ajustés pour proposer un étayage constructif permettant à la famille de retrouver, dans la mesure du possible, son autonomie.

Ce travail d'accompagnement a imposé de réfléchir en amont à une méthode de travail structurée :

- Réaliser des évaluations et un diagnostic avant de construire un plan d'actions auprès des familles,
- Donner de la lisibilité au travail à travers une formalisation des interventions.

L'approche pluridisciplinaire, croisant les compétences des professionnels des ESPASS et de la PMI, a apporté des ressources riches et complémentaires aux aides éducatives à domicile (AED) conduites par les équipes. L'intégration au sein de tous les ESPASS d'éducateurs de polyvalence a apporté une ressource supplémentaire aux équipes. Enfin, ces dernières ont poursuivi le travail autour d'actions collectives permettant d'aborder différemment les difficultés rencontrées par les familles, aussi bien dans le cadre de la prévenance que de la prévention.

DES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

Favoriser le lien parents/enfants : la maison Kangourou

Pilotage du Département

Le public : les parents et les enfants de 0 à 6 ans.

Les finalités : l'aide à la parentalité, à la promotion de la santé, des parents et des jeunes enfants. L'approche est participative pour accompagner, partager, faire avec, échanger des savoirs...

Les professionnels sont présents pour porter, rassurer, encourager les enfants et leurs familles dans leur quotidien et non pas pour le faire à leur place. Ils aident à la création du lien parent-enfant, afin que celui-ci prenne racine dans une relation de proximité et de reconnaissance mutuelle pour des familles présentant des difficultés. Ils favorisent la consolidation de ce lien vital, en créant une disponibilité et une attention de la figure d'attachement dans les soins et les relations pour et avec le bébé.

Nombre de bénéficiaires : 43

Ce qu'ils en ont pensé

Isabelle, infirmière puéricultrice de PMI

« C'est un magnifique projet. Être au cœur des familles amène une proximité, une confiance, un échange des savoir-faire. On est plus proche des mamans que dans toutes nos autres missions, car on vit leur quotidien. On valorise ce qu'elles savent faire, on prend soin d'elles pour qu'elles puissent mieux prendre soin de leur enfant. On observe qu'elles ont du plaisir à échanger, à se confier. Elles livrent progressivement leurs difficultés, tant auprès des professionnels qu'auprès des autres mamans. Le fait d'observer d'autres façons d'agir avec les enfants, de les voir évoluer, leur permet de mieux comprendre leurs besoins et d'y apporter des réponses nouvelles.
Une véritable dynamique de groupe positive se crée. Parfois elles se revoient en dehors, c'est aussi un tremplin pour aller dans un lieu d'accueil enfants-parents, une crèche... »

Paroles de maman

« En France depuis quatre ans, je suis très seule. J'étais en difficulté avec mon fils, je ne pouvais pas l'entendre pleurer. En commençant cette aventure, je me suis rendu compte que cette panique était le problème de nombreuses mamans. Ça m'a apaisée, même si j'ai repris mes mauvaises habitudes. À la maison Kangourou, j'ai fait de belles rencontres, on m'a écoutée, je me suis sentie comprise. Elles m'ont aidée pour la sieste de mon fils. Depuis, il va à la crèche deux demi-journées par semaine. On s'était donné rendez-vous avec d'autres mamans au lieu d'accueil enfants parents, mais avec la naissance de ma fille, je n'ai pas pu y aller. »

La situation périnatale à risque (SPAR)

Le protocole périnatalité à risque a été retravaillé en interne au Département, avec une volonté de transversalité entre les inspecteurs de protection des personnes et la Direction de l'enfance.
Ce protocole vise aussi à améliorer le travail avec les partenaires hospitaliers.
Cette réflexion a ouvert une initiative partenariale avec le CHU pour une meilleure connaissance réciproque des pratiques des professionnels de l'hôpital et des agents du Département.
Des rencontres autour de partage de connaissances et de savoirs ont également été organisées.

Accompagner la séparation avec l'enfant : « parents et retour à l'emploi »

Une action partenariale et inédite entre le Département, la CAF et d'autres collectivités locales.

Le public : des parents, isolés ou non, ayant des enfants de 0 à 3 ans.

Les finalités : cette action vise à favoriser l'insertion professionnelle des parents, en levant les freins liés aux enfants dans toutes leurs dimensions.

Elle permet de travailler la séparation avec l'enfant, la connaissance concrète des différents lieux d'accueil du jeune enfant (LAEP, ludothèque...), la présentation des différents modes de garde, leur coût, les aides possibles. Il s'agit de dédramatiser la garde de l'enfant, créer du lien entre parents et mobiliser le réseau.

Nombre de bénéficiaires : 33

Ce qu'ils en ont pensé

Monsieur G., référent RSA

« Cette action a permis à la bénéficiaire de lever des freins concernant la garde de son enfant : mode de garde, temps disponible pour elle... En se déplaçant dans divers lieux d'accueil, elle a découvert des endroits qu'elle ne connaissait pas et qui seront ressource dans son rôle de mère. Le groupe lui a permis de se relancer dans une dynamique positive pour son insertion professionnelle et sociale. »

Madame P., référent RSA

« Cette action a permis d'impulser un processus au changement sur le plan cognitif. Le discours des parents a évolué, ce qui leur semblait impossible auparavant serait réalisable aujourd'hui. Les parents ont été ainsi confrontés à une action concrète (déplacement en structure...) et pas seulement théorique. Elle a porté ses fruits et a révélé du positif chez ces parents qui ont été soutenus dans un temps de socialisation et de coopération. Cela leur a également permis de dédramatiser la séparation ».

Monsieur D., référent RSA

« Grâce à l'action « Parents et retour à l'emploi », la bénéficiaire du RSA que j'accompagne a pu faire évoluer sa position. Partant d'une situation initiale marquée par son appréhension de laisser sa fille, elle a cheminé vers un projet de retour à l'emploi. Elle envisage dans un premier temps de travailler à temps partiel, puis à temps plein lors de la scolarisation de sa fille.
L'intérêt de cette action est de permettre aux personnes concernées de transformer un dilemme en choix. L'accès à des informations ciblées, la rencontre d'autres parents et de professionnels spécialisés, la visite des lieux d'accueil petite enfance, l'expérimentation progressive de la séparation, concourent à construire une solution personnalisée. Être parent et travailler devient alors possible. »

Madame F., directrice de crèche

« Il est intéressant de pouvoir anticiper suffisamment longtemps à l'avance le premier accueil d'un enfant. S'il est réalisé précipitamment, il risque de se solder par un échec, l'enfant n'a jamais été gardé et les parents eux-mêmes ne sont pas prêts. Cette action sensibilise les parents en amont et permet de tester un accueil ponctuel. »

Paroles de parents

« J'ai découvert que le mode de garde individuel était aussi bien que celui en collectivité, voire même moins cher. »
« Les échanges avec les autres mamans m'ont permis d'apprendre beaucoup de choses que je ne connaissais pas. »
« J'ai beaucoup aimé ce groupe d'échanges où j'ai rencontré d'autres personnes. Je me suis même fait une amie avec laquelle je peux partager des activités avec nos enfants. »
« Merci de nous avoir conviés à ces séances malgré nos différences, nos réticences, et de nous avoir aidés à nous instruire. »
« J'ai pu rencontrer d'autres gens, être une femme avant une maman, et faire d'autres choses que le ménage et la cuisine. »

Soutenir les parents dans des moments difficiles : groupe de parole sur « la séparation »

Les finalités

- Accompagner en groupe des personnes dans les différents temps de la séparation.
- Renforcer et cibler le soutien de la personne en situation de crise conjugale et familiale.
- Soutenir les parents dans leur prise de conscience de l'intérêt de l'enfant.

Au sein de groupes de 6 ou 7 personnes maximum ayant les mêmes problématiques à différents stades de la séparation, il s'agit d'accompagner ce réaménagement de vie personnelle et familiale. Ces groupes permettent de partager des expériences et relativiser son vécu personnel. Les échanges favorisent l'expression des ressentis de chacun, permettent de renforcer l'estime de soi pour la personne qui est quittée et de déculpabiliser la personne à l'origine de la séparation.

Le groupe impulse une dynamique qui permet aux parents de s'ouvrir vers l'extérieur et de les accompagner dans les démarches liées au divorce. Cette action permet d'amener les parents en souffrance à s'interroger sur la place de leur enfant dans cette situation.

Ce qu'ils en ont pensé

Groupe d'échange : Séparés et parents (ESPASS Forez Nord) 2014/2015 et 2015/2016

« J'avais de l'appréhension, peur du jugement, et que ça touche mes enfants. »
« Partager des expériences, rencontrer des personnes dans des situations difficiles, voir que l'on n'est pas seul, venir échanger, et vérifier si ce qu'on a essayé fonctionne. »
« Moralement, psychologiquement, on a besoin de parler, on fait d'autres connaissances. »
« Prendre des idées... »
« Échanger des trucs et astuces... »
« Pas de situations familiales vraiment identiques, mais des processus qui se répètent... »
« Ça fait du bien qu'on fasse attention à nous... »
« On se dit qu'il y a pire, on peut relativiser... »
« C'est enrichissant... »
« On se pose, sans jugement... »
« Les échanges, les expériences différentes, nous amènent à réfléchir sur notre propre situation... »

Les effets du travail en groupe

- **Pour les familles**
  - Le fait que les personnes ne soient pas au même stade de leur séparation s'est révélé être une richesse pour le groupe (en donnant des perspectives pour les plus fragiles).
- **Pour les professionnels**
  - Ce temps collectif produit du changement, sur l'estime de soi, des participants. Le groupe vient atténuer la douleur de la séparation et le sentiment de dévalorisation dans leurs compétences parentales. Il est pensable d'en attendre des répercussions positives sur la relation avec l'enfant et avec l'autre parent.
  - Les familles prennent la mesure qu'il existe un avenir après une séparation.
  - Ce n'est pas une fin, mais une ouverture vers autre chose, chargé de nouvelles expériences, qui met en évidence le besoin de construire de nouveaux repères familiaux,
  - La fin des séances du groupe peut faire écho à la séparation du couple. Il est primordial de l'anticiper, le préparer, pour appéhender le processus de deuil lié au changement avec tranquillité.
  - La supervision a été une aide précieuse pour nous permettre de mieux anticiper les différentes étapes de ce projet collectif et accompagner sereinement l'évolution du groupe.

Des exemples de sujets abordés

- Qu'est-ce que je vis quand mes enfants partent chez l'autre parent ?
- Assurer la continuité du lien pour l'enfant. Apprendre à se décaler des mots des enfants qui ont besoin d'un sas de réadaptation, lorsqu'ils transitent d'un lieu de vie à l'autre, d'un modèle éducatif à l'autre.
- Faciliter le lien avec l'autre parent. Jusqu'où aller dans la restauration du lien ?
- Être parent seul avec un enfant, quel enjeu sur l'éducation ?
- La question de l'argent : la pension alimentaire, symbole du lien persistant.
- Les dispositions posthumes, l'adoption simple.
- La place du nouveau conjoint : la question de l'autorité, comment on le nomme, les nouveaux repères pour l'enfant, la place légale.
- L'importance de la place du tiers pour se distancer du conflit (travailleur social, JAF, éducateur, psychologue).

L'outil projet pour et avec la famille (PPF devenu PPAF)

Le PPAF est, depuis janvier 2015, le support unique à l'accompagnement dispensé auprès des ménages par les professionnels des ESPASS. Le PPAF trouve son sens dans :

- La transparence et la lisibilité des missions dues aux ménages accompagnés (devoir de redevabilité).
- La vérification de l'adhésion du ménage au projet construit avec lui et ou qui lui est proposé, en termes d'objectifs et d'actions.
- La nécessité de coordonner les interventions de professionnels concourant à l'accompagnement d'un même ménage. En cas d'accompagnements concomitants, qu'ils soient le fait de professionnels du Département uniquement ou associant des partenaires extérieurs à la collectivité.
- L'identification pour le ménage d'un référent, interlocuteur privilégié.

Le PPAF induit qu'un accompagnement est enclenché ou en phase de reconduction, ou que sa pertinence a été étudiée lors d'une instance d'analyse de situation. Il prévoit la désignation d'un référent qui doit être en « capacité à travailler en confiance avec la famille » et réciproquement.

Ce référent est le « fil rouge » de la situation, il est le responsable de la conduite du projet dont il assure la rédaction et le suivi. Il veille à ce que les décisions retenues soient connues de tous les intervenants et il s'informe régulièrement de l'évolution de la situation dont il est le référent.

Dans le cadre des mesures qu'il décide, l'inspecteur doit veiller à l'existence d'un référent-coordonnateur pour les cas où il doit y en avoir un. Il est susceptible de prendre contact avec le référent-coordonnateur en cas de besoin.

Les éléments issus de la coordination doivent être remontés dans le cadre des rapports et des bilans de fin de mesure. Dans le PPAF, la signature du ménage est recherchée. Elle traduit la compréhension et l'adhésion du ménage au travail mené avec lui. Elle n'est cependant pas un frein à l'accompagnement.

Les sorties familiales : un mode de soutien à la parentalité

Les sorties familiales s'inscrivent dans un objectif de soutien à la parentalité de façon collective dans le cadre des Aides éducatives à domicile. Elles visent à :

- Développer du soutien mutuel entre parents sur trois journées de détente pendant les vacances scolaires dans une démarche de construction commune.
- Créer des conditions favorables aux échanges entre parents et enfants dans un même lieu chaleureux et accueillant à Sainte-Croix-en-Jarez.

Le contenu de chaque journée est construit d'une fois sur l'autre avec l'ensemble du groupe : parents, enfants et professionnels. Mise en œuvre depuis plusieurs années, cette action permet désormais des sorties régulières (1 journée sur chaque période de vacances) pour deux familles par ESPASS, soit 20 personnes environ.

La journée commence par un accueil avec une petite collation pour les plus matinaux. Ensuite s'enchainent des jeux et des activités proposés par les familles (ex : chasse aux œufs à Pâques, balades, jeux à la rivière, couronne de fleurs, tournois, tours de magie...). Le repas est ensuite partagé, chacun ayant la responsabilité d'apporter un plat salé ou sucré. Les activités se poursuivent l'après-midi.

Le principe retenu est de ne pas faire de la consommation d'activité de loisir, mais de partir des envies de chacun pour partager un temps de plaisir entre parents et enfants. Désormais, parents et professionnels attendent avec impatience ces journées et en reviennent toujours enthousiastes.

Cette action est simple, peu coûteuse, apporte une vraie richesse des échanges. Elle est porteuse d'une dynamique positive qui tire l'ensemble du groupe vers le haut.

Mieux vivre dans son environnement

Le public : les personnes isolées

Il s'agit de créer un espace nouveau dans la vie des personnes participantes, pour leur permettre de prendre de la distance par rapport à leur quotidien difficile et de les faire se sentir mieux.

Le contexte : Il faut noter des interpellations fréquentes du SSD mais aussi de l'accueil administratif de la MSMF (maison des services des Monts du Forez) par des personnes dont la vie reste marquée par des difficultés dans la gestion de leur vie quotidienne (démarches administratives, problème de mobilité, problèmes financiers, besoin d'accompagnement pour certains actes à accomplir). Celles-ci révèlent un mal-être apparent (manque de confiance en elles, manque d'estime d'elles-mêmes, sentiment d'inutilité, discours négatif et pessimiste sur leur vie quotidienne, sur leurs relations aux autres), une attitude de résignation, de passivité face à leurs difficultés. Elles ressentent une absence de perspectives positives pour l'avenir, mêlée à une perception négative de leur environnement qu'elles ne sentent pas solidaire vis-à-vis d'elles-mêmes. Ces difficultés sont persistantes et il est constaté peu d'évolution positive dans la situation de ces personnes depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, malgré l'accompagnement individuel du Service social.

Cette action a été construite avec une double dimension :

- Pour les participants : elle propose un espace de rencontre permettant de s'ouvrir sur l'extérieur, de nouer des liens avec d'autres personnes, de passer des moments agréables, de trouver, si besoin, de l'entraide et de la solidarité pour améliorer sa vie quotidienne. Elle suscite chez ces personnes l'idée que leur vie peut être améliorée et impulse l'envie d'aller vers un changement.

- Pour les professionnels : elle permet de travailler autrement avec ces personnes et de mieux les accompagner.

La construction du groupe

Ont été mises en place des rencontres mensuelles qui ont permis aux personnes du groupe de faire connaissance et d'établir entre elles les bases d'une relation de confiance. Toutes sont originaires de Noirétable ou de communes avoisinantes, ce qui faisait craindre à certaines d'entre elles d'affronter des jugements sur leur situation, un manque de discrétion. Elles appréhendaient aussi de dévoiler un peu de leur vie privée à des personnes qu'elles pouvaient croiser dans la rue.

Les règles établies dans le groupe ont permis de rassurer ces personnes et de faire du groupe un espace sécurisé, où chacun a pu se sentir plus à l'aise dans les échanges qui ont eu lieu. Beaucoup se connaissaient de vue, parfois de nom, mais n'avaient jamais eu l'occasion de se parler ou rarement. Au fur et à mesure des rencontres, les participants se sont sentis de plus en plus en confiance pour livrer certains aspects de leur vie privée, souvent de leurs difficultés. Tous disent avoir apprécié ces temps d'échanges informels qui leurs ont permis de se sentir moins seuls devant leurs difficultés. Les participants ont exprimé les bienfaits du soutien et l'empathie des membres du groupe. À partir des échanges des premières séances, les personnes ont essayé d'entrevoir plus précisément les réponses que le groupe pouvait apporter à certaines de leurs attentes.

Les activités mises en place par le groupe

- **Activité Informatique**

Dans un premier temps, de nombreuses personnes ont souhaité acquérir des connaissances informatiques. La plupart se sentaient en effet déconnectées, en marge du monde actuel, handicapées dans certaines démarches. Pour certaines, il s'agissait aussi de construire un lien avec leurs enfants. Elles doutaient cependant de leurs capacités et n'osaient pas exprimer leur envie d'acquérir des compétences dans ce domaine. Le SSD a fait appel à son réseau pour mobiliser bénévolement une personne pour encadrer cette activité. Parallèlement, la Maison des services a mis un local et du matériel informatique à sa disposition.

Le groupe a ainsi pu bénéficier d'une initiation sur :

- le fonctionnement d'un ordinateur et une première mise en pratique des diverses applications (traitement de texte, messagerie électronique, Internet...),
- l'utilisation pratique de l'informatique dans la vie courante (création d'une adresse email personnelle, connaissance des sites administratifs tels que Pôle Emploi, la CAF, la Sécurité sociale...).

- **Activité Cuisine**

Après l'activité informatique, l'envie de partager d'autres moments en commun est restée présente. Grâce à deux femmes du groupe d'origine marocaine, il a vite émergé le désir commun d'approcher une culture différente en s'initiant à la cuisine orientale.

Le choix de la cuisine a reçu l'approbation des deux hommes du groupe, alors même qu'ils avouaient n'avoir jamais eu d'attrait particulier pour cette activité. Un atelier fabrication s'est déroulé à deux reprises au sein des locaux et en lien avec Passerelle 109 (Association locale située à Champoly).

La mobilisation autour du raccrochage scolaire

Le public : les mineurs de 12 à 18 ans

Cette action, construite en partenariat avec les trois missions locales du bassin sud Loire dans le cadre du plan régional du raccrochage scolaire, a été renouvelée sur quatre années, de 2013 à 2016.

Les objectifs :

- Accompagner les jeunes en rupture scolaire, afin qu'ils se mobilisent en « raccrochant » une formation ou une démarche d'accès à l'emploi.
- Évaluer individuellement le jeune dans ses savoirs de base et ses compétences sociales.
- Développer la connaissance et la compréhension de soi, afin de restaurer la confiance en l'adulte et les institutions.
- Travailler sur le savoir-être et se préparer à l'entreprise.
- Favoriser la connaissance des métiers, en s'appuyant sur les réseaux des missions locales et des entreprises.
- Préparer un projet de vie, enclencher une 2e étape dans un parcours d'insertion et accéder au droit commun : formation, alternance, accès direct à l'entreprise, volontariat.

L'accompagnement éducatif

- Mises en situation de travail pour permettre aux jeunes de se confronter à la réalité du travail (chantiers espaces verts, cuisine, mini-stages conventionnés MLJ).
- Mise en réseau du partenariat des acteurs offrant des outils et des compétences.
- Valorisation des compétences, visant à donner un point de repère, à partir duquel construire un projet individuel réaliste avec les missions locales jeunes...
- Valorisation des compétences acquises lors du parcours scolaire, professionnel et social du jeune ; travailler sur des compétences transférables à d'autres domaines.
- Pratique de l'art martial adapté pour développer la communication non verbale et ses sensations : la conscience du schéma corporel, la relaxation, la mobilité, l'interception de l'agressivité (la sienne et celle de l'autre), la tenue corporelle et l'attitude.
- Temps de vie de groupe : accueil collectif hebdomadaire « Vivre ensemble la cuisine... », démarches et rencontres : par la découverte de services et associations pour développer la connaissance de son environnement.
- Apprentissage et possibilité de présentation à l'examen du code de la route.

L'accompagnement professionnel

- Identification des atouts et freins à l'insertion professionnelle.
- Accompagnement sur des dispositifs de droit commun - Ateliers emploi (préparation et réalisation de CV, lettres de motivation ; simulation d'entretiens ; organiser sa recherche de formation, d'emploi, etc.).

2 - 3 La protection : un accueil et/ou un accompagnement renforcé

LE DISPOSITIF
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La prévention et la protection de l'enfance sont organisées en France autour de l'intervention :

- **Des Départements** qui « participent aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion en promotion sociale des jeunes et des familles, dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation social » (L121-2 du code de l'action sociale et des familles) qui, par la mise en œuvre de mesures d'assistance matérielle et morale prises dans le respect de la volonté parentale, exercent la mission de protection sociale de l'enfance.
- **Des autorités judiciaires** qui décident, par le biais du juge des enfants, qu'une action nécessaire pour protéger l'enfant doit être imposée aux parents. Leurs interventions ont lieu, lorsque le cadre administratif n'est plus suffisant, soit que l'enfant est maltraité, soit quand les parents sont dans l'incapacité de reconnaître le risque encouru par l'enfant.

La protection de l'enfance dans la Loire

Les actions de protection de l'enfance s'activent :

- Sur décision de l'inspecteur pour les situations à risque avéré et lorsque la famille n'adhère pas aux propositions formulées par les territoires d'action sociale.
- Par décision judiciaire, en cas de maltraitance ou en cas de désaccord avec la famille.

Elles peuvent comporter :

- Des aides financières (allocations mensuelles et secours d'urgence),
- Un accompagnement périnatal (grossesse, naissance, retour de maternité),
- Des suivis médicaux,
- Des interventions de soutien à domicile (auxiliaire de vie sociale et technicien d'intervention sociale et familiale),
- Des actions éducatives à domicile (AED ou AEMO),
- Des mesures d'aide à la gestion budgétaire,
- Le placement de l'enfant en établissement, en famille ou chez un tiers digne de confiance, en journée, en alternance ou de façon plus prolongée,
- Le placement externalisé de l'enfant,
- Des actions mobilisables à travers le dispositif Alternative au placement ou encore des mesures qui touchent à l'autorité parentale :
  - La délégation de l'autorité parentale, telle qu'elle est définie aux articles 377 et suivants du code civil (décidée par le juge aux affaires familiales),
  - Le retrait de l'autorité parentale, tel qu'il est défini aux articles 378 et suivants du code civil (décidée par le tribunal de grande instance),
  - L'abandon judiciaire, tel qu'il est défini à l'article 350 (décidée par le tribunal de grande instance).
  - Les mesures de tutelle.

Les équipes éducatives de la Direction de l'enfance sont chargées de la mise en œuvre des décisions d'accueil administratif ou de placement judiciaire en établissement ou en famille d'accueil. Des principes doivent guider l'action des professionnels.

Il convient de :

- Préparer et accompagner l'enfant et ses parents à chaque étape de sa prise en charge : son arrivée dans la famille d'accueil, dans le service ou dans l'établissement, son accueil, son retour au domicile familial,
- Faire de l'accueil de l'enfant un temps utile et bénéfique pour l'enfant et pour ses parents ; il importe que ces modalités de prise en charge puissent leur être énoncées comme une aide pour surmonter les difficultés que chacun d'entre eux rencontre, comme un temps de travail constructif pour la restauration des ressources parentales et pour la mise en place de nouveaux liens familiaux,
- Favoriser la cohérence des interventions auprès de l'enfant par la désignation d'un professionnel référent.

Ces principes se déclinent dans le projet qu'il convient d'élaborer pour chaque enfant accueilli.

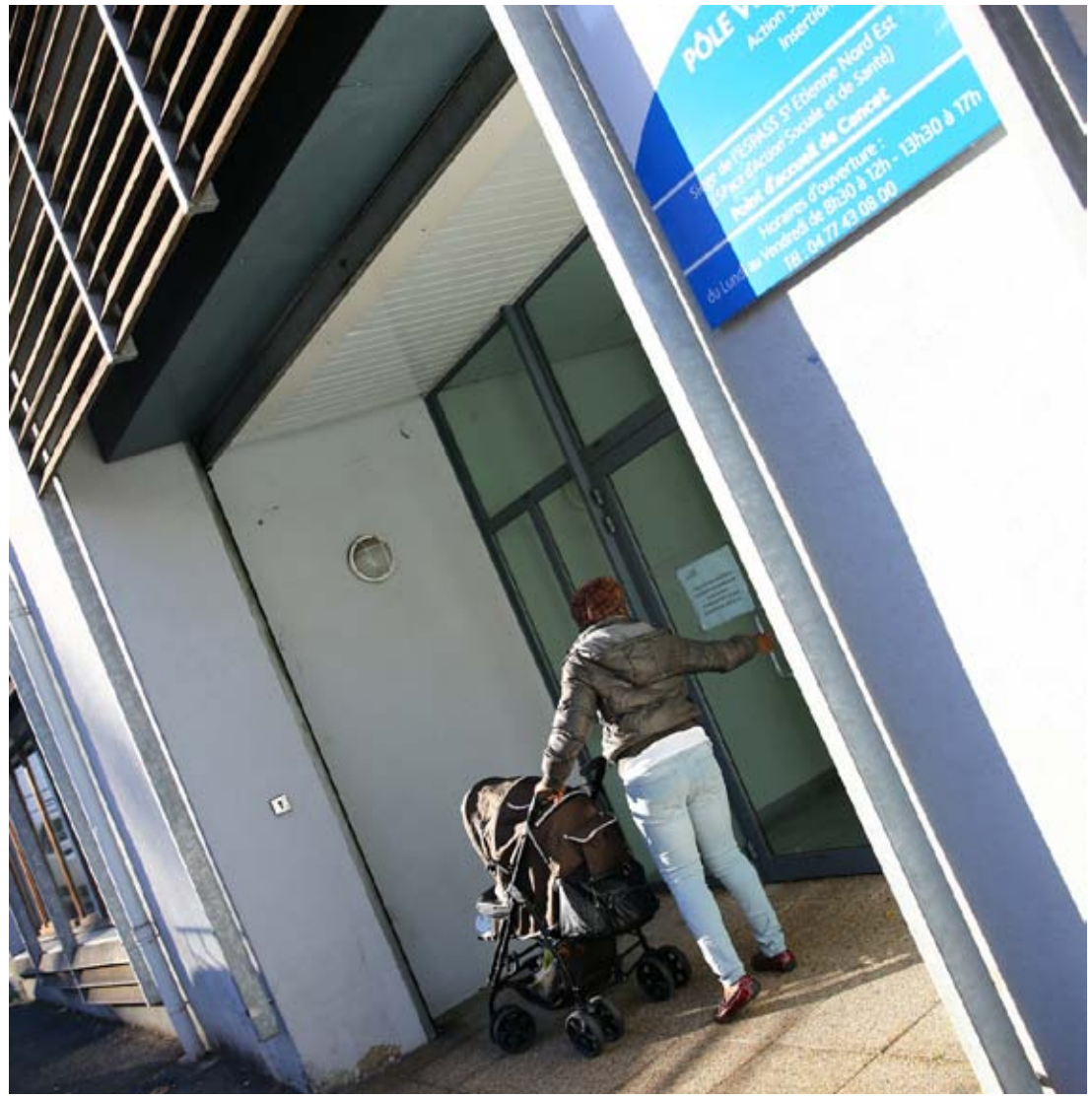

De nouvelles mesures éducatives expérimentées

Dans le cadre de la loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, le Département de la Loire s'est inscrit dans des projets novateurs visant à maintenir les enfants dans leur milieu naturel.
De nombreuses expérimentations concernant de nouvelles mesures éducatives et des mesures éducatives renforcées ont été mises en œuvre : AED SFPH (soutien familial de proximité et d'hébergement), AED soutien aux parents de jeunes enfants, AED conflit parental, MOS (mesure d'observation et de soutien), etc.

Le dispositif Alternative au placement

En ce sens, dès 1997, le Département initiait le dispositif « Alternative au placement » (qui a évolué en 2001 avec la rédaction d'un livret, récapitulatif du projet : son fonctionnement, les objectifs du dispositif, les modalités de mise en œuvre et le financement), particulièrement novateur, dont le but est de renforcer les dispositifs de prévention, afin de limiter les placements et de favoriser les pratiques partenariales et transversales autour de la problématique de l'enfance. Ce n'est pas une mesure éducative en soi, mais un dispositif qui vient étayer et renforcer une mesure éducative, lorsqu'un accueil provisoire ou un placement est envisagé, mais peut être évité en mobilisant les familles à l'aide d'actions précises.

Dans la pratique, ce dispositif se caractérise par les aspects suivants :

- Un dispositif de milieu ouvert lié à un suivi éducatif en milieu familial mis en œuvre par un travailleur social dans un cadre administratif ou judiciaire,
- Les moyens sollicités sont déjà existants : le dispositif les finance et les met en cohérence.

Deux instances de décision font vivre le dispositif :

- L'instance qui décide de la mesure : l'inspecteur protection des personnes (cadre administratif) ou le juge des enfants (cadre judiciaire),
- L'instance qui entérine le projet : la commission Alternative au placement.

Différentes actions peuvent être engagées, lesquelles peuvent être combinées entre elles :
Aides à domicile (TISF, AVS), gardes d'enfants à l'extérieur (crèches, assistants maternels), scolarité (internat, cantine, aide aux devoirs), activités de loisirs, culturelles, sportives, séjours de vacances, frais de transports, aides diverses à la famille par exemple : déménagement *(liste non exhaustive).*

Les bilans du dispositif, réalisés jusqu'en 2013, sont positifs : le dispositif a effectivement permis d'éviter des placements et une majorité de situations ont pu être orientées vers des actions dans le droit commun. Actuellement, quatre commissions fonctionnent dans le département, présidées par un inspecteur protection des personnes, assisté par un responsable d'action sociale, un médecin PMI, des membres représentatifs des associations exerçant des mesures éducatives.

AED/AEMO avec soutien familial de proximité ou hébergement

Le public : les mineurs
Il s'agit d'une mesure d'AED ou d'AEMO d'une durée de 9 mois, renouvelable une fois.
Cette mesure de protection de l'enfance se situe à la croisée de différentes approches théoriques, à savoir psychologique, sociologique, systémique, de médiation et le pouvoir d'agir des familles. Chaque référent éducatif accompagne huit mineurs et huit parents. Le temps éducatif passé auprès des mineurs et des familles est plus intensif et les éducateurs disposent d'une multitude d'outils éducatifs leur permettant de s'adapter plus largement aux besoins des familles et construire avec eux un processus de responsabilisation.

Les outils développés sont :

- la double référence (un éducateur suit le mineur et un autre travaille auprès des parents, ce qui permet un double regard sur les situations),
- l'entretien avec un psychologue qui peut se rendre à domicile et qui peut rédiger une note complémentaire aux juges ou inspecteurs qui orientent la mesure,
- les actions collectives en direction des parents et des mineurs qui rendent possible une expression différente des difficultés et permettent aux parents de s'entraider,
- le projet de camps
- le réseau pour l'enfant, où ce dernier identifie son entourage et les personnes ressources sur lesquelles il peut s'appuyer,
- la conférence des familles qui permet aux parents d'identifier les soutiens sur lesquels ils peuvent s'appuyer et les autorise à trouver des solutions auprès de leur entourage, afin de pouvoir éviter le placement institutionnel,
- l'hébergement au sein du service ou en famille de parrainage qui permet en période de crise au sein de la famille de mettre de la distance entre le mineur et ses parents, et qui peut aussi préparer le jeune à intégrer ensuite un hébergement collectif. Ces hébergements aident certains jeunes à mettre de la distance entre eux et leurs parents,
- les familles de parrainage qui créent une relation de soutien auprès des familles et qui donnent une autre image aux mineurs,
- le développement du partenariat.

La mesure d'observation et de soutien

Certaines situations complexes nécessitent une évaluation clinique et une intervention socio-éducative intensifiée. En effet, il apparaît fréquemment que des parents se présentent démunis et dans l'incompréhension de certains symptômes ou comportements manifestés par leurs enfants, lesquels sont souvent le reflet d'un dysfonctionnement familial sous-jacent.

En d'autres cas, certains enfants et/ou certains parents témoignent d'un état dépressif évident qui appelle à une intervention rapide et soutenue. Dans tous ces cas, l'approche pluridisciplinaire doit constituer une véritable plus-value dans l'aide et les réponses apportées à la famille.

L'intervention éducative a pour but d'observer le mode de relation intrafamiliale, de recueillir des éléments relevant de l'histoire familiale et de l'anamnèse de chaque enfant, du mode de vie de la famille, de sa situation économique et de son intégration sociale, d'identifier les ressources et points d'appui inhérents à chaque situation, pour étayer une analyse et élaborer un programme d'intervention cohérent répondant aux difficultés rencontrées dans une famille et à ses besoins.

En 2013 a été initiée la mesure d'observation et de soutien sur le territoire du Forez. En septembre 2016, le Département de la Loire a validé l'extension de la mesure à l'ensemble du département.

La mise en œuvre des mesures est confiée à l'ANEF :

- 56 mesures pour Saint-Étienne et le GOP
- 28 mesures pour le Forez et le Roannais

Une action pour l'entourage des enfants placés

Groupe parents d'enfants confiés : comment rester parents quand ses enfants sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance ?

Afin de travailler les souffrances et les incompréhensions liées au placement de leurs enfants, des parents ont été invités à participer à un groupe de socialisation pour les soutenir dans la compréhension des fondements d'un placement et leur permettre de le vivre le mieux possible. Cet espace permet également de développer des actions qui aident les parents à être davantage acteurs dans le cadre du placement de leurs enfants.

- **Les objectifs opérationnels :**
  Développer toutes formes d'actions visant à la compréhension par les parents de leur situation et le développement de leurs compétences. Il s'agit de les aider à se repositionner pour cheminer vers un changement, en s'appuyant sur une dynamique de groupe et ses ressources, tout en restant vigilant à ne pas interférer négativement avec le travail conduit par les référents de l'ASE.

- **Pour cela, il a fallu :**
  - repérer les familles connues des services du Département, qui ont des enfants placés, et pour lesquels le placement est source de souffrance et d'incompréhension,
  - constituer un guide d'entretien pour expliciter la démarche,
  - sensibiliser les personnes accompagnées à cette démarche, s'assurer de leur adhésion et recueillir leurs attentes au cours d'entretiens individuels,
  - reformuler, lors de la première rencontre avec le groupe, les grands items qui se dégagent des entretiens,
  - favoriser la prise de parole de chacun,
  - recueillir les réactions collectives, rédiger des comptes rendus.

« *Être et avoir* » ou l'expérience de l'accueil de parents en soutien scolaire avec leurs enfants dans le cadre de placements

Depuis janvier 2016, le vendredi soir, des parents viennent au soutien scolaire (avec l'éducatrice scolaire de l'établissement) afin d'accompagner leurs enfants pour les devoirs et dans la scolarité. Ce travail se complète également d'un accompagnement et de sollicitations envers les parents pour les rendez-vous scolaires, les rencontres avec les enseignants, etc.

Aux Marmousets, le vendredi soir est un moment particulier ; le week-end arrive. Certains enfants partent dans leur famille, et depuis le mois de janvier, quelques parents viennent dans la classe des Marmousets, avec l'éducatrice scolaire, pour travailler « au suivi de scolarité » de leurs enfants.

« *Être et avoir* », est un film documentaire réalisé par Nicolas Philibert. Ce film aborde les thèmes de l'apprentissage de la lecture et la question du vivre ensemble dans un espace où les besoins des uns et des autres sont très différents. Il illustre la prise en compte singulière de chaque enfant.

Depuis janvier 2016, aux Marmousets, « *Être et avoir* » est décliné sous l'angle : Comment, dans l'effort intellectuel des apprentissages, être en alliance avec les parents pour les enfants et non contre eux ? Comment savoir être et savoir accompagner face au savoir pour redonner confiance ? L'apprentissage suppose un cadre de contrainte. Comment rassembler les parents et les enfants dans cette contrainte, avec comme objectif pour les parents, de tenir leur rôle, et pour les enfants, d'apprendre, même en vivant séparés ? Et, enfin, soutenir les enfants face à la question fondamentale « Pour qui je travaille à l'école ? ».

Ce qu'ils en ont pensé

F. éducatrice scolaire - R. chef de service - ML. directrice

Lors des points de situation, nous avons pu constater, régulièrement, à quel point la question de la scolarité peut provoquer chez les parents une situation de blocage. Faire faire les devoirs, rencontrer les enseignants, signer les documents scolaires sont autant d'épreuves à surmonter.

Nous observons également que la scolarité des enfants est un enjeu majeur pour chaque père et chaque mère, et un poids parfois impossible à tenir pour les enfants, le placement éloignant les uns et les autres de leur réalité. La fonction d'éducatrice scolaire existe depuis 1997 aux Marmousets.
L'aide aux devoirs, le soutien scolaire sont une intervention proposée aux enfants, mais qui dans certains cas, peut être aussi imposée. C'est le cas, actuellement, de deux préadolescents qui ont pris des « libertés » avec la scolarité. « Assister les parents sans les suppléer », cette conviction nous a conduits à expérimenter une aide aux devoirs un peu particulière.

En effet, nous avons proposé à M^me^ L. de fréquenter la « classe » pour aider sa petite fille âgée de 9 ans, sur les devoirs, avec comme objectif de construire des repères communs (mère-équipe éducative) sur « comment faire pour ne pas perdre un enfant avec des repères différents ». Zoé, très futée, nous a dit « Mince, ma mère est devenue copine avec l'éducatrice scolaire, ça va être dur pour moi ! » La place de chacun et le cadre de travail ont dû être clairement expliqués, mais il a été nécessaire, pour Zoé, de vérifier le regard porté par l'établissement sur les compétences de sa mère. Sa vivacité et les capacités de sa maman, ainsi exploitées, ont permis durant cinq semaines, de construire un vrai partenariat, de redonner confiance à M^me^ L. et de la légitimer aux yeux de sa fille. Zoé s'est remise à travailler, son comportement à l'école et ses résultats s'en sont ressentis.

M. D. , quant à lui, nous est apparu très inquiet, au fil des points de situation, autour de l'orientation de son fils. Par exemple, il a de grandes difficultés pour utiliser le carnet de correspondance, le cahier de textes et pour suivre les devoirs, notamment le week-end. Il s'est saisi de notre proposition d'aide pour utiliser ces outils et il s'est présenté à la classe quelques heures après le point de situation. Nous avons pu noter le soin qu'avait apporté M. D. à son apparence physique entre le matin et l'après-midi, preuve s'il en est de son besoin d'être reconsidéré. M. D. explique d'emblée ses propres difficultés scolaires et son niveau qu'il qualifie de « bas ». Killian, à 14 ans, possède un niveau scolaire bien supérieur à celui de ses parents, malgré un parcours spécialisé (CLIS, classe ULIS). Notre objectif est alors de remobiliser, de donner une place, de faire avec les compétences, et le niveau scolaire de M. D. Depuis, Killian fait ses devoirs à côté de son père et c'est bien la présence physique d'un père considéré et rassuré qui permet à Killian d'être plus autonome. Il est sécurisé. M. D. reconnaît les compétences et les acquisitions de son fils et en est fier.

Quant à M^me^ C., elle nous a répondu à notre proposition : « Non, vous voulez que je vienne pour les devoirs de ma fille ? Mais moi, j'ai élevé cinq gosses, vous pensez bien que je dois savoir faire ! » Nous avons transformé notre proposition en invitation et elle est venue une fois. Il reste du chemin à parcourir avec elle, pour dépasser ses réticences, trouver un langage commun et co-construire nos interventions auprès de l'enfant. Ce n'est pas si simple. À ce jour, cinq familles ont bénéficié de ce projet. « Éviter la stigmatisation des familles qui ont le sentiment d'être dévalorisées et leur souffrance d'avoir l'impression d'être de mauvais parents » fait partie de nos convictions professionnelles. Même si beaucoup de parents disent bien s'entendre avec les intervenants sociaux, combien d'entre eux pensent que ces derniers les estiment comme des parents acceptables ?
La souffrance au niveau de l'identité parentale, éprouvée par les parents, est en lien avec la sensation d'être perçus de façon négative par les intervenants sociaux, ce qui entache la relation parents/professionnels et freine la dynamique de soutien à la parentalité. Notre action concrète repose sur la participation des parents dans la scolarité de leur enfant (rendez-vous à l'école, devoirs), la reconnaissance et la valorisation de leurs compétences.

- *Cela passe par des séances avec un parent pour faire les devoirs, dans un premier temps seul, puis avec leur enfant.*
- *Il s'agit de proposer des outils : fiches avec des jeux de calculs, aide-mémoire en grammaire... et de concevoir une fiche de révision avec eux.*
- *Il est important d'impliquer les parents dans la scolarité de leur enfant : ils doivent être présents le jour de la rentrée des classes, assister aux réunions de rentrée avec les enseignants, accompagner l'équipe éducative aux rendez-vous à l'école, accompagner leur enfant dans la réalisation des devoirs, ou bien lors d'une sortie scolaire, leur montrer qu'ils sont capables d'aider leur enfant, d'une façon ou d'une autre et parfois par leur seule présence et leur soutien.*

Une action pour préparer une vie de majeur autonome

De 16 à 18 ans et après la majorité

Le public : les mineurs 12 à 18 ans et les jeunes majeurs

Des actions collectives permettant de travailler les questions d'autonomie pour les 16/18 ans, qui ont été menées sous des formes diverses projets CLU-Enfance. Elles se sont déroulées autour de 5 thèmes à partir de ce que les jeunes se représentent du passage à 18 ans : les questions de citoyenneté, le logement, la santé, l'insertion, les démarches administratives.

Un exemple : la mise en place de groupe de paroles de jeunes en contrat jeune majeur sur le thème «18 ans et alors ? »

Le principe est que les jeunes partagent leurs expériences. L'inspecteur de protection des personnes aborde cette démarche au moment de la signature du contrat jeune majeur et un groupe d'une vingtaine de jeunes se retrouve régulièrement. Cette action collective est désormais intégrée comme un outil de travail auprès des jeunes majeurs.

Une autre démarche du même type construite à Roanne

Un travailleur social de CLU est mis à disposition lors d'entretiens en présence du référent Enfance et famille, pour que soient travaillées avec les jeunes, des questions d'accès aux droits et d'accès au logement. La présence du travailleur social de CLU a permis, pour les jeunes concernés, une meilleure appropriation de ces questions dans le cadre d'une information sur les dispositifs de droit commun et d'une mise à disposition pour une aide individualisée qui pourra déboucher sur plusieurs entretiens.Cette présence a été l'occasion pour les travailleurs sociaux du service enfance et famille, de bénéficier de soutien technique sur ces questions spécifiques. Il est également possible que le travailleur social de CLU intervienne en soutien technique des travailleurs sociaux, sans rencontrer le jeune. Cette mise à disposition pourra, en fonction des besoins, tant des jeunes que des professionnels, évoluer en complémentarité des entretiens individuels, vers des prises en charge collectives.

Un projet avec la Maison d'enfants à caractère social ANEF de Roanne

La MECS ANEF de Roanne dispose d'un agrément pour accueillir, dans le cadre de la protection de l'enfance, 10 jeunes de 11 à 18 ans intra-muros, et 4 jeunes en service extérieur (grands mineurs ou jeunes majeurs). L'écriture du projet de service, axé sur l'autonomie des jeunes, a permis à la structure de créer un groupe d'accueil collectif pour les plus jeunes, ainsi que quatre studios de pré-autonomie pour les plus âgés (15-18 ans). L'accès aux studios de pré-autonomie se réalise en fonction du projet de chaque jeune, de sa maturité et de ses capacités.
Les grands mineurs et jeunes majeurs accueillis à la MECS de Roanne représentent plus de la moitié de l'effectif. Ainsi, sont actuellement accueillis, 8 jeunes âgés de 16 à 21 ans : 4 en studios de pré-autonomie et 4 en service extérieur (studios autonomes ou FJT).

Le constat dressé par l'équipe éducative de l'ANEF

Que ce soit en raison de placements tardifs (après 17 ans) ou d'un long parcours institutionnel, ou encore au regard d'un public spécifique régulièrement accueilli (MIE), il apparaît fréquemment que les jeunes arrivent à la MECS à l'aube de leur majorité, sans avoir ni les ressources ni les connaissances suffisantes pour prétendre à des choix éclairés concernant leur proche avenir. Quand les retours en famille sont impossibles, l'échéance de la majorité, avec les choix à faire d'un contrat jeune majeur, de la poursuite d'un accompagnement éducatif, des modalités d'hébergement..., est souvent source de désarroi.
Si l'angoisse et les incertitudes sont entendues et travaillées, elles n'en demeurent pas moins un phénomène normal de cette période transitoire, vécue de manière d'autant plus forte et irrémédiable qu'elle marque la fin du parcours de l'enfant placé. L'accompagnement éducatif tend à rendre ces jeunes aussi autonomes que possible dans certains actes de la vie quotidienne. Il apparaît cependant nécessaire que, sur les questions d'accès aux dispositifs de droit commun, l'intervention de l'éducateur ANEF soit soutenue et relayée par un autre intervenant hors structure. L'opportunité est essentielle d'un partenariat entre la MECS ANEF et le service des politiques sociales du Département afin que la mise à disposition du travailleur social de CLU s'inscrive en complémentarité du travail d'accompagnement éducatif proposé aux jeunes à la MECS de Roanne.

L'action consiste en une information et un accompagnement partagé sur des questions liées au logement, à la gestion budgétaire, à la santé, etc. et a pour objectif de faciliter la prise d'autonomie du jeune concerné. Elle s'inscrit dans une perspective à plus ou moins long terme de fin de prise en charge du jeune par un service spécialisé et, en conséquence, permet au jeune de connaître les relais de droit commun. Le travailleur social de CLU n'est en aucun cas porteur d'une réponse éducative individuelle liée à l'histoire personnelle du jeune : cette responsabilité incombe aux services d'Enfance et famille du PVS et de l'ANEF.

L'objectif : Permettre aux jeunes d'identifier et de s'approprier des connaissances concernant les dispositifs de droit commun (aides au logement, bourses, accès aux soins...), les lieux ressource (CAF, Sécurité sociale, MDA, planning familial, AS de secteur, etc.), de manière à pouvoir faire des choix éclairés à l'approche de leur majorité (contrat jeune majeur, logement autonome...) et/ou de leur fin de contrat jeune majeur. Ce qui leur permettra de se constituer une « boîte à outils » dans laquelle ils pourront puiser au fil de leurs besoins.

L'action consiste en :

- des accompagnements individuels par la MECS en concertation avec le travailleur social de la CLU portant sur les questions de l'apprentissage de l'autonomie dans les domaines de la gestion administrative et budgétaire, de la santé, du logement, des loisirs et de la culture.
- la co-construction et la co-animation de modules d'interventions collectives pouvant concerner quelques jeunes ayant des besoins similaires, repérés par l'éducateur de l'ANEF.
- une animation par le travailleur social de CLU de temps d'information.

Ces temps collectifs sont susceptibles d'être ouverts à d'autres jeunes du service Enfance et famille, afin de développer et favoriser l'ouverture de la structure et des partenariats dans la prise en charge des jeunes majeurs et mineurs proches de la majorité.

Améliorer la qualité de l'accueil familial

Il s'agit de soutenir les familles d'accueil et de favoriser la coordination entre les équipes Enfance et placement familial.

Le projet est constitué de plusieurs actions :

- La mise en œuvre d'un groupe de travail autour de l'articulation équipes Enfance et SPF lors d'un placement familial.
- Une nouvelle structuration de l'activité de l'équipe du placement familial.
- Le soutien des familles d'accueil dans leur pratique professionnelle par de nouveaux outils.
- La création du guide de l'accueil familial, référentiel commun de travail.
- L'organisation régulière des rencontres de l'accueil familial qui permettent d'améliorer le travail commun entre familles d'accueil et équipes éducatives à travers des thèmes de travail partagés.
- La mise en œuvre d'une « journée découverte » pour les assistants familiaux qui consiste en une immersion au sein des équipes éducatives dans le cadre de la formation préalable à l'accueil (formation des 60h); => formation des équipes territorialisées (psychologues et travailleurs sociaux) sur la question du placement familial.

Un exemple : les rencontres de l'accueil familial 2015

En 2015, six rencontres de l'accueil familial ont été organisées et réparties sur l'ensemble du territoire, réunissant 310 assistants familiaux et 95 professionnels de la Direction de la protection de l'enfance. Sous la houlette de la vice-présidente à l'enfance et de la Direction de la protection de l'enfance, ces rencontres ont pour objectif de favoriser les échanges entre professionnels pour une meilleure représentation des métiers de chacun, renforcer les collaborations entre assistants familiaux et équipes enfance, contribuer au projet du service. Le thème retenu « La première année de l'accueil/la question de l'attachement » s'est inscrit dans la continuité chronologique du thème de l'année précédente.

Plusieurs questions ont été soulevées :

- Quels sont les principaux points de vigilance : Pour que l'enfant « apprivoise » son nouveau lieu de vie ? Pour que la famille d'accueil puisse « apprivoiser » cet enfant ?
- Que se passe-t-il pendant et après la période dite « de lune de miel » ?
- L'enfant à son assistant familial : « Pourquoi ne veux-tu pas que je vous appelle papa et maman ?
- Qu'avez-vous trouvé comme moyens pour faciliter l'intégration de l'enfant dans son nouveau lieu de vie ?
- Que doit-on aménager pour bâtir au mieux une relation de confiance autour de l'enfant ?
- L'enfant vient régulièrement « bousculer » la vie et l'équilibre de la famille d'accueil ?
- Comment résister aux différentes formes « d'attaques » du placement ?
- Comment faire face aux difficultés d'attachement de l'enfant ?

Un film, réalisé par un travailleur social du Forez avec la participation d'un jeune confié, accueilli par une assistante familiale, a été projeté aux assistants familiaux présents, avec une interview de ce jeune à M^me^ Hallet, médecin coordinatrice de l'association PETALES en Belgique, spécialiste de la théorie de l'attachement. Des témoignages écrits par des assistants familiaux ainsi que des professionnels (psychologues, travailleurs sociaux) ont été lus et suivis d'un débat.

Un partenariat innovant pour soutenir les assistants familiaux et les mineurs accueillis : les Garagnas

Il s'agit d'une intervention éducative individualisée en faveur d'enfants confiés qui prend appui sur les compétences des PEP 42 au service de la protection de l'enfance, accueillis dans le cadre d'un placement familial, pour soutenir l'assistant familial en cas de prise en charge quotidienne complexe.

À titre dérogatoire, sur la base d'un projet précis, le dispositif peut aussi être sollicité pour intervenir auprès d'enfants/ados pour lesquels la solution d'accueil n'a pu encore être mise en œuvre, compte tenu de la problématique du lien parent-enfant. Dans cette attente, l'intervention sera centrée davantage sur des démarches socialisantes d'insertion scolaire ou préprofessionnelles. En règle générale, l'intervention auprès du même enfant/ado n'excède pas une année.

Le public concerné : des enfants ou adolescents qui présentent des troubles graves du comportement, font l'objet ou nécessitent généralement une prise en charge psychologique importante, souvent très partiellement scolarisés, ce qui mobilise l'assistant familial de façon quasi permanente, et donc pouvant fragiliser la poursuite de l'accueil.

Les objectifs recherchés : sur la base d'une « feuille de route » dans laquelle les objectifs, les supports éducatifs, les articulations avec le travailleur social Enfance, la durée, seront précisés, l'intervention éducative personnalisée inscrite dans une évolution dans le cadre du projet pour l'enfant vise à :

- Accompagner l'enfant/l'ado pour une meilleure estime de soi, à travers différents supports choisis en fonction de ses capacités et de ses centres d'intérêts.
- Soutenir l'enfant /l'ado dans les rapports qu'il entretient avec son environnement.
- Accompagner l'enfant/l'ado dans son autonomie.
- Soutenir la famille d'accueil dans les difficultés de prise en charge.

Une autre modalité d'hébergement

La création de lieux de vie

Suite à un appel à projet, la création des lieux de vie La parenthèse (Saint-Germain-Laval) et L'Intervalle (Villars) a permis l'accueil de 14 enfants, qui étaient pour la plupart accueillis hors du département par manque de possibilité d'accueil dans des structures permettant un suivi en proximité.

La création des lieux de vie a permis la réorientation d'enfants accueillis en SAO/FAO qui avaient besoin d'être pris en charge en petite unité d'accueil (ni MECS, ni famille d'accueil). La prise en charge en lieu de vie est également plus adaptée pour certains enfants en situation de handicap.

La création de ces structures a permis la mise en œuvre de projets éducatifs adaptés singuliers.

Ce cadre d'accueil permet une meilleure ouverture sur l'environnement social de proximité. Chacun des enfants a trouvé sa place, ce qui a permis d'engager un travail d'accompagnement plus approfondi où les rôles et les places de chacun sont bien repérés. Le travail avec la famille des enfants est également facilité par une structure de petite taille.

Nombre de bénéficiaires : 14

Un dialogue renouvelé avec les établissements

La mise en place de la fonction de référent établissement

Les objectifs

- Construire une plus grande proximité territoriale avec les MECS.
- Renforcer la connaissance des partenaires et le lien avec eux.
- Ouvrir le contrôle des établissements par une approche des fonctionnements, de la qualité de prise en charge, de la gestion des accueils (entrées sorties) et non plus sous l'angle de la seule question financière.

En principe trimestrielle, la visite du référent établissement consiste en une rencontre sur site avec les responsables des unités de vie et leurs cadres, qui permet d'échanger autour des projets portés par les établissements, sur les difficulté rencontrées. Elle se veut être un soutien auprès des responsables. Un point est également fait sur la gestion financière avec la DAF.

Le bilan et les perspectives

Cette rencontre permet également une actualisation de la liste des entrées et des sorties d'enfants à venir. Elle offre aussi une possibilité de travailler l'anticipation des questions de réorientation et une proximité de travail plus construite et plus transparent, une meilleure anticipation des difficultés et de lisibilité des effectifs. Les relations partenariales s'en trouvent améliorées, la communication est plus facile. Le lien de confiance entre le responsable d'établissement et le référent établissement permet une collaboration à taille humaine, une relation équilibrée entre contrôle et soutien. Le rôle des référents des établissements nécessite cependant une démarche pédagogique constante auprès des partenaires, afin qu'il soit bien compris.

Améliorer le travail partenarial autour du projet des enfants accueillis en ITEP

Mis en place fin 2015, sur l'initiative conjointe de la Direction de la protection de l'enfance et de directeurs d'ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique), ce projet consiste en l'engagement d'une réflexion sur la prise en charge complexe des enfants confiés en MECS et familles d'accueil admis en ITEP.

D'autres partenaires ont été associés à cette démarche :

Le DEAT (établissement expérimental pour enfance handicapée), le REHACOOR 42 (centre référent de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive), la MDPH (maison départementale des personnes handicapées), afin de mieux se connaître, de comprendre les contraintes des uns et des autres et d'améliorer la coordination des différentes interventions. La première partie des objectifs a été atteinte, mais la mise en œuvre opérationnelle de cette coordination entre acteurs reste encore à construire.

AMEL, l'association de maisons d'enfants ligériennes

À travers ce projet, il s'agit de :

- Fédérer des petites associations, régies par la loi 1901 qui partagent un intérêt et des engagements communs en faveur de la protection de l'enfance.
- Être force de proposition dans le domaine de la protection de l'enfance.
- Valoriser les associations adhérentes en créant une instance de représentation commune.
- Mettre en valeur la diversité des réponses apportées aux besoins de l'enfant.
- Développer un partenariat interassociatif.
- Aider les associations adhérentes à remplir leurs missions, conformément à leurs statuts, dans le cadre d'une adaptation permanente aux besoins de la société.
- Mettre en commun des moyens, échanger des savoir-faire et des pensées.

L'AMEL poursuit ses objectifs en respectant le caractère propre et l'autonomie de chaque association adhérente. Les associations membres de l'AMEL exercent par délégation, une mission d'intérêt général et d'utilité sociale et, à ce titre, partagent un patrimoine de valeurs. Elles offrent des lieux de vie quotidiens aux enfants pour harmoniser le lien entre l'enfant et sa famille. Leur histoire, leur ancrage territorial, leur forte autonomie leur confèrent une singularité et une personnalité qu'elles assument.

Une illustration du projet AMEL : la prise en compte de la déscolarisation des enfants accueillis en MECS

L'AMEL, suite au colloque de novembre 2015, a construit un dispositif de prise en charge en réseau (avec quatre établissements) pour les enfants déscolarisés. Ainsi, un enfant pourra bénéficier d'activités en famille d'accueil (aux Fogières), de soutien scolaire, (type Montessori) et de bilans (aux Marmousets) et d'activités de jardin, ou avec les chevaux (à La Passerelle) et participer aux repas à la maison d'enfants Jean-Baptiste d'Allard.

Un bilan scolaire avec l'établissement d'origine de l'enfant sera réalisé, l'objectif premier étant sa rescolarisation.

Une action emblématique du schéma 2009-2013

Développer le placement externalisé

Cette action permet de diversifier des modalités de prise en charge, afin d'offrir une solution de placement permettant le maintien de l'enfant dans sa famille. De l'expérimentation de départ, ce mode d'accueil est aujourd'hui un vrai mode de prise en charge qui se développe dans le département par la transformation de places d'internat de MECS. Le travail d'accompagnement des parents dans leur environnement permet de faire évoluer leur posture parentale grâce à une plus grande proximité, à plus de concret et de « faire avec ». Ce mode de placement évite les ruptures dans le parcours de vie des enfants, pour lesquels l'Intervention intensive apporte une sécurité.

Cette démarche permet également l'anticipation des retours en famille avec le PRPMF (placement avec retour progressif en milieu familial). Ce mode d'accueil ne concerne pas encore les tout-petits (moins de trois ans), mais reste en réflexion.

Un outil prévu par la loi de 2007

Le PPE : outil de cadrage de l'accompagnement

Après plusieurs années d'une difficile appropriation du PPE (projet pour l'enfant) par les équipes, une nouvelle dynamique a été impulsée par la Direction de la protection de l'enfance pour répondre à l'objectif de généraliser la mise en œuvre du PPE comme outil essentiel de l'accompagnement.
La démarche ligérienne s'inscrit dans cette spécificité : les parents sont partie prenante de l'élaboration du projet avec le lieu d'accueil et l'équipe enfance. Les objectifs définis ensemble sont très concrets et adaptés à la situation familiale.
L'accompagnement managérial des équipes reste encore à améliorer.

Le protocole ASE-hôpitaux

Ce protocole cible tous les enfants hospitalisés et confiés au Département à l'issue de leur hospitalisation. Un travail est proposé avec les équipes des hôpitaux pour préparer l'accueil de l'enfant et la sortie d'hospitalisation. C'est un travail partenarial entre l'ESPASS, la PMI, les IPP (inspecteur de protection des personnes) et les hôpitaux.
Ce protocole s'avère positif dans la prise en charge des enfants. Il permet de préparer la prise en charge dans le respect de la place de chacun, y compris des parents.

Une prise en charge qui replace l'enfant dans son environnement

Préserver le lien dans la fratrie en cas de placement

Lorsque le placement de la fratrie dans le même lieu d'accueil n'a pas été possible, le lien de fratrie n'est pas oublié. Le contrat d'accueil prévoit les modalités de rencontre entre les enfants. Des « camps fratrie » sont organisés. Les établissements et les familles d'accueil organisent et facilitent les rencontres de la fratrie.

- **Un exemple de camp fratrie**

  Camp organisé pour une fratrie de quatre enfants (11, 9, 7 et 5 ans) qui, par leur histoire, ont peu de vécu ensemble au domicile parental et ont été placés par la suite dans des lieux d'accueil géographiquement éloignés (Loire et Rhône). Depuis juillet 2015, les quatre enfants sont accueillis chez quatre assistants familiaux sur le territoire du Roannais. Suite à des rencontres organisées par l'ASE, il a été constaté que les enfants se connaissent peu et que pour eux, leur filiation est différente, alors qu'ils ont les mêmes parents.

  Le camp doit permettre :

  - d'apprendre à connaître ses frères,
  - de construire une relation de fratrie entre les quatre enfants au travers du temps quotidien et d'activités,
  - de tisser un lien pour, par la suite, organiser des rencontres plus « naturelles »,
  - de se créer des souvenirs communs.

  Le format du camp est le plus approprié, car il permet de passer du temps ensemble, au-delà d'une simple visite souvent trop courte, et qui génère plus d'agitation que de temps partagé.
  Il est l'occasion également de partager une activité pour développer l'entraide et l'esprit de solidarité entre eux et, pour les travailleurs sociaux, d'observer les enfants dans leur quotidien, au-delà de ce qui est relaté par les assistants familiaux.

Une délégation de l'accompagnement des familles à certains établissements

- **Cette démarche,** mise en œuvre récemment, vise à améliorer la réactivité de l'accompagnement auprès des familles.
- **Un questionnaire de bilan** a été initié afin de réajuster les orientations à conduire dans la poursuite de la démarche.
- **Les établissements concernés par l'expérimentation sont :** Home Forez, Les Marmousets, le Foyer de l'enfance.

Un référentiel sur les visites en présence d'un tiers

Comme suite au constat réalisé au sein de la Direction de la protection de l'enfance d'un développement massif des visites en présence d'un tiers, il s'est avéré que ces visites constituent un frein aux droits des parents.

Le référentiel doit permettre, en clarifiant les objectifs des visites en présence d'un tiers, de limiter le recours systématique à cet outil qui doit être bien ciblé et rester une transition pour aller vers autre chose. Les travailleurs sociaux ont reçu positivement ce référentiel qui est désormais reconnu comme un point de référence officiel. Un rapprochement avec la PMI a permis aux équipes éducatives de solliciter des infirmières puéricultrices pour participer aux visites en présence d'un tiers, notamment à la suite des protocoles SPAR (situation périnatale à risques). Ce regard extérieur apporté par la PMI joue un rôle de tiers qui permet un soutien dans le savoir-faire des parents et plus généralement un nouveau regard sur la situation familiale.

Ce qu'ils en ont pensé

Agnès, référente du projet guide des visites en présence d'un tiers

La Direction de la protection de l'enfance avait constaté une évolution importante des visites médiatisées, renommées par la loi de 2007 « visites en présence d'un tiers. » Pour faire face à l'augmentation régulière de ces rencontres parents-enfants, une réflexion paraissait nécessaire. Un groupe de travail pluridisciplinaire s'est ainsi constitué pour mobiliser les équipes autour de ces modalités de rencontre chronophages, mais aussi pour élaborer un référentiel qui permette à chacun d'avoir des repères pour améliorer sa pratique.

Cette mission très spécifique a toujours interpellé à la fois les magistrats, les travailleurs sociaux et leur encadrement. Comment faire évoluer ces modalités de rencontres familiales ? Toutes ces raisons ont amené à travailler pour distinguer différentes typologies de visites (en référence aux divers travaux construits par l'ONPE, le groupe d'appui à la protection de l'enfance et toutes réflexions ou articles en cours sur ce sujet), pour tenter d'être au plus près des besoins d'accompagnement, de soutien de l'enfant et de sa famille. Le groupe pluridisciplinaire constitué d'une psychologue, de deux responsables éducatifs enfance, deux chefs de service et de travailleurs sociaux, s'est réuni pendant une année à un rythme d'une fois tous les deux mois. Des allers-retours avec les équipes ont permis d'enrichir tout au long du déroulé du travail l'écrit du référentiel. Ce dernier a fait l'objet d'une relecture par les magistrats, afin qu'ils soient associés à cette démarche.

Anne, infirmière puéricultrice

C. a été placée à 2 mois et demi. Je suivais la famille en anténatal. Lorsque le placement s'est réalisé chez une assistante familiale, j'ai poursuivi le lien que j'avais créé avec C. Je suis allée trois fois chez l'assistante familiale pour l'accompagner dans la prise en charge de ce bébé qui présentait différents troubles. J'étais une personne ressource, tant pour C. que pour l'assistante familiale.

En travaillant avec l'ASE, il est apparu judicieux que je soutienne le père dans ses compétences parentales lors de la visite médiatisée. Le lien était rompu pour moi avec la maman. Le père, quant à lui, acceptait mon aide. J'étais donc présente aux visites médiatisées du père en binôme avec le travailleur social ASE en charge de la situation. Cette collaboration lors des visites médiatisées est apparue importante et complémentaire. Nous avons vécu des moments difficiles, surtout cette petite fille. Nous étions parfois obligées de la sortir de la salle, afin qu'elle s'apaise. Pendant ce temps, l'une de nous restait avec le papa pour l'aider à décoder le comportement de sa fille et le rassurer.

Cette expérience professionnelle était nouvelle pour moi, j'ai ressenti un besoin de débriefing après les visites médiatisées. Je pouvais échanger régulièrement avec ma chef de service et les synthèses, notamment avec la psychologue du service ASE, m'ont permis d'être écoutée.

J'ai ressenti parfois un manque de formation. Pour que ce travail en partenariat puisse avoir lieu, il était nécessaire que je sois déchargée d'une consultation de nourrisson une à deux fois par mois durant cette période. C'était important pour que je m'investisse sereinement dans ces visites médiatisées. J'ai vu un grand intérêt dans ce travail. Nous avons construit cet étayage pour répondre au mieux aux besoins de C. « On était rassurantes, on lui a permis de tenir ses visites. »

Ce schéma n'est peut-être pas à systématiser, mais devrait pouvoir être adapté en fonction de chaque situation.

Mieux se connaître pour mieux travailler ensemble

Un projet d'échange de connaissances entre travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance et éducateurs des établissements

Le constat : Les éducateurs en établissement et les travailleurs sociaux de l'Aide sociale à l'enfance n'ont pas une représentation juste des rôles de chacun. Un projet de stage d'immersion a donc vu le jour pour favoriser l'échange de pratiques. Une démarche expérimentale a été mise en œuvre avec l'établissement La Passerelle à Saint-Symphorien-de-Lay dans le cadre d'une convention.

À partir de septembre 2016, une immersion pour les professionnels de chacune des équipes s'est engagée plus largement.

Partager un outil commun pour travailler ensemble différemment et plus efficacement : la mise en place du projet UGO

La recherche de places d'accueil disponibles est une préoccupation majeure pour les équipes de la protection de l'enfance qui mobilise du temps et de l'énergie des travailleurs sociaux pour la préparation des placements. Afin de faciliter le travail des équipes, le Département et les établissements ont travaillé à la mise en place d'un nouvel outil partagé, le logiciel UGO (urgence guide orientation).

Le développement de cet outil, qui est effectif depuis le 1er janvier 2017, s'est inscrit dans une démarche d'accompagnement au changement qui s'est traduite par la mise en place d'un comité technique, composé de représentants des établissements et des équipes éducatives. Les procédures ont été élaborées ensemble pour permettre un partage efficace de ce nouvel outil de travail.

Les objectifs du développement du logiciel UGO :

- Écourter le temps de recherche et pouvoir identifier rapidement des places disponibles.
- Ouvrir les champs de recherche potentiels, sans les limiter aux réseaux de connaissances des professionnels.
- Optimiser les taux d'occupation des MECS.
- Faciliter le partenariat en mettant en place un dispositif qui donne une lisibilité et une transparence globale à l'ensemble des professionnels.

En assouplissant le temps de recherche de places, les travailleurs sociaux pourront se concentrer davantage sur leur cœur de métier : la préparation et l'accompagnement du placement.

Améliorer la prise en charge des enfants délaissés

Favoriser les articulations entre professionnels de l'enfance pour l'admission plus rapide des enfants délaissés comme pupilles de l'État

Il a été constaté que, sur la période 2011-2014, 16 enfants ont été admis en qualité de pupilles de l'État après une déclaration judiciaire d'abandon sur le fondement de l'article 350 du code civil.

Une douzaine s'inscrit dans une procédure d'adoption, aboutie ou en cours. 15 ont été confiés au service de protection de l'enfance dans leur première année de vie, mais 9 avaient 7 ans ou plus, lorsqu'ils ont été admis pupilles de l'État, statut préalable à toute adoption.

La durée de la procédure d'abandon (de 18 mois à 3 ans), n'explique pas, à elle seule, ce délai important. En effet, alors que la réglementation prévoit que la demande de déclaration d'abandon est transmise au procureur de la République à l'expiration d'un délai d'un an, dès lors que les parents se sont manifestement désintéressés de leur enfant, pour pratiquement deux tiers d'entre eux, le délai réel est de 2 à 6 ans entre leur dernier contact avec leurs parents et le dépôt de la requête.

Ainsi, pour leur grande majorité, les enfants admis pupilles de l'État le sont tardivement. Ils sont par conséquent plus susceptibles d'avoir connu des ruptures dans leur parcours de vie et il peut leur être plus difficile d'intégrer une nouvelle famille.

Les professionnels de l'enfance et de l'adoption ont revisité les procédures et mis en place des méthodologies de travail améliorant la vigilance des services enfance, pour acter plus rapidement l'absence de lien, tout en garantissant le droit des parents.
Il s'agit également de garantir aux enfants la traçabilité de leur histoire personnelle, de les accompagner, ainsi que leur famille d'accueil, le cas échéant, dans cette procédure longue, faite d'interrogations, d'incertitudes et d'espoirs.

À travers l'écriture et la présentation de fiches de référence à destination des chefs de service, des responsables éducatifs et des équipes enfance, l'enfance et l'adoption ont anticipé les dispositions de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant qui renforce le cadre juridique de remise en question de l'autorité parentale, le retrait d'autorité parentale et la déclaration judiciaire de délaissement parental.

Les interpellations du service adoption par les équipes enfance en amont des requêtes sont désormais plus nombreuses et le travail de chacun inscrit dans une meilleure coordination : réflexion commune, aide à la rédaction des actes, accompagnement des familles d'accueil et des enfants pour leur apporter de l'écoute et des réponses à leurs interrogations.

Faire évoluer les pratiques professionnelles du service adoption pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant

Lorsqu'un enfant devient pupille de l'État, il convient de s'assurer que l'adoption est bien le projet de vie adéquat pour lui et, dans cette hypothèse, déterminer les caractéristiques que devrait présenter la famille susceptible de l'accueillir en vue d'adoption. Ainsi, depuis 2012, un bilan d'adoptabilité est réalisé systématiquement lors de l'admission d'un enfant comme pupille de l'État. Il s'agit d'une analyse croisée par un travailleur social et un psychologue de la situation et de l'état psychique de l'enfant, qui prend également en compte la qualité des liens d'attachement qu'il a pu nouer.

Les professionnels prennent en compte le sentiment de l'enfant face à son adoption éventuelle et recueillent le maximum d'éléments concernant sa santé et sa scolarité auprès des différents intervenants.

Cette nouvelle démarche permet une décision « éclairée » du tuteur et du conseil de famille, une prise en compte de l'enfant dans la définition de son projet de vie et dans la mise en œuvre du projet retenu, à travers notamment les explications qui lui sont données sur cette décision cruciale qui impacte sa vie ultérieure. Elle constitue une amélioration de la qualité de l'accompagnement de l'enfant dans le projet d'adoption, mais aussi dans l'accompagnement du service enfance, lorsqu'aucun projet d'adoption n'est formé.

Parallèlement, le service adoption a mis en place en s'appuyant sur les expériences successives, une procédure de recherche de familles adoptives pouvant répondre aux besoins d'un enfant pour lequel le tuteur et le conseil de famille des pupilles de l'État ont formé un projet d'adoption. Il s'agit de permettre une amorce d'identification de la famille candidate à l'adoption à un enfant précis et non plus à l'enfant virtuel prévu dans leur agrément.

Cette démarche consiste notamment en des entretiens pluridisciplinaires au service adoption, préalables à la candidature de chaque couple, afin de leur communiquer de manière progressive des éléments concernant l'enfant, tout en respectant l'intimité de celui-ci. Elle peut consister également en des contacts avec d'autres départements et/ou des associations spécialisées, si aucune candidature correspondant aux besoins de l'enfant n'existe dans la Loire.

Ces échanges préalables à la candidature de la famille permettent ainsi une mise en confiance progressive avec le service adoption, qui facilite ensuite le travail d'accompagnement de la famille en amont de la rencontre effective avec l'enfant.

La difficulté majeure de cette démarche réside dans la nécessité de les aider à amorcer une représentation de l'enfant pour se porter éventuellement candidat à son adoption, alors qu'ils ne sont pas certains d'être retenus.

2 - 4 La cellule départementale de protection des personnes

Le schéma 2009-2013 a prévu, dans un axe 4 intitulé « La cellule départementale et l'observatoire : deux dispositifs au cœur d'une logique de réseau et de coordination », des actions liées à la mise en place de cette cellule issue de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

PRÉSENTATION DE LA CELLULE
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a chargé le président du Département du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes concernant les enfants en danger ou en risque de l'être.

Cette responsabilité confère un rôle de pivot dans l'organisation et l'animation de la cellule départementale du recueil des informations préoccupantes qui doit contribuer à clarifier et à fiabiliser les procédures depuis la transmission jusqu'à la décision.

La cellule constitue une interface avec les services propres au Département (action sociale, PMI, ASE) mais également avec les juridictions et principalement le parquet dont elle est l'interlocuteur privilégié.

Elle travaille également avec l'ensemble des professionnels, notamment ceux de l'Éducation nationale, des différents services sociaux, des hôpitaux, des médecins libéraux, des associations, des services de police et de gendarmerie, des élus locaux... Elle est aussi en liaison avec le 119 pour les informations préoccupantes transmises par les particuliers. Des protocoles sont établis pour formaliser les procédures avec l'ensemble des partenaires institutionnels.

En 2009, le Département de la Loire met en place la cellule de recueil des informations préoccupantes concernant les mineurs et opte pour l'extension aux adultes vulnérables, le département étant impacté par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs vulnérables. D'où l'appellation : cellule départementale de protection des personnes (CDPP). Les deux compétences permettent une vision globale des situations.

Rattachée à la direction du Pôle vie sociale, la cellule est composée de six inspecteurs, répartis territorialement : deux inspecteurs pour le territoire de développement social de Saint-Étienne, deux autres pour celui du Gier-Ondaine-Pilat, un inspecteur pour le Forez et autre pour le Roannais. Cette proximité fait de la cellule un service bien repéré en interne et en externe.

Les missions des inspecteurs

- Ils sont garants du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes et décident des suites à donner.
- Ils contractualisent les mesures administratives (aide éducative à domicile, accueil provisoire, contrat jeune majeur, mesure d'accompagnement social personnalisé) et s'assurent de la subsidiarité des mesures judiciaires.
- Ils consultent, informent, orientent et ont un rôle d'interface en interne, avec les services extérieurs et l'autorité judiciaire.
- Ils veillent à la cohérence et à la complémentarité des interventions en ce qui concerne la prévention et la protection et informent les familles.
- Ils favorisent une meilleure articulation entre les acteurs institutionnels qui mettent en œuvre la protection de l'enfance ou qui y apportent leur concours. Il s'agit notamment d'améliorer l'articulation entre protection administrative et protection judiciaire.
- Ils garantissent les conditions de transmission et d'échange des informations dans le respect du secret professionnel, du secret médical et des droits des usagers.

Au niveau départemental, les inspecteurs sont référents de dossiers transversaux : référentiel administratif, périnatalité/parentalité, etc. Ils apportent également un soutien technique aux différents acteurs de la prévention-protection de l'enfance et assurent la communication auprès des partenaires sur les textes de lois de protection de l'enfance.

LES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Les données chiffrées

L'évolution

En 2015, le Département de la Loire a reçu 2 453 informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger. À noter qu'un même enfant peut faire l'objet de plusieurs informations préoccupantes.

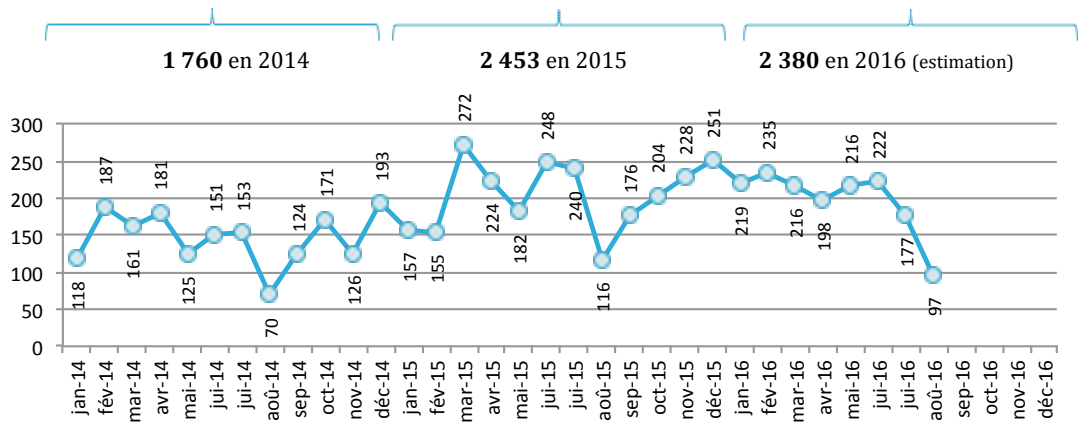

Source : Département de la Loire

La hausse du nombre d'informations préoccupantes constatée par rapport à 2014 s'explique par deux phénomènes conjoints. D'une part, la définition des informations préoccupantes retenue pour l'enregistrement des situations s'est progressivement précisée et affinée sur cette période, au regard des préconisations formulées au niveau national par l'ONPE (observatoire national de la protection de l'enfance). D'autre part, le logiciel d'enregistrement des informations préoccupantes a changé en 2014, ce qui a impliqué une période d'assimilation des nouvelles procédures de saisie par les gestionnaires de dossiers.

Cet investissement consenti pour l'amélioration de la qualité des données a permis au Département de la Loire d'harmoniser ses données avec le référentiel national et ainsi d'alimenter pour la première fois en 2015, l'entrepôt national géré par l'ONPE. En 2016, le nombre devrait se stabiliser et s'établir autour de 2 380 informations préoccupantes.

Les enfants concernés par une information préoccupante

Les 2 453 informations préoccupantes reçues en 2015 concernent 3 231 enfants.

Pyramide des âges des enfants concernés par une IP en 2015

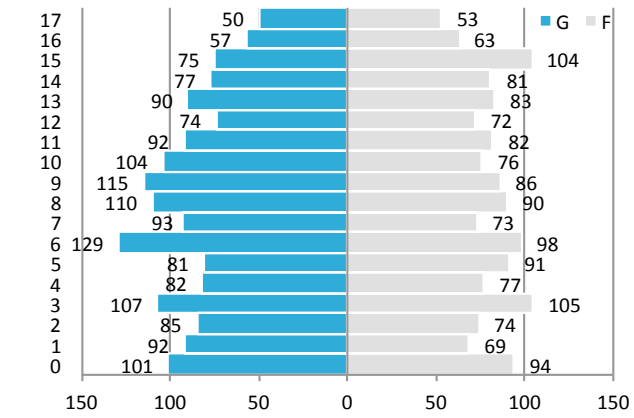

Synthèse par tranche d'âge

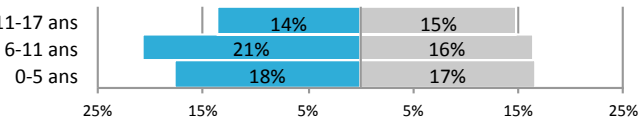

Répartition territoriale

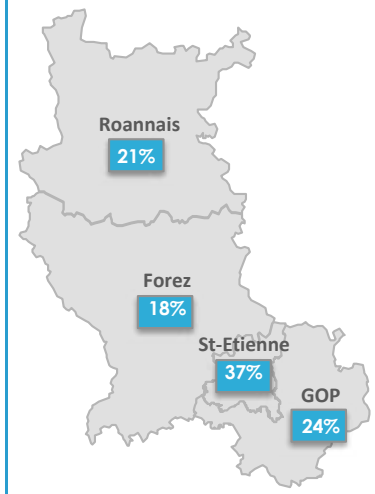

Source : Département de la Loire

L'origine des informations préoccupantes

Les intervenants institutionnels sont à l'origine de 46% des informations préoccupantes reçues en 2015. Il s'agit essentiellement de travailleurs sociaux, de professionnels de santé et de personnels de l'Éducation nationale ou de la Justice. **Pour près d'une situation sur trois, les parents sont à l'origine de l'information préoccupante.**

Les suites données aux informations préoccupantes

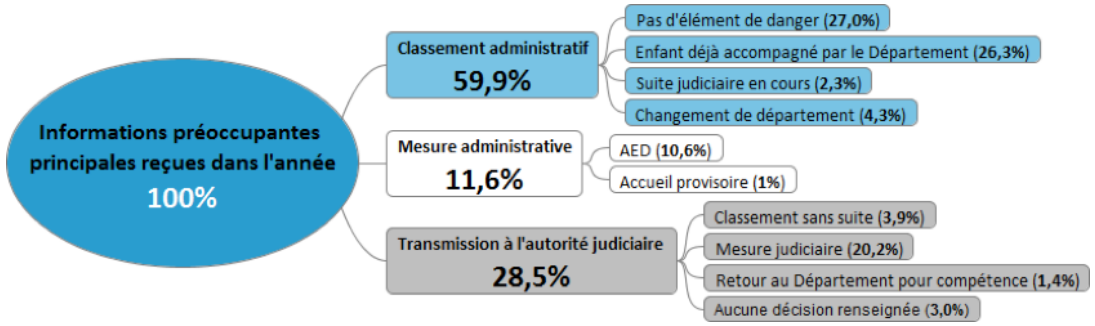

Source : Département de la Loire

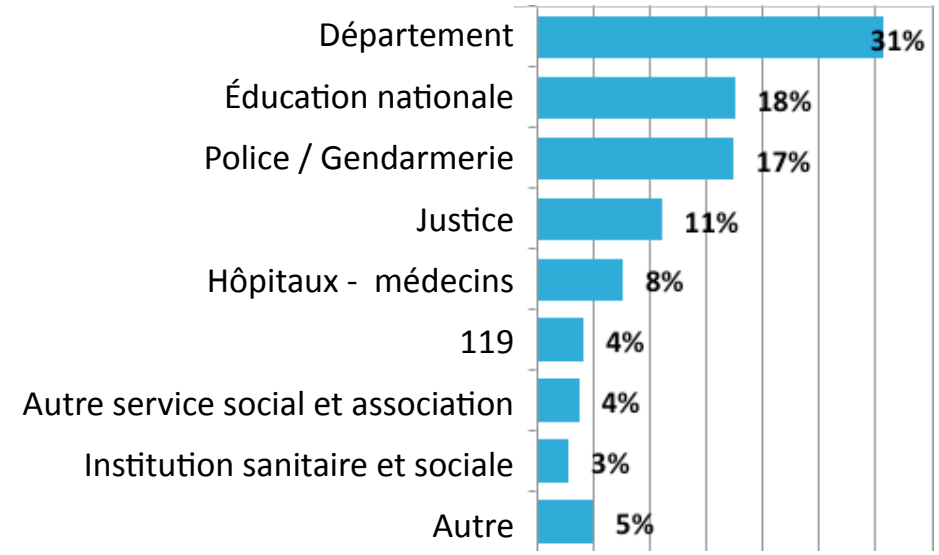

Source : Département de la Loire

Près de 60% des informations préoccupantes principales donnent lieu à un classement administratif par les inspecteurs de protection des personnes : soit parce que l'évaluation de la situation de l'enfant ne révèle aucun élément de danger (27%), soit parce que l'enfant est déjà accompagné par le Département (26,3%), soit parce que la situation a déjà été transmise à la justice dans le cadre d'une information préoccupante antérieure.
Les inspecteurs mettent en œuvre une mesure administrative (essentiellement une aide éducative à domicile) dans 11,6% des situations.
Les informations préoccupantes transmises à l'autorité judiciaire (28,5%) aboutissent principalement à une mesure judiciaire (20,2%) ou un classement sans suite (3,9%).

FOCUS SUR...

d'autres actions

DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

3 - 1 Les mineurs non accompagnés

Le dispositif « Mineurs non accompagnés » et la nouvelle appellation du public précédemment nommé Mineurs isolés étrangers (MIE).

La prise en charge des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille relève, quelle que soit leur nationalité ou leur origine, de la compétence des Départements par application des dispositions de l'article L 112-3 du CASF. Jusqu'en 2011, la prise en charge de ces mineurs était complètement intégrée dans le service de l'Aide sociale à l'enfance.

En 2011, le Département de la Loire prend la décision de créer un dispositif dédié à la prise en charge des MIE afin de :

- Répondre à un phénomène national qui s'est intensifié et qui est à restituer dans un contexte international de migration massive vers l'Europe. Pour exemple, en 2007, 17 personnes s'étaient présentées auprès des services du Département pour être prises en charge en tant que MIE, contre 206 en 2016. La demande est donc en pleine expansion.
- Effectuer les évaluations de la minorité et de l'isolement qui incombent au Département. D'abord effectuées par une association par ailleurs impliquée dans l'accompagnement de ce public, le choix a été fait de les confier exclusivement aux agents du Département.
- Proposer une prise en charge spécifique adaptée à un public différent des autres mineurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance : parcours d'exil, pas de représentant de l'autorité parentale sur le territoire, souvent de « grands mineurs », problématique de l'accès au séjour en France à la majorité, etc.

Un dispositif en perpétuelle évolution dans le département...

L'augmentation constante du nombre d'arrivées

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'arrivées	85	140	154	206

Source : Département de la Loire

L'ensemble des jeunes qui se présentent ne sont pas systématiquement accueillis par le Département de la Loire : réorientation vers un autre Département suite aux préconisations de la cellule nationale ou refus de prise en charge suite à une évaluation de majorité ou au non isolement.

La répartition entre mineurs et jeunes majeurs (ex : mineurs isolés ayant atteint 18 ans)

	Au 31/12/2012	Au 31/12/2013	Au 31/12/2014	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016
Mineurs	128	122	157	175	184
Jeunes majeurs	83	68	32	16	28
TOTAL	**211**	**190**	**189**	**191**	**212**

Source : Département de la Loire

Le nombre de mineurs pris en charge est croissant.
Les jeunes sont invités à envisager des orientations vers des cursus professionnalisants courts et rémunérateurs qui leur permettent d'obtenir plus facilement un titre de séjour et d'avoir les moyens de s'assumer après leur majorité.

Dans ce cadre, on notera une implication forte des jeunes confiés dans leur scolarité et leur insertion professionnelle. Ils mesurent tout particulièrement l'intérêt d'accéder à des études (souvent impossibles ou interrompues dans leur pays d'origine) et sont très volontaires pour travailler, y compris dans des conditions difficiles. Leur insertion est aussi une des clés essentielles dans l'obtention du droit au séjour en France.

L'évolution des profils des jeunes

On remarque un rajeunissement manifeste du public confié au Département dans le cadre du dispositif.

	2014	2015
Moins de 16 ans	28%	48,5%
Plus de 17 ans	35%	9%

Source : Département de la Loire

... avec des conséquences importantes sur les prises en charge

- Augmentation de la durée de prise en charge par le Département. La durée prévisible moyenne de prise en charge avant la majorité était de 18,7 mois en 2014 et est passée à 24,14 mois en 2015.
- Accompagnement éducatif renforcé (notamment lors des rendez-vous médicaux où la présence du représentant légal est exigée avant 16 ans).

3 - 2 Des intervenantes sociales police et gendarmerie

Rappel

Le 4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 prévoit 3 axes :

- **Axe 1 :** Organiser l'action publique autour d'un principe d'action partagé, à savoir « aucune violence déclarée ne doit demeurer sans réponse ».
- **Axe 2 :** Protéger efficacement les victimes.
- **Axe 3 :** Mobiliser l'ensemble de la société.

Le Département s'est engagé dans cette action de prévention depuis de nombreuses années en positionnant des travailleurs sociaux :

- en zone gendarmerie en 2007 (1 équivalent temps plein),
- au commissariat de Saint-Étienne en 2010 (1 ETP),
- aux commissariats de Saint-Chamond et Firminy en décembre 2014 (0,5 ETP),
- au commissariat de Roanne en septembre 2015 (0,4 ETP).

Le dispositif de prise en charge des victimes de violences intrafamiliales est aujourd'hui déployé dans l'ensemble du département.

La convention signée entre l'État, la Direction départementale de la sécurité publique, la gendarmerie et le Département précise les objectifs de ce dispositif :

- Favoriser la prise en charge la plus précoce des victimes de violence, leur orientation vers les partenaires compétents dans le soutien de ce public en difficulté.
- Développer ce réseau partenarial et être en interface avec les forces de l'ordre et les différents services sociaux dans la prise en charge de ces situations.

Quelques chiffres

Tout fait de violence conjugale qui a nécessité une intervention des forces de l'ordre ou qui a conduit une personne à signaler les évènements (dépôt de plainte ou procès-verbal) est transmis à l'intervenante sociale.

Le nombre de faits traités

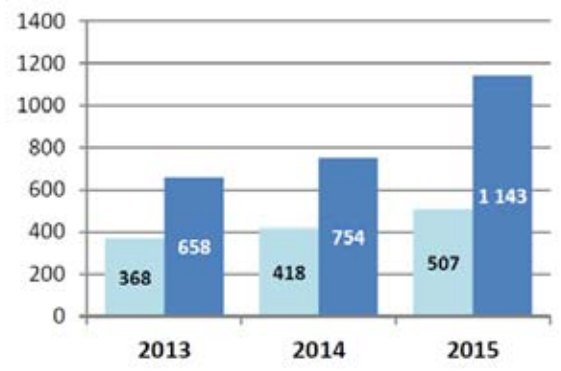

- **2013 : 1 026**
- **2014 : 1 142 (+ 14%)**
- **2015 : 1 650 (+ 41%)**

Source : Département de la Loire

La répartition par territoire de l'ensemble des faits de violence traités en 2015

	Saint-Étienne	Gier Ondaine Pilat	Forez	Roanne	TOTAL
Gendarmerie	32	59	287	129	507
Police Saint-Étienne	656	394	-	93	1 143
TOTAL	**688**	**453**	**287**	**222**	**1 650**
Répartition par secteur	42%	27%	17%	13%	100%

(1) Le volume des faits traités en 2015 au commissariat de Roanne ne concerne que la période de septembre à décembre, correspondant à la prise de fonction de l'intervenante.

Source : Département de la Loire

Le territoire de Saint-Étienne connaît le volume de faits traités le plus élevé. Il représente 42% de l'activité en 2015. Le territoire du Forez est couvert en totalité par la gendarmerie et l'activité est relativement moins élevée que sur les autres territoires. Sur le territoire du Gier-Ondaine-Pilat, le nombre de faits traités est en augmentation régulière depuis la prise de fonction de l'intervenante.

Quelques observations sur le public

Les situations connues du service social de secteur (1)

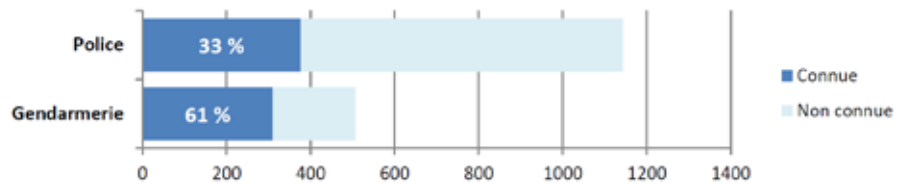

(1) plusieurs faits traités par les intervenantes peuvent concerner les mêmes familles.
Source : Département de la Loire

En zone gendarmerie, plus de la moitié des familles est connue du SSD alors que sur le territoire de Saint-Étienne, en grande majorité, les familles ne sont pas connues.

L'évolution des modes d'intervention

Plusieurs formes de contact avec les victimes sont mises en œuvre.

Des entretiens téléphoniques

Un premier entretien téléphonique peut avoir lieu rapidement, si l'intervenante dispose des coordonnées de la victime. Plusieurs points positifs sont constatés lors de ces appels :

- une reprise « à chaud » des faits et des réactions,
- une première évaluation des besoins qui permet de donner rapidement des informations et orienter la victime vers d'autres professionnels, si nécessaire,
- une proposition de rendez-vous souvent mieux acceptée après ce premier échange.

Cette pratique s'adapte bien aux interventions en temps partiel sur le Gier-Ondaine et sur le Roannais, mais aussi en zone gendarmerie dont l'éclatement géographique ne permet pas toujours des rencontres immédiates. Lors de violences réitérées, si la victime a déjà été rencontrée, le contact téléphonique peut permettre de reprendre la situation et de s'assurer qu'elle dispose bien des informations nécessaires et bénéficie d'un accompagnement adapté.

Des entretiens physiques

	Nombre	% faits traités
Gendarmerie	110	22%
Police Saint-Étienne	142	22%
Police Gier Ondaine Pilat	141	36%
Police Roanne	24	26%
TOTAL DÉPARTEMENT	**417**	**25%**

Source : Département de la Loire

- En zone police, les entretiens ont lieu essentiellement au bureau du commissariat.
- En zone gendarmerie, ces rencontres sont prévues principalement dans les brigades proches du domicile, ou parfois dans les bureaux du service social en présence des assistantes sociales de secteur.

L'intervenante reprend les faits, écoute la personne s'exprimer sur les événements, ses émotions, son histoire. Elle évalue les besoins, apporte des informations et propose des solutions adaptées. Cette rencontre ne doit pas être trop tardive, car les intervenantes remarquent très vite que les victimes banalisent les faits.

Des courriers de mise à disposition

Ils sont adressés en cas d'impossibilité de joindre les victimes, lorsque les faits surviennent en l'absence des intervenantes, ou quand des contacts ne peuvent être programmés rapidement. Ils ne sont possibles que si l'auteur est informé des démarches engagées par la victime.

Le lien avec la Cellule de protection des personnes (CDPP)

Conformément à la loi de 2007 sur la protection de l'enfance, les intervenantes transmettent aux inspecteurs de la CDPP toutes les informations concernant un enfant dont les conditions de vie peuvent être préoccupantes.

- **Ces fiches de liaison ont pour objectif de :**
  - relater des événements de violence dans des familles connues ou non,
  - informer l'inspecteur sur un climat familial préoccupant.
- **Dès leur réception, l'inspecteur pourra :**
  - demander aux services sociaux une évaluation plus complète,
  - proposer, si nécessaire, une aide éducative adaptée aux besoins,
  - informer l'autorité judiciaire.

Les intervenantes s'assurent systématiquement auprès des services sociaux de leur connaissance de la situation et de sa prise en charge. C'est après concertation avec les travailleurs sociaux que l'information sera transmise. La personne est avisée si possible de cette transmission et des suites éventuelles.

Les ménages avec enfants concernés par les faits transmis

	Nombre	% faits traités
Gendarmerie	412	81%
Police Saint-Étienne	396	60%
Police Gier Ondaine Pilat	255	65%
Police Roanne	64	69%
TOTAL DÉPARTEMENT	**1 127**	**68%**

Source : Département de la Loire

Les relations avec la CDPP

Les intervenantes sociales ont rédigé **532 informations préoccupantes dont 490 au titre de la protection de l'enfance**.

462 fiches enregistrées fléchées « VIF » (violence intrafamiliale) dont 396 IP et 66 IP complémentaires.

Suites données par les inspecteurs de la CDPP

246
demandes d'évalution
Traitement après évaluation

25
mesures administratives

50
transmissions judiciaires

3 - 3 Le Plan jeunes 2012-2016

Le Département s'est engagé en 2012 dans une démarche de mise en cohérence de ses actions en faveur de la jeunesse à travers l'élaboration du Plan jeunes dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Articulation autour de trois axes prioritaires (être bien dans sa tête et dans son corps, s'ouvrir au monde et aux autres, trouver sa voie et sa place dans la société) déclinés en 42 propositions pour la Loire.
- Démarche s'adressant à tous les jeunes du département, de 10 à 25 ans, avec une priorité pour les « années collège » (11-16 ans).
- Mise en œuvre s'appuyant sur une politique de partenariat, d'un dispositif d'accompagnement et d'une démarche d'évaluation, permettant son caractère évolutif en fonction des besoins identifiés.

Sur dix sites pilotes, l'ensemble des communes, des acteurs associatifs ou institutionnels des territoires de recrutement de chacun de ces collèges ont été invités à participer à une plateforme d'échange et de construction de projets susceptibles de répondre aux préoccupations des jeunes. Un premier bilan d'étape a été réalisé en avril 2013, reprenant par axe et par fiche action, tous les projets conduits.

En 2014, trois priorités ont été retenues :

- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie sociale et l'engagement citoyen à travers notamment les activités culturelles, sportives, la solidarité et le développement durable.
- Accompagner la découverte du monde économique et l'accès à l'emploi.
- Développer les actions de prévention.

En 2015, l'ensemble du programme s'est poursuivi et quatre priorités ont été privilégiées :

- Développer une démarche Agenda 21 dans les collèges en recherchant le plus possible l'implication des collégiens.
- Accompagner le développement des usages numériques des jeunes en renforçant les actions de sensibilisation aux usages numériques responsables.
- Promouvoir la lecture plaisir auprès de la jeunesse du département.
- Agir au plus tôt dans les collèges pour éviter le décrochage scolaire.

En 2016, une démarche globale d'évaluation a été lancée et confiée à ELO (emploi Loire observatoire).

Le Plan jeunes en actions

Dose le son

Une action portée par le Groupement Rhône-Alpes des lieux de musiques actuelles.

Le public : les mineurs et les jeunes majeurs

Les objectifs : Prévenir les risques auditifs liés à l'écoute de musiques amplifiées par les jeunes, en améliorant les connaissances et en modifiant les comportements des jeunes dans leurs pratiques d'écoute. L'action est proposée par appel à candidature à 176 établissements scolaires, CFA, mission locale, etc. Neuf concerts pédagogiques sont proposés en trois lieux du département : le Fil à Saint-Étienne, le Grand Marais à Riorges, le théâtre des Pénitents à Montbrison. En amont, des réunions préparatoires sont proposées aux établissements qui se sont portés candidats.

Café cyber

Une action récurrente qui a concerné 15 collèges en 2015.

Le public : les mineurs, les jeunes majeurs, les familles, les partenaires.

Les objectifs : Amener les collégiens à se questionner sur leurs pratiques numériques et à se former aux nouveaux outils médias. Il s'adresse aux collégiens volontaires (de la 6e à la 3e). Les séances sont animées par une équipe composée d'un membre de la communauté éducative du collège, d'un médiateur numérique (exerçant dans un espace public numérique (EPN)), et d'un animateur socioculturel de proximité.

L'organisation d'un café cyber :

- **Phase 1**

  Dix séances de fin septembre/début octobre à décembre dont une séance dédiée aux questions-réponses (suite aux séances de sensibilisation) et une séance dédiée à la préparation de la phase 2. Pour les autres séances, des thématiques au choix pour les équipes :

  - Jeux vidéo
  - Musique en ligne
  - Réseaux sociaux
  - Vidéo en ligne
  - Recherche sur Internet

- **Phase 2**

  Création d'un projet numérique illustrant les connaissances acquises lors de la phase 1 et permettant aux jeunes de développer des compétences techniques en numérique. Ces projets pourraient s'articuler autour des domaines de l'audiovisuel, de la communication web ou encore de la fabrication numérique. Douze séances sont prévues pour cette phase 2.

- **Phase 3**

  Organisation d'un temps fort permettant la valorisation des actions réalisées, auprès de l'ensemble des collégiens et des parents, en associant éventuellement d'autres structures en lien avec la jeunesse.

Exposition *« 13/18 : questions de justice »*

Une action dans les collèges et les lycées qui s'inscrit dans une politique sociale plus globale de prévention de la délinquance et de promotion de la citoyenneté chez les jeunes.

Depuis les attentats de 2015 et 2016, elle intervient aussi dans le champ d'explicitation de la laïcité. Cette exposition a été créée en 1993 par les services de la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse). Depuis, déléguée par la PJJ à l'AGASEF (association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux), elle a considérablement évolué pour répondre le plus précisément possible aux besoins et aux attentes des élèves et des parents.

L'exposition a été adaptée à la connaissance du système judiciaire et les lois liées à la laïcité aux nouveaux besoins. Le service de l'AGASEF propose désormais un panel d'expositions :

- *« 13/18 : questions de justice »* en lien avec les services de la PJJ.
- Questions de justice et questions de police en lien avec des représentants des forces de l'ordre.
- Justice, violence et discrimination en lien avec la demande de chefs d'établissements scolaires.
- Les conduites addictives à la demande de partenaires et de parents.
- Internet et ses usages à la demande de partenaires et de parents.
- Expo citoyenneté, laïcité, etc. à la demande de partenaires.

Elles se déroulent en deux temps :

- Les jeunes sont invités à visionner un diaporama sur les droits et les devoirs des mineurs, le sens de la loi et les sanctions pénales et procédures qui leur sont propres.
- Le jeu de rôle est proposé aux élèves qui posent successivement des questions issues du code civil et du code pénal. Un élève jouant le juge donne alors la sanction inscrite dans le livre de la loi.

3 - 4 La prévention spécialisée

Début 2016, le Département a décidé de réaliser une mise à plat de la prévention spécialisée afin de faire émerger les évolutions qui s'avèrent nécessaires au regard des besoins actuels des usagers et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Des bilans réunissant les directeurs de territoires, les équipes de travailleurs sociaux du Département et les directions des associations de prévention spécialisée accompagnés de leurs équipes de terrain ont été organisés sur chaque territoire et avec chaque association. Cette démarche a été l'occasion d'un croisement de regards sur les territoires, leurs habitants et les problématiques rencontrées. Elle a également permis une meilleure visibilité du travail des associations, un partage des constats et des enjeux actuels de la prévention spécialisée, ainsi que l'ébauche de pistes d'évolution.

La prévention spécialisée dans la Loire

Code de l'action sociale et des familles : article L221-1 art. 2 et article L121-2

La prévention spécialisée est une mission de service public dont la compétence a été confiée aux Départements par la loi du 6 janvier 1986. Elle est rattachée à la protection de l'enfance et est inscrite dans la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle peut être déléguée pour sa mise en œuvre à une association.

Les objectifs généraux de la prévention spécialisée peuvent se définir comme suit :

- Établir ou renouer une relation avec les jeunes en voie de décrochage scolaire, de déscolarisation, de marginalisation ou d'exclusion.
- Contribuer à l'éducation et à la socialisation des jeunes en difficulté.
- Participer à la prévention de la délinquance.
- Favoriser l'accès des jeunes aux équipements et dispositifs existants.

Son historique et son organisation dans le département

- **En novembre 1997,** l'Assemblée départementale a validé une organisation de la prévention spécialisée s'articulant autour d'un partenariat avec quatre associations ligériennes : Association nationale d'entraide féminine (ANEF) Loire, Association communautaire d'action et de recherches sociales (ACARS), Association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux (AGASEF), Association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA).
- **En 1998,** l'implantation d'équipes de prévention spécialisée des quatre associations a été décidée sur des zones géographiques définies. Un protocole d'accord sur la prévention spécialisée a été signé entre les quatre associations et le Département en février 1998, et des conventions ont été approuvées, liant chaque association au Département pour la mise en œuvre des missions de la prévention spécialisée sur ses zones d'intervention. Une cartographie s'est alors mise en place, affectant à chacune des zones une association particulière, avec des objectifs définis par des contrats d'intervention territorialisés (CIT). Une instance partenariale réunissant le Département et les présidents des associations, la Commission d'étude et d'observation de la prévention spécialisée (CEOPS) a été créée pour assurer la cohérence du dispositif, le suivi des CIT et l'opportunité d'implantations et d'orientations nouvelles.

Quelques données départementales en 2015

Combien ?

Près de 4 700 jeunes ont été rencontrés par la prévention spécialisée, dont près de 1 900 ont bénéficié d'un accompagnement.

Qui ?

Les garçons représentent 66% de ce public, les filles 34%.

Quelles tranches d'âge ?

12/16 ans : 22%
16/18 ans : 22%
18/20 ans : 22%
20/25 ans et plus : 35%

Les « années collège » représentent environ 20% du public rencontré par la prévention spécialisée, tandis que les plus de 20 ans constituent plus du tiers des effectifs.

Le constat d'une intervention dynamique et réellement ancrée sur les territoires

Le travail de rue, socle de l'intervention

Il est organisé sous forme de circuits, plusieurs jours par semaine et sur des lieux publics occupés par les jeunes. Les horaires d'intervention sont variables, débordent sur le début de soirée et peuvent se prolonger lors d'événements exceptionnels.

Le travail de rue permet aux équipes de prévention spécialisée d'avoir une connaissance fine de l'espace public et de la façon dont il est investi par les jeunes. Cette connaissance est, selon les lieux, partagée avec les autres acteurs sociaux lors d'instances institutionnelles, en lien le plus souvent, avec le CISPD (conseil intercommunal de sécurité de prévention de la délinquance).

Une accroche avec les jeunes et des liens avec le service social de secteur

L'intervention des quatre associations est basée sur la libre adhésion des jeunes. Cette accroche particulière « non institutionnalisée » facilite l'entrée en contact avec les jeunes et selon les travailleurs sociaux du SSD, elle constitue une offre sociale complémentaire à celle du Département.

Des relais s'effectuent entre les équipes de prévention et le SSD et des instances de concertation s'organisent sur des situations qui le nécessitent. La prévention spécialisée travaille régulièrement avec les éducateurs de polyvalence.

Des modes d'intervention diversifiés et innovants

Afin de « capter » le plus possible de jeunes, la prévention spécialisée varie ses modes d'intervention :

- Travail de rue, accompagnements individuels, chantiers éducatifs, actions collectives, etc. qui correspondent à autant d'entrées en relation possibles avec les jeunes.
- Travail en complémentarité avec les autres acteurs sociaux de proximité : prise en charge de publics difficiles en lien avec les animateurs socio-éducatifs des centres sociaux,
- Expérimentation et développement d'actions : street art, réseaux sociaux, activités sportives...

La prévention spécialisée met en œuvre un travail social innovant fait d'expérimentations pour s'adapter aux problématiques des publics rencontrés.

Un maillage fort avec les autres acteurs locaux

Les associations prennent en compte les caractéristiques des territoires : elles nouent des partenariats avec les structures de proximité présentes sur le quartier ou adaptent leurs interventions lorsque ces dernières font défaut.

Sur chaque secteur d'intervention, la prévention spécialisée apparaît au cœur d'un maillage composé, selon les lieux, des communes, des acteurs sociaux et de l'insertion, des établissements scolaires, du tissu associatif, des bailleurs sociaux, du monde économique, etc.

Une implication financière des villes, de l'État et, à la marge, du monde économique

Les villes financent des chantiers éducatifs (entretien d'espaces verts, petits travaux de peinture et de maintenance, nettoyage…) qui permettent un renforcement du travail éducatif basé sur la découverte du monde du travail, une appropriation de l'espace public et un ancrage dans la vie de la cité.

Les services de l'État financent des actions spécifiques complémentaires dans le cadre de la politique de la ville, de la prévention de la délinquance et du programme « Ville-Vie-Vacances » (VVV).

Un partenariat avec le monde économique, notamment sous la forme de chantiers de préprofessionnalisation, a commencé à se développer.

L'état des lieux réalisé cette année ne permet pas de chiffrer précisément ces autres financements, compte tenu que :

- les actions financées peuvent concerner les publics de la prévention spécialisée, mais aussi les autres publics suivis par les associations (AEMO, etc.),
- les associations valorisent les financements obtenus dans différents dispositifs.

Pour les années à venir, il sera demandé aux associations d'isoler ces financements afin d'en faire un décompte précis.

La géographie, la durée et les champs d'intervention à revoir

Des secteurs d'intervention à faire évoluer

Certains secteurs d'intervention ont connu des modifications sensibles depuis la mise en place de la prévention spécialisée : démolitions, nouvelles politiques de peuplement, apparition de nouveaux acteurs sociaux dans le cadre de la politique de la ville, etc. Sur ces secteurs, ces différentes évolutions ont eu un impact sur les problématiques rencontrées par les jeunes et le calibrage de l'intervention de la prévention spécialisée doit être réinterrogé. De même, les mouvements de population à l'intérieur des quartiers (déménagement) et le déplacement des groupes de jeunes font varier les zones où la présence de la prévention spécialisée est pertinente.

Un public trop centré sur les jeunes majeurs

Les données quantitatives montrent une forte proportion de jeunes majeurs dans le public pris en charge par les associations. Dans un dispositif qui relève de l'aide sociale à l'enfance, cette surreprésentation interroge, notamment pour les plus de 20 ans.

Il s'agit le plus souvent de jeunes suivis depuis plusieurs années et qui, devenus adultes, continuent à solliciter la prévention spécialisée, ou de jeunes adultes qui sollicitent une aide pour leur insertion professionnelle.

Des frontières à redéfinir et d'autres dispositifs qui pourraient être mobilisés

Implantée sur les quartiers, la prévention spécialisée s'inscrit dans un maillage avec les autres acteurs institutionnels. S'il comporte de nombreux avantages, ce positionnement peut conduire à certaines ambiguïtés ou des chevauchements de missions :

- **La prévention spécialisée et les acteurs socio-culturels et de l'animation**

  Ces dernières années, le développement des actions de prévention notamment dans le cadre des appels à projets contribue à déplacer les cadres d'intervention des différents dispositifs.

  Ainsi, lors des bilans territoriaux de la prévention spécialisée, il a parfois été fait état d'actions collectives ou de sorties avec des jeunes qui pourraient relever du rôle des associations d'éducation populaire ou des centres sociaux.

  À l'inverse, certains centres sociaux souhaitent investir l'espace public aux abords de leurs locaux, afin d'amener les jeunes à fréquenter leurs structures. Il leur arrive également d'accueillir des jeunes difficiles pour lesquels la prise en charge par la prévention spécialisée serait plus indiquée.

- **La prévention spécialisée et les acteurs de l'insertion professionnelle**

  Une part notable de l'intervention des services de prévention spécialisée (PS) concerne l'insertion professionnelle, en lien sans doute avec l'âge du public accueilli.

  Il s'agit le plus souvent d'une première approche du monde du travail pour des jeunes qui en sont très éloignés : apprentissage de la notion d'horaire, implication directe des éducateurs dans les tâches effectuées, soutien personnalisé dans une grande proximité, etc.

  L'importance de ces interventions nous conduit cependant à nous interroger sur la mobilisation des missions locales autour de ces questions, les nouveaux dispositifs, tels que la garantie jeune visant l'insertion des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Des pistes d'évolution pour un nouveau cadre d'intervention

Une redéfinition des secteurs d'intervention

Depuis 1998, les secteurs d'intervention de chacune des associations ont évolué, sans que ces évolutions soient formalisées. Il apparaît important aujourd'hui de repenser les contours des secteurs d'intervention. Il pourrait être demandé aux associations de prévention spécialisée d'étendre leurs zones d'intervention en fonction des besoins spécifiques repérés, soit par les équipes des territoires, soit par les associations elles-mêmes.

Un recentrage sur les mineurs

Le cadre d'intervention de la prévention spécialisée a été clarifié par la loi du 14 mars 2016. Sa place dans le champ de la protection de l'enfance a été clairement réaffirmée dans le code de l'action sociale et des familles (article L221-1 modifié par la loi du 14 mars 2016) :

« Le service de l'Aide sociale à l'enfance est un service non personnalisé du Département chargé des missions suivantes : (....) Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de l'article L. 121-2 »

En lien avec les missions de protection de l'enfance et les orientations du Plan jeunes, le Département pourrait affirmer que la prévention spécialisée doit s'investir prioritairement auprès des mineurs. Cette position permettrait de recentrer le Département sur son public cible. Les questions de prévention de la délinquance relevant plutôt des compétences des villes et de l'État, ce positionnement pourrait permettre la mobilisation de nouveaux acteurs financiers en direction des majeurs.

Une convention avec l'Éducation nationale pour affirmer cette position

La convention entre le Département et les services de l'Éducation nationale vise à favoriser les liens entre associations de prévention et équipes socio-pédagogiques de l'Éducation nationale. Elle s'inscrit dans un recentrage sur les plus jeunes et pourrait constituer une première étape de cette nouvelle orientation.

Une redéfinition des missions de chacun avec les acteurs socioculturels

Sur le public adolescent, les frontières du travail de chacun entre les centres sociaux et la prévention spécialisée seraient à réaffirmer, afin que les jeunes puissent identifier le bon interlocuteur et que chaque acteur puisse remplir les missions qui sont les siennes.

Une réorientation vers les structures adaptées concernant l'accès à l'emploi pour une réduction de la durée des accompagnements

Afin d'assurer un renouvellement du public et permettre une plus large ouverture vers les mineurs, les associations de prévention spécialisée pourraient être incitées à passer le relais aux structures de droit commun, notamment en ce qui concerne l'insertion professionnelle, dès lors que cette question constitue la demande du jeune. Un travail serait également à mener avec les missions locales, pour que la garantie jeune intègre également les jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Une sollicitation des villes pour des actions à la carte et des missions d'ingénierie sociale

Certaines communes souhaitent voir se développer les secteurs d'intervention de la prévention spécialisée, éventuellement sur le modèle de la médiation éducative et sociale des communes de la couronne stéphanoise. Afin de répondre à ce besoin, il pourrait être proposé aux communes une nouvelle offre de service sous la forme, soit d'une ingénierie sociale qui pourrait venir soutenir temporairement des acteurs locaux, soit d'interventions des équipes « à la carte ».

Des bilans territoriaux seront organisés chaque année afin d'assurer le suivi du dispositif et de son évolution, la coordination avec des territoires et la cohérence départementale. La mise en œuvre de l'ensemble de ces propositions permettra de définir le nouveau cadre d'intervention en lien avec les enjeux actuels.

Un exemple d'action

La prévention des addictions dans la commune de La Ricamarie

Le public : les mineurs de 12 à 17 ans, les jeunes majeurs, les familles, les partenaires

À La Ricamarie, l'usage du cannabis est visible et il représente une économie parallèle importante. Les jeunes sont très consommateurs et les adultes bien souvent impuissants.

L'objectif : la sensibilisation et la mobilisation sur la problématique santé prépondérante à La Ricamarie : prévention des addictions. L'usage du cannabis pose un problème de santé et d'activités illicites.

Le déroulement : à partir des années 2010, l'équipe a souhaité développer des axes de travail en développement social plus global. Le directeur de la vie locale de La Ricamarie a soutenu cette démarche.

Un travail plus collectif s'est appuyé sur :

- la mobilisation du public féminin porteur de repères éducatifs et citoyens,
- la mobilisation des acteurs locaux sur la prévention des addictions chez les jeunes.

Le service de prévention spécialisée a sollicité l'intervention du Centre Rimbaud pour une présence régulière au sein d'une permanence hebdomadaire au local éducatif AGASEF. Il a bénéficié d'un financement pluriannuel dans le cadre des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale).

En 2010, le Centre Rimbaud et le service de l'AGASEF ont mis en place une journée de formation en direction de tous les acteurs locaux : associations d'habitants et services sociaux, ville, Département, Éducation nationale, PJJ... Cette journée a réuni 50 participants, professionnels et habitants. Une dynamique s'est créée pour une attention particulière et régulière sur cet axe santé.

À partir de 2012, la MILDT (Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie) a soutenu ce projet à l'échelle de la vallée de l'Ondaine et dans le cadre des ateliers santé ville de la Métropole un important projet dans cinq communes de la Vallée a été mis en œuvre. Il a abouti à une participation et une implantation du Centre Rimbaud dans ces communes.

Une consultation jeunes consommateurs a été mise en place au sein de la MLJ de Firminy soutenue en 2015 par la MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) avec un financement de l'Agence régionale de santé (ARS). À La Ricamarie, il s'agit d'une mobilisation régulière par l'équipe d'éducateurs AGASEF, des acteurs avec la réalisation d'une exposition qui a été inaugurée en début d'année 2016. Cette dynamique a été portée majoritairement par des mères de familles. Les acteurs locaux (animateurs, assistantes sociales, éducateurs) ont soutenu la démarche. Cette exposition sera un support à des organisations de groupes de paroles à disposition de toutes associations.

3 - 5 Le handicap en prévention et en protection de l'enfance

Les données générales sur le public en situation de handicap dans la Loire par rapport aux autres départements

Les données démographiques

Tableau n° 1 : Démographie générale	Région	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie
L'ensemble de la population													
Population	7 874 586	634 173	343 680	323 543	146 299	501 154	1 253 614	761 357	227 509	646 537	1 816 373	429 253	791 094
% par département	*100%*	*8%*	*4%*	*4%*	*2%*	*6%*	*16%*	*10%*	*3%*	*8%*	*23%*	*5%*	*10%*
% de femmes	*51,3%*	*50,5%*	*52,0%*	*51,2%*	*51,5%*	*51,4%*	*50,7%*	*51,6%*	*50,9%*	*51,5%*	*51,8%*	*51,0%*	*50,9%*
La répartition de la population par âge													
% moins de 15 ans	*18,7%*	*20,4%*	*15,9%*	*17,5%*	*14,6%*	*18,9%*	*19,7%*	*18,5%*	*17,5%*	*16,4%*	*19,4%*	*18,0%*	*19,3%*
% 15 à 29 ans	*17,8%*	*16,3%*	*14,1%*	*13,9%*	*12,9%*	*15,8%*	*18,5%*	*16,9%*	*14,4%*	*18,0%*	*21,5%*	*16,7%*	*17,3%*
% 30 à 44 ans	*19,3%*	*20,5%*	*16,5%*	*17,6%*	*16,5%*	*18,2%*	*19,6%*	*18,1%*	*17,7%*	*18,4%*	*20,2%*	*19,5%*	*21,7%*
% 45 à 59 ans	*19,7%*	*20,6%*	*20,8%*	*21,0%*	*21,9%*	*20,4%*	*19,7%*	*19,2%*	*21,1%*	*20,3%*	*17,9%*	*20,8%*	*20,2%*
% 60 à 69 ans	*11,5%*	*10,9%*	*14,6%*	*14,1%*	*15,2%*	*12,6%*	*10,9%*	*12,5%*	*13,7%*	*12,9%*	*9,7%*	*11,9%*	*10,6%*
% 70 ans et plus	*12,9%*	*11,3%*	*18,0%*	*15,8%*	*18,8%*	*14,1%*	*11,7%*	*14,9%*	*15,6%*	*14,0%*	*11,3%*	*13,1%*	*10,8%*
Indice de vieillissement*	99	85	154	131	177	108	86	112	127	121	81	105	86

Source : Insee - Estimations de population au 1er janvier 2015 (résultats provisoires arrêtés fin 2015).
* Rapport de la population de 60 ans et plus à celle des moins de 20 ans : un indice autour de 100 indique que les 60 ans ou plus et les moins de 20 ans sont présents dans les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible, plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé, plus il est favorable aux personnes âgées.

Les établissements d'accueil

Tableau n° 2 : Les jeunes en situation de handicap	Région	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie
Le milieu médico-éducatif et spécialisé													
Nombre total d'établissements [1] *	293	21	13	8	8	23	43	42	16	24	59	13	23
Nombre total de places en établissements [1]*	12 671	1 098	700	366	228	858	2 015	1 402	358	877	2 895	810	1 044
%places en IME	*59,8%*	*51,0%*	*74,0%*	*67,2%*	*70,2%*	*58,3%*	*69,2%*	*65,0%*	*68,2%*	*56,2%*	*46,7%*	*48,6%*	*75,5%*
% places en ITEP	*19,5%*	*37,1%*	*7,9%*	*32,8%*	*25,4%*	*18,5%*	*17,1%*	*17,1%*	*17,0%*	*10,6%*	*25,5%*	*11,9%*	*9,6%*
% places en IEM	*6,7%*	*3,3%*	*5,0%*	*0,0%*	*0,0%*	*2,3%*	*7,5%*	*5,3%*	*0,0%*	*5,2%*	*11,3%*	*9,9%*	*7,3%*
*% places en Instituts pour déficients sensoriels***	*6,3%*	*8,7%*	*4,3%*	*0,0%*	*4,4%*	*8,6%*	*0,0%*	*5,0%*	*5,6%*	*15,2%*	*6,2%*	*21,5%*	*0,0%*
Nombre total de SESSAD [1]	217	18	8	7	9	22	35	24	13	15	32	14	20
Nombre total de places en SESSAD [1]	5 970	541	288	194	125	420	1 206	543	268	521	1 033	330	501
Enfants en situation de handicap scolarisés en milieu spécialisé [2]	11 590	1 164	685	323	259	710	1 677	1 129	337	984	2 660	649	1 013
*% premier degré***	*63,3%*	*51,3%*	*88,2%*	*73,1%*	*56,4%*	*74,9%*	*77,4%*	*59,5%*	*84,3%*	*47,0%*	*51,9%*	*51,9%*	*71,3%*
*% second degré****	*13,4%*	*26,6%*	*6,9%*	*5,3%*	*5,4%*	*4,8%*	*7,7%*	*17,0%*	*3,6%*	*10,2%*	*18,5%*	*20,0%*	*7,4%*
Le milieu ordinaire*****													
Enfants en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire [2]	35 530	2 488	1 013	1 625	539	2 901	5 302	3 312	1 077	2 573	9 753	1 759	3 188
% premier degré	*57,8%*	*61,5%*	*62,6%*	*56,9%*	*60,7%*	*53,7%*	*63,2%*	*57,3%*	*55,7%*	*54,4%*	*55,2%*	*58,3%*	*59,3%*
Part dans l'ensemble des enfants scolarisés	2,4%	2,0%	1,9%	2,7%	2,5%	3,0%	2,1%	2,3%	2,6%	2,3%	2,6%	2,3%	2,1%

(1) Source : Drees, ARS, Statiss - année 2015
(2) Source : Ministère de l'Education Nationale, Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) - année 2015/2016
* IME, établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, ITEP, IEM, instituts pour déficients sensoriels, établissements expérimentaux, structures d'accueil temporaire.
** concerne trois types d'instituts : instituts pour déficients visuels, instituts pour déficients auditifs, instituts pour déficiencts visuels et auditifs.
*** Le niveau d'enseignement ne concerne pas la scolarisation dans une classe ordinaire ou ULIS
**** Concerne les enfants scolarisés en classes individuelles et en ULIS

Le suivi scolaire et l'insertion sociale

Tableau n° 2 bis : Les jeunes en situation de handicap	Région	Ain	Allier	Ardèche	Cantal	Drôme	Isère	Loire	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Rhône	Savoie	Haute-Savoie
L'enseignement supérieur [1]													
Elèves en situation de handicap dans l'enseignement supérieur	2 476	la répartition infra-régionale n'est pas disponible											
Part dans l'ensemble du public	1,3%												
Les jeunes suivis par le réseau des Missions Locales [2]													
Jeunes suivis ayant une RQTH	5 075	350	380	164	67	367	680	744	276	348	905	318	476
% par département	*100%*	*7%*	*7%*	*3%*	*1%*	*7%*	*13%*	*15%*	*5%*	*7%*	*18%*	*6%*	*9%*
Part des jeunes TH parmi les jeunes suivis	*2,9%*	*3,3%*	*4,2%*	*1,9%*	*2,2%*	*2,7%*	*2,7%*	*4,1%*	*4,4%*	*2,6%*	*2,2%*	*2,7%*	*3,6%*
Caractéristiques des jeunes suivis par le réseau des Missions Locales													
% de femmes parmi les jeunes TH	*40%*	*44%*	*41%*	*30%*	*42%*	*40%*	*38%*	*40%*	*35%*	*36%*	*43%*	*39%*	*40%*
% de femmes parmi l'ensemble des jeunes suivis	*50%*	*51%*	*48%*	*52%*	*52%*	*50%*	*50%*	*51%*	*49%*	*50%*	*51%*	*51%*	*49%*
% de moins de 18 ans parmi les jeunes TH	*3%*	*1%*	*4%*	*ND*	*ND*	*5%*	*3%*	*1%*	*5%*	*9%*	*3%*	*ND*	*3%*
% de moins de 18 ans parmi l'ensemble des jeunes suivis	*5%*	*5%*	*10%*	*3%*	*8%*	*4%*	*5%*	*4%*	*7%*	*8%*	*3%*	*3%*	*5%*
% de plus 22 ans parmi les jeunes TH	*59%*	*55%*	*51%*	*64%*	*54%*	*56%*	*61%*	*64%*	*57%*	*42%*	*65%*	*70%*	*56%*
% de plus de 22 ans parmi l'ensemble des jeunes suivis	*51%*	*46%*	*42%*	*57%*	*42%*	*49%*	*50%*	*52%*	*46%*	*44%*	*55%*	*58%*	*51%*
% de niveaux Vb et infra parmi les jeunes TH	*43%*	*40%*	*46%*	*42%*	*25%*	*37%*	*45%*	*38%*	*42%*	*47%*	*43%*	*41%*	*49%*
% de niveaux Vb et infra parmi l'ensemble des jeunes suivis	*25%*	*24%*	*27%*	*22%*	*18%*	*21%*	*27%*	*22%*	*20%*	*22%*	*29%*	*22%*	*29%*
% de niveaux V parmi les jeunes TH	*39%*	*41%*	*38%*	*47%*	*58%*	*44%*	*35%*	*46%*	*38%*	*37%*	*36%*	*38%*	*35%*
% de niveaux V parmi l'ensemble des jeunes suivis	*34%*	*37%*	*37%*	*38%*	*35%*	*35%*	*34%*	*35%*	*32%*	*35%*	*29%*	*33%*	*34%*
% de niveaux IV parmi les jeunes TH	*16%*	*18%*	*14%*	*10%*	*16%*	*18%*	*18%*	*14%*	*17%*	*14%*	*19%*	*17%*	*16%*
% de niveaux IV parmi l'ensemble des jeunes suivis	*35%*	*36%*	*31%*	*33%*	*40%*	*36%*	*34%*	*37%*	*39%*	*35%*	*35%*	*34%*	*31%*
% de niveaux supérieurs parmi les jeunes TH	*2%*	*2%*	*2%*	*ND*	*ND*	*1%*	*1%*	*2%*	*4%*	*2%*	*2%*	*3%*	*1%*
% de niveaux supérieurs parmi l'ensemble des jeunes suivis	*2%*	*4%*	*5%*	*7%*	*6%*	*7%*	*6%*	*6%*	*9%*	*7%*	*7%*	*11%*	*6%*

(1) Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, sous direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante, Handi-U - année 2013-2014.
(2) Source : Assistance Technique Régionale I-milo et Animation régionale des Missions locales d'Auvergne et de Rhône-Alpes - année 2015.

Niveau VI : classe de 4ème de collège ou inférieurs
Niveau Vb: classe de 3ème/ 1ère année de BEP/CAP
Niveau V: Secondes et premières générales, technologiques ou professionnelles/ Terminales de BEP ou CAP
Niveau IV: Terminales générales, technologiques ou professionnelles/ Aucune certification obtenue dans l'enseignement supérieur

Les données générales sur le secteur des enfants (0-20 ans) de la MDPH de la Loire

La MDPH exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille. Elle est un lieu unique destiné à faciliter toutes les démarches en vue de l'obtention des droits et prestations prévus pour ces personnes. Cela recouvre :

- l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de compléments,
- la prestation de compensation du handicap (PCH),
- l'orientation en classes spécialisées, ou services établissements médico-sociaux,
- la carte d'invalidité, les cartes de stationnement et de priorité,
- la mise en place d'auxiliaire de vie scolaire, d'aménagement de temps scolaire, de temps d'examen,
- l'orientation professionnelle, de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de complément de ressources,
- le transport scolaire.

Quelques données chiffrées relatives à l'activité

	Demandes traitées en 2015	% total par rapport aux demandes traitées
AEEH	2014	23,46%
Complément d'AEEH	807	9,40%
Auxiliaire de vie scolaire	1 559	18,16%
Orientation en milieu ordinaire	612	7,13%
Orientation en ESMS	795	9,26%
Prolongation en ESMS	395	4,60%
Avis de transport scolaire	474	5,52%
Carte d'invalidité et de priorité	816	9,51%
Carte de stationnement	432	5,03%
Avis de matériel et mobilier pédagogique	189	2,20%
PCH	490	5,71%
TOTAL ANNUEL	**8 583**	**100%**

La scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap (source : site de l'académie de Lyon)

Une convention thématique en faveur de l'école inclusive a été signée le 21/09/2016 entre l'ARS AURA (Auvergne-Rhône-Alpes) et la région académique AURA qui a pour objectif de définir les champs d'application de la coopération renforcée entre les services de l'Éducation nationale et les acteurs du champ médico-social.

- **Quelques éléments chiffrés**

  - **Tous niveaux d'enseignement : 3 225 élèves** sont scolarisés dans les établissements scolaires du département dont 1 555 en dispositifs collectifs CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) ou ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire). **1 222 élèves en situation de handicap,** soit 40%, bénéficient d'un auxiliaire de vie scolaire (888, soit 46% sont accompagnés dans le 1er degré ; 334, soit 29% dans le 2nd degré).

    NB : 787 élèves sont accueillis dans les établissements médico-sociaux (IME, ITEP) avec des temps de déscolarisation partagés avec les établissements scolaires ou au sein des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux.

  - **Le 1er degré (constat décembre 2014) : 1 937 élèves** en situation de handicap, scolarisés (dont 575 élèves en CLIS).

  - **Le 2nd degré (constat décembre 2014) : 1 133 élèves** en situation de handicap, scolarisés (dont 380 élèves en ULIS et 13 en ULIS LP).

  - **Les classes pour l'inclusion scolaire (CLIS) année 2013/2014 : 54 dispositifs CLIS** répartis dans le département (48 dans le public, 6 dans le privé). **575 élèves.**

  - **Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) :**
    2 dispositifs ULIS ouverts en 2013/2014,
    37 dispositifs ULIS répartis dans le département,
    27 dispositifs en collèges, dont 22 dans le public,
    10 dispositifs en lycées professionnels, dont 7 dans le public.

  - **La répartition des élèves en situation de handicap :**
    10% en écoles maternelles,
    39% en écoles élémentaires,
    27% en collèges et lycées (dont 17% en collèges),
    24% en établissements médico-sociaux.

  - **L'évolution de l'aide humaine par année scolaire :**

AVS	2012-2013	2013-2014	2014-2015
1re demande	463	562	557
Réexamen	377	492	583
Refus	260	428	458
TOTAL (hors sans suite et ajournement)	**1 100**	**1 482**	**1 598**

Source : Académie de Lyon - Éducation nationale

La convention entre le Département, la direction académique des services de l'Éducation nationale de la Loire et le groupement public Maison départementale des personnes handicapées

- **La composition de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées).** En 2015, il a été procédé au renouvellement du président et des deux vice-présidents : toujours présidée par l'association Trisomie 21, la CDAPH a deux vice-présidents (Éducation nationale, Département). Elle comporte 23 membres.

- **Son organisation**

  En CDAPH plénières sont discutés les dossiers d'orientation des enfants, les premières demandes d'AVS, les renouvellements de demandes, pour lesquels l'EPE (équipe pluridisciplinaire d'évaluation) propose une diminution des prestations, l'AAH avec RSDAE (restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi). Les dossiers sont présentés de manière anonyme par un médecin, l'enseignant spécialisé, le RIP (référent insertion professionnelle) et le responsable administratif.
  La CDAPH dite spécialisée est l'instance d'écoute de la personne : elle est un lieu d'échanges entre la personne et les membres de la commission. Elle est organisée en deux sections : l'une pour les dossiers enfants, l'autre pour les adultes.

  En application des dispositions de la loi du 11 février 2005, chaque enfant ou adolescent en situation de handicap bénéficie d'un Plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe technique pluridisciplinaire de la MDPH et validé par la Commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée (CDAPH).

  Ce plan contient les propositions destinées à prendre en compte de façon globale la compensation du handicap et s'articule autour de deux axes :

  - les prestations financières et matérielles destinées à compenser les frais liés au handicap et à ses conséquences,
  - le projet personnalisé de scolarisation (PPS) qui définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales, de nature à répondre aux besoins particuliers de l'élève.

- **La réunion de rentrée scolaire avec les référents scolaires**

  Chaque année, une réunion de rentrée scolaire définit les modalités de travail en commun à venir et définit ainsi la feuille de route de l'année.

- **L'installation du groupe technique**

  La COMEX a installé le groupe technique départemental de suivi de la scolarisation des enfants, des adolescents ou des jeunes adultes, coprésidé par le directeur de l'ARS et le directeur académique des services de l'Éducation nationale et dont la MDPH est membre. Ce groupe technique est chargé du suivi, de la coordination et de l'amélioration de la scolarisation. À ce titre, il établit un état des moyens consacrés par les ministères à cette scolarisation et à son accompagnement, ainsi qu'une prévision de l'évolution de la population scolaire concernée. Il fait également le bilan des actions en matière de formation des personnels de chacun des ministères concernés. Ce groupe technique s'inscrit pleinement dans des actions déjà engagées sur le territoire et qui traduisent la volonté des acteurs ligériens de travailler ensemble à l'édification d'une culture commune. Dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous, ce groupe technique devient l'instance permettant d'approfondir la connaissance des besoins pour analyser les limites de l'orientation actuelle.

Les partenariats

Une MDPH par nature ne peut vivre que par et grâce à ses partenariats, l'avenir étant de passer du partenariat à la coopération. Ce principe garantit la pluridisciplinarité des regards pour une décision éclairée de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).

Le partenariat avec les associations

Des associations partenaires contribuent à l'exercice de la mission accueil :

- en assurant des permanences dans les locaux de la MDPH,
- en accompagnant des usagers sur le plan administratif,
- en prévoyant des sensibilisations régulières sur différentes formes de handicap.

Permanences de Mégaphone, établissement Plein Vent, UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques), AAD (Association avenir dysphasie), FIDEV (association pour la rééducation et l'insertion des déficients visuels), Autisme Loire.

Accompagnements des usagers sur le plan administratif : MAHVU (Mouvement des aveugles et handicapés visuels unis Loire Haute-Loire), FNATH (association des accidentés de la vie), APF (Association des paralysés de France). Sensibilisations régulières auprès des agents d'accueil notamment sur différentes formes de handicap.

Le partenariat avec les hôpitaux et les Établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS)

- **22 conventions** relatives à l'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap étaient en vigueur jusqu'en 2015 et seront à renouveler dans le cadre de la Réponse accompagnée pour tous. Elles sont signées avec les hôpitaux, et principalement le CHU, ainsi qu'avec divers ESMS.
- **Le but** est de parvenir à une évaluation partagée qui servira à mieux accompagner le parcours des personnes grâce à :
  - une évaluation fine des besoins de compensation,
  - une fluidité des procédures,
  - une meilleure adéquation de la réponse en termes d'attribution de prestation, d'orientation, de préconisation d'aides ou de services avec les besoins de la personne.
- **En matière d'ergothérapie :**
  - les équipes extérieures à la MDPH ont permis de traiter 19% des dossiers,
  - des rencontres existent entre ces équipes extérieures et les ergothérapeutes ainsi que le médecin coordonnateur de la MDPH afin de rappeler les règles de la PCH et partager le référentiel local en matière d'aides techniques et d'aménagement du logement.

  D'une manière générale, les liens entre les professionnels du pôle évaluation et les acteurs de terrain sont primordiaux pour assurer une évaluation simple, et donc rapide, fondée sur des données fiables et documentées. Par ailleurs, un ergothérapeute de la MDPH apporte son expertise aux groupes de travail départementaux visant à définir le label Habitat Loire Autonomie ou réfléchissant à la Silver économie.
- **En 2015, la visite d'ESMS enfants et adultes du département s'est poursuivie avec pour objectifs :**
  - une meilleure connaissance de l'offre pour les professionnels de l'évaluation de la MDPH,
  - une sensibilisation à la réalité du handicap pour les instructeurs et conseillers accueil de la MDPH,
  - la mise en œuvre de la fonction de suivi des décisions au sein de la MDPH,
  - le développement des collaborations.

Plus particulièrement, une rencontre a eu lieu avec :

- l'équipe du jardin d'enfants thérapeutique (JET) pour l'orientation des enfants après l'accompagnement du JET,
- Eurecah : service d'accompagnement des personnes ayant des troubles autistiques,
- le service de pédopsychiatrie du CHU.

Par ailleurs, la MDPH participe au travail mené par le réseau des SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) : préparation d'une journée d'échanges entre professionnels à l'horizon 2016, discussion autour de la recomposition de l'offre territoriale en présence de l'ARS et de l'Éducation nationale.

Le suivi des orientations

Les entrées dans les établissements médico-sociaux : (déficience L/M, déficience M/S, TED, ITEP, et POLYH). Sur l'année de référence 2014-2015 : 303 entrées avec une liste d'attente de 117 enfants.

Les régulations

Sur le secteur enfant, les acteurs institutionnels (MDPH, Éducation nationale, ARS) et les EMS ont procédé au bilan des instances de régulation : un règlement a été écrit en 2013 définissant une procédure de traitement concerté des orientations sur la base de critères de priorité partagés entre les intervenants, et approuvé par la CDAPH en 2014.

- **En 2015 :**
  - tous ces acteurs institutionnels étaient présents,
  - les listes d'attente communes entre les établissements d'un même territoire et d'un même établissement ont été systématisées afin de prioriser les situations les plus urgentes,
  - à l'inverse, certaines listes d'attente ne sont plus priorisées, compte tenu de l'absence de perspective de places,
  - il y a de plus en plus d'entrées tout au long de l'année scolaire et l'absentéisme des enfants doit être justifié.

Les situations critiques

Dans la Loire, pour répondre à la circulaire DGCS/CNSA de novembre 2013 relative à la gestion des situations individuelles critiques, le principe a été retenu de conforter le dispositif existant à savoir : des réunions de concertation pluridisciplinaire associant les acteurs du sanitaire, du médico-social, la MDPH, l'ARS, le Département.

L'accueil et les possibilités de saisine de la MDPH par les usagers

L'accueil

L'accueil des usagers est territorialisé sur quatre sites : Saint-Étienne, Roanne, Montbrison et Saint-Chamond.

Sur l'année 2015 :

- 27 937 personnes ont été reçues en accueil physique,
- 153 052 en accueil téléphonique.

En 2015, au siège (en moyenne sur la base de 250 jours d'ouverture annuelle) :

- 82 personnes ont été accueillies,
- 612 communications ont été reçues,
- la rubrique « handicap » du site internet du Département a été abondamment consultée avec 35 524 visites.

Les possibilités de saisine : médiation, conciliation, recours

- **La médiation**

  La responsable accueil, dans le cadre de sa mission de référent et de médiatrice :

  - a répondu à 2064 communications téléphoniques émanant d'usagers ou de partenaires au sujet de situations difficiles,
  - a reçu 108 usagers au titre de l'accueil approfondi et de la médiation (86 médiations effectuées).

- **La conciliation**

  Deux conciliateurs ont été désignés par la COMEX : ils concluent un protocole d'accord avec le demandeur et le rapport est présenté en CDA à laquelle il appartient de délibérer sur la proposition qui lui est soumise.

- **Les recours gracieux et contentieux**

  Au sein du pôle évaluation, l'examen des recours gracieux est centralisé par le médecin coordonnateur afin d'assurer une appréciation homogène des situations. La CDAPH dite spécialisée est l'instance d'écoute de la personne : elle est un lieu d'échanges entre la personne et les membres de la commission.

Une réponse accompagnée pour tous

Fin 2015, la candidature du territoire ligérien au projet « une réponse accompagnée pour tous » a été retenue. Ce projet, issu du rapport « zéro sans solution » (rapport Piveteau) vise à mobiliser l'ensemble des acteurs pour garantir le suivi des décisions d'orientation et mettre un terme aux ruptures de parcours. Il invite chacun à raisonner en terme de réponses (et non plus de places) pour faire de l'orientation un processus permanent et partagé, tout en structurant mieux les responsabilités.

La transition entre le secteur enfant et le secteur adulte

Une équipe passerelle a été créée afin de favoriser la transition entre le secteur enfant et le secteur adulte. Cette équipe composée de professionnels spécialisés dans les deux secteurs (médecins, enseignant spécialisé, psychologue clinicienne) se réunit une fois par mois.

Sont présentés lors de ces équipes les dossiers de jeunes entre 16 et 20 ans dans le cadre d'une recherche de solutions adaptées.

Notamment par des orientations :

- en ESAT,
- en milieu ouvert de travail (entreprise adaptée ou dispositif de mise en place de contrats de travail en alternance),
- en établissement médico-social, et le traitement des allocations (AAH, RQTH), ou la mise en place de SAVS, SAMSAH...

La MDPH et la protection de l'enfance

20% des enfants pris en charge par l'ASE (en 2015) ont également au moins une notification MDPH, soit 361 enfants sur les 1 864 suivis par l'ASE.

Le détail par notification (un enfant peut être comptabilisé deux fois ci-dessous) :

- Orientations médico-social/scolaire/service : 264
- AVS/matériel pédagogique : 86
- Cartes/avis de transport : 109
- PCH/AEEH : 65
- La PCH (Prestation de compensation du handicap) « aidant familial » permet l'embauche de prestataire de service ou d'emploi direct auprès de l'enfant. Cette prise en charge financière représente une aide aux aidants, leur permettant ainsi de conserver une activité professionnelle ou se faire aider lorsqu'ils en ressentent le besoin.
- L'internat de semaine ou séquentiel au sein des établissements médico-sociaux dans le cadre de la prise en charge éducative répond au droit au répit du parent.
- L'accueil temporaire (90 jours par an) propose également ce droit au répit et apporte ainsi une aide aux aidants.

On peut déplorer dans la Loire le manque de structures permettant cet accueil temporaire. Il existe seulement deux établissements : l'un sur le secteur enfants (l'Angélus : pour des problématiques de polyhandicap essentiellement), l'autre sur le secteur adulte (Transverse).

- **Les centres de loisirs adaptés** répondent également à la prise en charge des enfants sur les temps du samedi/vacances scolaires, ou de la journée, lorsque la scolarisation est impossible ou incomplète, permettant également un droit au répit du parent.
- **La prise en charge des petits (0-6 ans) au sein des crèches/haltes-garderies**

  Dans ce cadre : mise en place du dispositif CDAJE (Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants).

La convention signée avec la CAF permet le financement de professionnels de l'enfant en établissement d'accueil du jeune enfant (de type crèches et halte garderies), à certains moments de la journée où son handicap impose une prise en charge particulière. Cette aide porte sur 6h par semaine maximum. La MDPH participe à ces commissions une fois par mois. Depuis la mise en place du dispositif en 2010 et jusqu'en 2015, 60 enfants ont ainsi bénéficié d'une prise en charge CDAJE.

PARTIE 2

VERS UN NOUVEAU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL

2017-2021

INTRODUCTION

Vers un nouveau schéma départemental 2017-2021

Tout comme la loi du 5 mars 2007 a accompagné le précédent schéma, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance donne un nouveau cadre de travail en prolongement de celle de 2007. Il s'agit d'améliorer la gouvernance de la politique enfance sur un plan national mais aussi locale avec la place et le rôle affirmés des ODPE. Il est également important de sécuriser le parcours des enfants pour donner de la cohérence à leurs modes d'accompagnement et d'adapter le statut des enfants placés pour donner une stabilité et des perspectives à leurs parcours de vie.

Pour répondre à ce contexte législatif, le Département a souhaité donner un certain nombre d'ambitions à ce nouveau schéma :

- Consolider le Département en qualité de pilote de la politique enfance.
- Construire et porter du schéma partagé avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs mobilisés par la politique de l'enfance.
- Positionner ce schéma comme un référentiel d'objectifs partagés pour les acteurs de la politique de l'enfance. Le suivi de sa mise en œuvre devra être accompagné dans le temps.
- Engager des actions réalistes et réalisables en lien direct avec les besoins et droits des enfants à partir des compétences et ressources de leurs environnements.
- Orienter le schéma vers des dispositions individuelles et familiales inscrites dans une politique départementale plus globale en faveur de la jeunesse.

La mise en œuvre du schéma

Pour élaborer ce nouveau schéma, plusieurs enjeux sont à considérer :

Qualitatifs

- Trouver un juste équilibre entre le travail avec les familles et la place des professionnels ; associer les familles au travail sur le schéma.
- Rapprocher de manière dynamique prévention et protection de l'enfance : en finir avec des logiques de parcours linéaires et dissociés et répondre aux préconisations de l'évaluation de la politique de la prévention.
- Développer le PPE : un outil de pilotage de la co-construction des interventions.
- Penser les besoins de l'enfant et les inscrire dans un environnement plus large que familial avec d'autres ressources possibles.

Financiers, humains et organisationnels

- Trouver un équilibre entre réalité économique départementale et qualité d'interventions auprès des enfants et leurs environnements.
- Gagner en transversalité interne et externe ; partager les ressources.
- Mobiliser le potentiel des familles et des professionnels pour travailler différemment.

Les constats au démarrage du schéma

Des évolutions constatées

- Une nette augmentation des mesures éducatives administratives (+29,3% entre 2015 et 2016) passant de 816 mesures à 1 055 ; en parallèle une légère baisse des mesures éducatives judiciaires (-2,4%), passant de 2 149 au 31/12/2015 à 2 098 au 31/12/2016.
- Une augmentation des accueils provisoires : +47,6%, passant de 42 à 62 accueils au 31/12/2016.
- Une mise en place marquée et soutenue du placement externalisé : +40% avec 126 places au 31/12/2016. Une transformation de places d'internat classique en placement externalisé a été privilégiée par le Département, répondant ainsi à de nouveaux besoins d'accueil pour les jeunes et leurs familles.
- L'accueil chez les tiers reste encore mesuré : 137 situations au 31/12/2016, et doit être un axe de travail soutenu par le schéma.
- Globalement, le nombre de jeunes pris en charge par le Département (au sens du financement de l'accueil) tend à se stabiliser : 2 059 au 31/12/2016.
- L'offre d'accueil existante n'appelle pas de création de places d'hébergement.

Les orientations départementales du schéma 2017-2021

- Donner à l'ODPE sa place stratégique au cœur de la prévention et de la protection.
- Renforcer l'articulation prévention protection, pour plus de fluidité et de cohérence dans les interventions.
- Favoriser le maintien à domicile.
- Maintenir, voire réduire l'offre d'internat.
- Proposer d'autres formes d'accueil : accueil de jour, accueil séquentiel, placement externalisé, comme une alternative à l'internat dans le cadre d'un redéploiement de moyens et/ou de transformation de places existantes.
- Développer l'accueil familial.

Ces orientations départementales impliquent et suscitent un travail partenarial de proximité par l'ensemble des acteurs de la politique enfance pour aboutir à la mise en œuvre du prochain schéma 2017-2021. Ainsi, pour le schéma, le Département a souhaité une méthode de construction qui :

- associe les familles à la construction du schéma,
- impulse une dynamique de travail collaborative et créative,
- associe les professionnels qui devront investir dans leur pratique la logique de la transversalité,
- associe tous les acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance,
- garantit le suivi de la mise en œuvre du schéma.

La construction du schéma s'est appuyée sur sept groupes de travail qui ont réuni 175 personnes. Si le précédent schéma revisitait l'offre sociale et médico-sociale, le nouveau schéma 2017-2021 souhaité par le Département, axe davantage sur le cadre de coopération et de coordination à mettre en place entre les acteurs de terrain, les institutions et avec les familles. Le schéma souligne la nécessaire implication de tous et la capacité de chacun à mutualiser et prendre appui sur les ressources de l'enfant, des familles et de l'environnement. Les professionnels mobilisés au sein des groupes de travail ont montré de l'enthousiasme et une adhésion pour ces nouvelles orientations.

DONNER UNE NOUVELLE DIMENSION À L'ODPE

Fondement

- Collaborer et ouvrir les relations partenariales
- Développer les démarches d'observation sur le département pour adapter la politique de prévention et protection de l'enfance

Contexte

- Décret N°2016-1285 en application de l'article L.226-3-1du CASF relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE (Observatoire départemental de la protection de l'enfance)
- Axe stratégique du Département
  L'ODPE : instance stratégique de concertation de la politique de prévention et protection
- Recommandation stratégique de l'évaluation de la politique de prévention
- Développement des actions partagées et/ou collectives (en propre et avec les partenaires)

Pilote(s)

Le Département
Coordinateurs de la fiche : Muriel Sofonea - Pascale Chatelard

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

- Comité de pilotage
- Comité technique
- Groupes de travail en fonction des thématiques souhaitées par le COPIL
- Instance plénière – conférence stratégique annuelle
- Les représentants dans les espaces de gouvernance pourraient être à déterminer pour une période donnée

Finalité de la fiche action

Permettre à l'ODPE d'assurer pleinement les missions qui lui sont dévolues par les lois du 5 mars 2007 et du 14 mars 2016 :

- Recueillir et apporter une expertise sur les données départementales relatives à l'enfance en danger
- Informer de toute évaluation des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance
- Formuler des avis et suivre la mise en œuvre du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance
- Élaborer des propositions et avis en matière de politique de prévention et protection de l'enfance
- Établir des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, des représentants de l'État et de l'autorité judiciaire
- Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département auprès des professionnels et élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance

Objectifs opérationnels

- Proposer une nouvelle organisation de l'ODPE
- Modifier la composition de l'ODPE
- Décliner un nouveau règlement de fonctionnement

Contenu de l'action et méthode

- Désigner un référent ODPE départemental
- Mobiliser les partenaires pour s'impliquer différemment dans le nouveau fonctionnement de l'ODPE – mobilisation et partage des ressources (humaines et financières) dans la mise en œuvre du travail de l'ODPE
- Partager et échanger des données dans le cadre de l'observation
- Ouvrir l'ODPE vers d'autres ressources de recherches et d'études : lien avec l'université

Publics visés

Partenaires institutionnels et associatifs membres de l'ODPE

Moyens matériels et financiers

- Coût du travail à réaliser à partager entre les membres de l'ODPE : mise en place de formations, conduite d'études ...
- Accueil des journées de travail ODPE
- Logistique des journées ou colloques de formation

Localisation de l'action

Département

Indicateurs d'évaluation
(réalisation, résultats, impact)

- Renouvellement de la composition et de l'organisation
- Signature du nouveau règlement de fonctionnement
- Signature des conventions d'échanges de données
- Nombre d'instances de gouvernance
- Nombre et types d'actions engagées dans le cadre de l'ODPE

Calendrier

Calendrier des instances à définir entre 2017 et 2021

Échéances

Composition de l'ODPE - été 2017
Calendrier des instances à déterminer pour un démarrage en septembre 2017

Observations

Les thématiques de formations qui pourraient être partagées entre les professionnels ont été proposées par les groupes de travail du schéma.

Ordre de priorité dans le schéma

1

GARANTIR LE PARCOURS DE L'ENFANT PAR LE PPE

Fondement

- Améliorer la continuité dans le parcours de l'enfant
- Améliorer la prise en compte des besoins des enfants
- Partager, adapter les outils et les méthodes de travail
- Perfectionner les articulations entre acteurs
- S'approprier un outil unique et partagé
- Positionner un référent unique

Contexte

Les lois de 2007 et 2016
La loi redéfinit le projet pour l'enfant comme outil d'accompagnement des mineurs tout au long de leur parcours de protection. Dans sa version de 2007, ce projet avait trois finalités : individualiser la prise en charge pour un enfant, impliquer ses parents et assurer la cohérence/continuité de sa prise en charge. Le texte de 2016 repositionne le PPE dans une perspective de garantir le développement de l'enfant dans ses différentes dimensions. Prévu pour accompagner le mineur tout au long de son parcours, le PPE est le document socle de tous les supports de prise en charge. Il doit régulièrement être adapté en fonction de l'évolution des besoins fondamentaux de l'enfant, à partir des rapports de suivi. Pour soutenir sa mise en place, le texte précise son périmètre et sa méthode d'élaboration (article 21)

L'article L 223-1-1 du CASF
« Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé « projet pour l'enfant », qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours, au titre de la protection de l'enfance. »

Le décret n°2016-1283 du 28 septembre 2016 relatif au référentiel qui fixe le contenu du projet pour l'enfant prévu à l'article ci-dessus

Axe stratégique et enjeux du schéma
- Renforcer les articulations prévention protection
- Considérer le PPE comme un outil de pilotage de la co-construction des interventions
- Trouver un juste équilibre entre le travail avec les familles et la place des professionnels

Suivi des recommandations de l'évaluation de la politique de prévention
- Mieux travailler avec la famille afin de mobiliser les ressources familiales et renforcer son adhésion au projet
- Renforcer la cohérence des interventions par une coordination globale

Pilote(s)

Pilotage partenarial
Coordinateurs de la fiche : Jocelyne Moureau - Danielle Dipoko

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

Partenaires de la prévention et protection

Finalité de la fiche action

Construire et partager l'outil PPE qui garantit une continuité de l'intervention prévention et protection de l'enfance auprès des enfants et de leurs familles

Objectifs opérationnels

- Construire un outil commun
- Accompagner sa mise en œuvre systématique et son appropriation au sein des équipes

Contenu de l'action et méthode

- Éclaircir les articulations entre les outils pour éviter leur multiplication
- Adapter le PPE en référence au décret de la loi du 14 mars 2016
- Réfléchir au contenu de l'outil
- Bâtir un référentiel commun d'utilisation
- Conduire des actions de formation pour accompagner son utilisation
- Définir une personne référente coordinatrice du PPE

Publics visés

Professionnels accompagnant les enfants en prévention et protection

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quotité de temps de travail)

- Mobilisation des cadres de la prévention et de la protection
- Groupe de travail et formation commune avec travailleurs sociaux du PVS et partenaires
- Appui sur l'ONPE

Moyens matériels et financiers

- Élaborer une trame informatique du PPE
- Travailler le partage en réseau sous forme dématérialisée du PPE / les modalités de partage de l'information (dans un second temps, quand l'outil PPE sera validé)
- Rechercher le financement partagé de formations communes

Localisation de l'action

Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Construction du référentiel commun d'utilisation
- Nombre d'actions de formation sur le PPE partagées
- Nombre de PPE signés
- Nombre d'enfants accompagnés dans le cadre d'un PPE
- Indicateur de mesure de l'impact du PPE sur le parcours des enfants accompagnés (ex : diminution des ruptures dans les parcours)

Ordre de priorité dans le schéma

3

OUVRIR UN ESPACE DE DIALOGUE
AVEC LES JEUNES ACCOMPAGNÉS

Fondement

- Recueillir la parole des jeunes accompagnés au sein du Département
- Aider l'enfant à bien grandir pour développer ses propres ressources et favoriser ainsi son chemin vers l'autonomie

Contexte

- **Axe stratégique du Département**
  - Renforcer les articulations prévention protection
- **Un des enjeux du schéma**
  - Laisser leur place aux enfants, aux parents et aux personnes ressources de l'enfant et sa famille
- **Suivre la recommandation stratégique de l'évaluation de la politique de prévention**
  - Mieux travailler avec les familles afin de mobiliser les ressources familiales

Pilote(s)

Pilotage partenarial
Coordinateurs de la fiche : Françoise Oriole - Muriel Sofonea

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

Associations gestionnaires des actions éducatives

Finalité de la fiche action

- Construire un espace d'échanges entre enfants accompagnés en prévention et protection qui leur permettrait de partager entre pairs,
- Permettre un échange de compétences entre les jeunes : « le Conseil des enfants »

Objectifs opérationnels

- Construire par zone géographique un espace d'échanges de compétences entre jeunes autour de thématiques qui préoccupent les jeunes (ex : la question de l'autonomie)
- Permettre aux jeunes de partager leurs compétences et d'être acteurs de leurs démarches vers l'autonomie – participation à l'espace sans la présence de leur travailleur social référent
- Favoriser le retour d'expériences de jeunes ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance

Contenu de l'action et méthode

- Action collective entre les différents services par territoire
- Méthodes d'animation qui ouvrent un espace ressources pour les jeunes, sans être dans une visée thérapeutique
- Charte de fonctionnement du groupe à construire
- S'appuyer sur les expériences déjà présentes en collège et lycée

Publics visés

Les 8-21 ans

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Pilotes de l'action par territoire
- Équipes projets par territoire pour la construction et la mise en place de cet espace ressources

Moyens matériels et financiers

- Locaux adaptés pour accueillir les jeunes
- Matériels d'animation

Localisation de l'action

Un conseil d'enfants par territoire

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Constitution des conseils d'enfants
- Part des jeunes Ligériens couverts par un conseil d'enfants
- Nombre de jeunes mobilisés
- Nombre de rencontres
- Types de sujets évoqués

Ordre de priorité dans le schéma 7

UTILISER LES RESSOURCES TERRITORIALES
POUR PRÉVENIR ET PROTÉGER

Fondement
- Partager, adapter les outils et les méthodes de travail
- Connaître les ressources de l'environnement

Contexte

Axe stratégique du schéma
- Renforcer les articulations prévention/protection
- Favoriser le maintien à domicile : soutenir les familles en ayant une connaissance large des outils et des professionnels à interpeller
- Favoriser les échanges et le partage

Suivi des recommandations de l'évaluation de la politique de prévention
- Développer des actions partagées et/ou collectives (en propre et avec les partenaires)
- Travailler mieux avec les partenaires

Pilote(s)

Département
Coordinateurs de la fiche : Agnès Roche - Bernard Barbier - Carinne Mourard

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action
- Partenaires par zones territoriales
- Service méthodes - organisation - qualité du Pôle vie sociale
- Direction des systèmes d'informations du PVS ou/et DSI chez nos partenaires
- Observatoire social
- Cadres des partenaires locaux

Finalité de la fiche action
- Construire une cartographie territorialisée des ressources partenariales déclinée par activités et compétences

Objectifs opérationnels
- Mettre à disposition un outil à l'ensemble des partenaires par zone géographique qui permette de recenser l'ensemble des partenaires présents sur les territoires
- Élaborer éventuellement une fiche de présentation de chaque partenaire qui précise son champ d'intervention et son organisation

Contenu de l'action et méthode
- S'appuyer sur l'expérimentation en cours sur les ressources de la communauté développée à Saint-Étienne
- Poursuivre le groupe projet pour aider au développement de l'outil par zone géographique

Publics visés

Professionnels de la prévention et de la protection de l'enfance

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)
- Coordinateurs du projet + mobilisation d'une équipe projet dédiée
- Professionnels par territoire des différentes institutions qui travaillent au recensement des informations sur leurs territoires
- Identification d'une personne référente par institution qui s'assure de la mise à jour
- Mobilisation des équipes DSI des différentes institutions

Moyens matériels et financiers
- Développement d'un outil informatique de cartographie partagé informatique
- Budget alloué au développement de l'outil

Localisation de l'action

Outil par territoire

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)
- Développement de l'outil
- Niveau d'utilisation par territoire
- Nombre de territoires couverts par l'outil cartographique
- Nombre de partenaires contributeurs
- Nombre de requêtes formulées par territoire
- Nombre d'informations mises à jour ou créées dans l'année
- Gain de temps par travailleur social
- Développement des réseaux des professionnels

Ordre de priorité dans le schéma 6

INSTITUER UN ESPACE D'ÉCHANGES ET DE TRAVAIL ENTRE LES PARENTS ET LES PROFESSIONNELS AU SEIN DU DÉPARTEMENT

Fondement

- Laisser leur place aux enfants, aux parents et aux personnes ressources de l'enfant et sa famille
- Lutter contre les représentations
- Partager un vocabulaire commun
- Se rapprocher des préoccupations des parents

Contexte

Un des enjeux du schéma
- Mobiliser le potentiel des familles et des professionnels pour travailler différemment

Suivi des préconisations de l'évaluation de la politique de prévention
- Travailler avec la famille afin de mobiliser les ressources familiales et renforcer son adhésion au projet
- Développer des actions partagées et/ou collectives (en propre et avec les partenaires)

Pilote(s)

Département
Coordinateurs de la fiche : Annick Dugua - Murielle Brugière

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

S'appuyer sur l'expérience des partenaires qui proposent ces modalités d'échanges auprès des parents

Finalité de la fiche action

- Poursuivre le travail engagé dans le cadre du schéma sur le croisement des savoirs
- Poursuivre et développer les actions collectives déjà engagées sur les territoires ouvrant le travail avec les parents

Objectifs opérationnels

- Mettre en œuvre un espace dédié au partage des savoirs entre professionnels et parents par territoire
- Permettre une évolution des échanges entre professionnels et parents par un ajustement du vocabulaire favorisant la compréhension mutuelle

Contenu de l'action et méthode

- Poursuivre le travail engagé dans le cadre du schéma autour du groupe avec les parents
- Réfléchir à l'ouverture et à l'adaptation de ce type de travail pour toutes les familles
- Encourager la participation des élus départementaux à certains de ces groupes

Publics visés

- Professionnels du Département, partenaires et parents, sur la base du volontariat, pour participer à cette démarche

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Poursuivre et développer les collaborations partenariales autour de ce type de démarche en direction des parents
- Professionnels du Département et partenaires souhaitant coordonner cet espace-temps de travail
- Plan de formation en cohérence

Moyens matériels et financiers

- Formation d'autres professionnels au croisement des savoirs – partage de formation entre partenaires.
- Lieux pour accueillir par territoire cet espace – temps de travail
- Outils et moyens d'animations de groupe

Localisation de l'action

Sur chaque territoire du Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Nombre de professionnels formés au croisement des savoirs
- Nombre de groupes effectivement constitués
- Nombre de participants en tant que professionnels et parents
- Évaluation qualitative : adaptation plus ajustée du vocabulaire dans les rapports écrits en fonction des interlocuteurs et destinataires
- Évaluation qualitative du changement de posture professionnelle

Ordre de priorité dans le schéma

8

S'APPUYER SUR LE RÉSEAU RESSOURCE DES FAMILLES

Fondement

- Trouver des réponses dans l'environnement de l'enfant
- Rassurer les professionnels sur la prise de risque
- Partager, adapter les outils et les méthodes de travail
- Chercher à travailler autrement pour les acteurs

Contexte

Article 375-3 du code civil
« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :
1° À l'autre parent ;
2° À un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;
3° À un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;
4° À un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;
5° À un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. »

La loi du 14 mars 2016
Article L221-2-1.-« Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers (...) »

Axe stratégique et enjeux du schéma
- Favoriser le maintien à domicile
- Penser les besoins de l'enfant et les inscrire dans un environnement plus large que familial avec d'autres ressources possibles.
- Mobiliser le potentiel des familles et des professionnels pour travailler différemment.
- Suivre les recommandations de l'évaluation de la politique de prévention
- Mieux travailler avec la famille afin de mobiliser les ressources familiales et renforcer son adhésion au projet

Pilote(s)

Département
Coordinateurs de la fiche : Dominique Lacroix - Nathalie Mellado

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

Associations gestionnaires d'actions éducatives

Finalité de la fiche action

- Identifier systématiquement le réseau autour de l'enfant et de sa famille
- Intégrer les personnes ressources du réseau familial dans le plan d'actions d'accompagnement
- Permettre aux familles de développer leurs propres réseaux ou de le valoriser auprès des professionnels

Objectifs opérationnels

- Définir un référentiel partenarial autour du réseau familial : définition commune/ limite du travail avec le réseau - question de la prise de risque / du portage du risque par les institutions.
- Partager des outils d'identification du réseau (cartographie de la famille – animation de conférence des familles...).

Contenu de l'action et méthode

- S'appuyer sur le travail déjà engagé autour de la conférence des familles

Publics visés

Familles en prévention et protection
Professionnels en prévention et protection

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Équipes projet inter-partenariales (nombre de personne à définir) par territoire
- Formations à partager autour du travail avec les ressources du réseau familial (ex : conférence des familles)
- Adaptation du plan de formation

Moyens matériels et financiers

Budget formation adapté

Localisation de l'action

Sur chaque territoire du Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Nombre de formations
- Nombres de professionnels engagés dans les formations
- Nombre de situations ayant conduit à l'activation du réseau pour éviter un accueil institutionnel

Ordre de priorité dans le schéma

9

DÉVELOPPER LES ACTIONS COLLECTIVES

Fondement

- Travailler et ajuster les postures professionnelles
- Partager, adapter les outils et les méthodes de travail en prévention et protection
- Travailler autrement : une volonté des acteurs
- Permettre aux familles d'être dans une posture plus dynamique et assurée en s'appuyant sur un collectif
- Construire des actions à partir des besoins identifiés avec les familles

Contexte

Axe stratégique et enjeux du schéma

- Rapprocher prévention et protection
- Favoriser le maintien à domicile
- Penser les besoins de l'enfant et les inscrire dans un environnement plus large que familial avec d'autres ressources possibles.
- Mobiliser le potentiel des familles et des professionnels pour travailler différemment.

Suivre les recommandations de l'évaluation de la politique de prévention

- Mieux travailler avec la famille afin de mobiliser les ressources familiales et renforcer son adhésion au projet
- Développer des actions partagées et/ou collectives (en propre et avec les partenaires)

Pilote(s)

Pilotage partenarial
Coordinateurs de la fiche : Muriel Jaouen, Philippe Barlerin et la Sauvegarde

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

Associations gestionnaires d'actions éducatives – MDPH

Finalité de la fiche action

- Favoriser le travail à partir d'actions collectives en prévention et protection de l'enfance
- Permettre aux familles de développer leur propre réseau et de s'appuyer sur leurs propres ressources
- Développer des actions avec des professionnels d'univers différenciés pour s'appuyer sur la diversité des compétences

Objectifs opérationnels

- Impulser une dynamique de développement d'actions collectives au sein des équipes
- Ouvrir sur une vision plus collective des accompagnements
- Cette dynamique est déjà impulsée avec la participation au comité de projet par territoire.

Contenu de l'action et méthode

- Partager les méthodes entre équipes de prévention et de protection sur l'organisation d'actions collectives
- Construire des actions collectives en prévention et protection à partir de la demande des familles, en s'appuyant sur les compétences différentes des professionnels
- Utiliser les actions collectives qui ont été proposées par les groupes du schéma
- Développer sur les différents territoires des expérimentations déjà engagées localement. (ex : la maison kangourou, groupe de travail autour de la séparation, groupes de parents d'enfants confiés...)
- S'appuyer sur la base de données du schéma ayant recensé les actions
- Des groupes ressources sur les territoires d'action sociale sont en cours de développement et pourront servir d'appui

Publics visés

Familles en prévention et protection

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Accorder et organiser un temps spécifique pour les professionnels afin de favoriser le recours aux actions collectives en prévention et protection
- Prévoir une supervision pour accompagner les actions collectives
- S'appuyer sur les groupes ressources actions collectives présents sur les territoires d'action sociale

Moyens matériels et financiers

- Revoir les budgets actions collectives par territoire et avec les partenaires pour mutualiser les actions
- Penser le coût de la supervision mutualisé entre partenaires
- Créer les outils et moyens d'animation de groupe

Localisation de l'action

Sur chaque territoire du Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Nombre d'actions collectives développées
- Nombre de familles/enfants/jeunes mobilisées sur les actions collectives
- Retours qualitatifs des professionnels et des familles engagées dans les actions collectives
- Catalogue des actions collectives à développer et entretenir

Observations

Ne pas oublier les ressources possibles à partir des actions collectives existantes recensées dans le cadre du bilan du schéma

Ordre de priorité dans le schéma

5

PARTAGER UN RÉFÉRENTIEL COMMUN D'ÉVALUATION

Fondement

- Partager, adapter les outils et les méthodes de travail
- Assurer une cohérence d'intervention, se faire confiance

Contexte

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007, article L 226-2-2
« Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 – article 14
« Pour l'accomplissement de sa mission de protection de l'enfance, le président du conseil départemental peut demander au président du conseil départemental d'un autre département des renseignements relatifs à un mineur et à sa famille quand ce mineur a fait l'objet par le passé, au titre de la protection de l'enfance, d'une information préoccupante, d'un signalement ou d'une prise en charge dans cet autre département. »

Décret n°2016 -1476 du 28 octobre 2016 pris en application de l'article L 226 -3 du CASF *relatif à l'évaluation de la situation de mineurs à partir d'une information préoccupante, réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels.*

Axe du schéma
- Renforcer les articulations prévention protection

Recommandation stratégique de l'évaluation de la politique de prévention
- Renforcer la cohérence des interventions par une coordination globale

Pilote(s)

Département
Coordinateurs de la fiche : Catherine Boiron - Béatrice Lalloué

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

Associations gestionnaires d'actions éducatives - MDPH

Finalité de la fiche action

- Construire une démarche d'évaluation commune et la mobiliser
- S'appuyer sur un outil prenant en compte les besoins fondamentaux de l'enfant
- Mutualiser les outils d'évaluation – référentiel en commun qui met l'accent sur les compétences, les difficultés et/ou les failles parentales

Objectifs opérationnels

- Utiliser une grille commune d'évaluation en prévention et protection
- Mettre en place un référentiel commun d'évaluation
- Se mettre d'accord sur une trame commune de rapport d'évaluation
- Expliciter aux familles le contenu des écrits lors de leur présentation, en ajustant le vocabulaire
- Retranscrire les objectifs des familles avec leurs mots dans les rapports sociaux
- Revoir les modalités de transmission et de partage des rapports d'évaluation

Contenu de l'action et méthode

Revoir les outils d'évaluation et les questions des techniques d'entretien

Publics visés

Professionnels en prévention et protection

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Créer des groupes de travail inter-institutions
- S'appuyer sur le groupe de travail interne au Département en cours sur la question de l'évaluation

Moyens matériels et financiers

- Outil d'évaluation commun
- Formation commune sur son utilisation
- Question des modalités du partage d'informations

Localisation de l'action

Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Choix de l'outil commun
- Nombre de personnes formées
- Référentiel d'utilisation partagé
- Nombre de situations évaluées avec le nouveau référentiel

Ordre de priorité dans le schéma

10

LA PLACE DES FAMILLES DANS LES ACCOMPAGNEMENTS

Fondement

- Travailler et ajuster les postures professionnelles
- Laisser la place aux enfants, aux parents, aux familles et aux personnes ressources de l'enfant et sa famille
- Laisser l'espace aux familles pour qu'elles soient force de proposition et porteuses de leurs projets

Contexte

Axe stratégique et enjeux du schéma
- Rapprocher prévention et protection
- Favoriser le maintien à domicile
- Penser les besoins de l'enfant et les inscrire dans un environnement plus large que familial avec d'autres ressources possibles.
- Mobiliser le potentiel des familles et des professionnels pour travailler différemment.

Suivre les recommandations de l'évaluation de la politique de prévention
- Travailler mieux avec la famille afin de mobiliser les ressources familiales et renforcer son adhésion au projet

Pilote(s)

Pilotage partenarial
Coordinateurs de la fiche : Sylvie Junet - Dominique Tissot

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

Associations gestionnaires d'actions éducatives

Finalité de la fiche action

- Travailler avec le potentiel des familles et mettre l'accent sur les compétences parentales

Objectifs opérationnels

- Redéfinir les instances de concertation, associer les familles aux concertations et aux instances de décision
- Ouvrir les lieux d'accueil aux parents
- Rendre lisibles les actions auprès du grand public
- Rendre accessibles aux parents les écrits professionnels

Contenu de l'action et méthode

Quelle place pour les familles dans les espaces de travail ?
- Définir une nouvelle configuration des instances de concertation
- Laisser un espace aux parents au sein des établissements. S'appuyer sur des démarches déjà existantes dans certains établissements.
- Laisser un espace aux parents quand les enfants sont accueillis en famille d'accueil.

Partage d'un outil de suivi avec les familles
- Mettre en place un carnet de liaison avec la famille qui reste dans les familles, pour que tous les professionnels notent et partagent leurs interventions.

Revisiter les manières de partager les écrits avec les familles
- Rendre accessible aux familles le contenu des écrits lors de leur présentation en ajustant le vocabulaire
- Retranscrire les objectifs des familles avec leurs mots dans les rapports sociaux
- Nommer les inquiétudes aux familles lors de la lecture des rapports

Publics visés

Familles accompagnées dans le cadre de la prévention et la protection de l'enfance

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Groupe de travail entre professionnels et parents pour le carnet de liaison – s'appuyer sur l'espace de travail parents- professionnels
- Accompagnement des équipes au changement par les cadres de proximité
- Groupe de travail autour de la façon de retranscrire les écrits professionnels aux familles – s'appuyer sur l'espace de travail parents - professionnel

Moyens matériels et financiers

Budget pour la réalisation des carnets de liaison

Localisation de l'action

Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Redéfinition du cadre des instances de concertation
- Type d'espaces ouverts dans les établissements pour les parents
- Nombre d'espaces ouverts
- Type de sujets travaillés dans ces espaces avec les parents
- Nombre de familles concernées
- Nombre de carnets de liaison famille mis en œuvre

Ordre de priorité dans le schéma

4

FAIRE ÉVOLUER LES PRATIQUES ENTRE LES PROFESSIONNELS
COMMUNE CONDITION DE RÉUSSITE DU SCHÉMA

Fondement

- Collaborer et ouvrir les relations professionnelles partenariales
- Être dans des représentations justes des compétences des professionnels
- Partager une culture commune entre professionnels
- Partager, adapter les outils et les méthodes de travail
- Souhaiter pour les professionnels d'améliorer la formalisation des interventions et le partage du travail réalisé
- Améliorer le contenu des écrits et la transmission d'informations

Contexte

Mieux travailler avec les partenaires

Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 – article L 226-2-2
« Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours, sont autorisées à partager entre elles des informations à caractère secret, afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant. »

Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 – article 14
« Pour l'accomplissement de sa mission de protection de l'enfance, le président du conseil départemental peut demander au président du conseil départemental d'un autre département des renseignements relatifs à un mineur et à sa famille quand ce mineur a fait l'objet par le passé, au titre de la protection de l'enfance, d'une information préoccupante, d'un signalement ou d'une prise en charge dans cet autre département. »

Axe du schéma et enjeux du schéma
- Rapprocher de manière dynamique prévention et protection de l'enfance : en finir avec des logiques de parcours linéaires et dissociés
- Gagner en fluidité et cohérence de travail

Recommandation stratégique de l'évaluation de la politique de prévention
- Développer des actions partagées et/ou collectives (en propre et avec les partenaires)
- Renforcer la cohérence des interventions par une coordination globale

Pilote(s)

Pilotage partenarial
Coordinateurs de la fiche : Annie Schmitt - Muriel Jaouen - Jocelyne Moureau

Partenaire(s) associé(s) dans la conduite de l'action

- L'ensemble des partenaires par territoire
- La DSI et le MOQ pour le partage dématérialisé des informations

Finalité de la fiche action

Espace de partage et de connaissances entre partenaires
- Proposer un cadre favorisant la connaissance entre partenaires (organisations et méthodes de travail) pour mieux travailler ensemble
- Découvrir le cadre d'intervention et de travail entre partenaires
- Partager les compétences en ayant une connaissance plus précise et concrète des compétences de chacun
- Favoriser et proposer les cadres d'échanges entre professionnels

Travailler davantage en cohérence autour des situations
- Partager les regards entre professionnels pour construire des accompagnements adaptés et structurés

- Anticiper pour éviter les urgences et les ruptures dans les parcours
- Identifier les interlocuteurs pour faciliter les accompagnements
- Instaurer des groupes de réflexion interservices afin de désamorcer les incompréhensions

La formalisation et le partage d'informations
- Recenser les contenus des écrits qui demanderaient à être revus ensemble.
- Revoir les écrits en fonction de leur finalité.
- Revoir les modalités de transmission et de partage des rapports

Objectifs opérationnels

- Organiser des temps de rencontres type « café partenaires » ou journées portes ouvertes...
- Systématiser la mise en place de stages découverte entre partenaires
- Mettre en place un fonctionnement par binôme référent prévention protection (exemple du fonctionnement du Département de la Haute-Marne)
- Revoir le contenu des écrits et les modalités de partage de l'information entre partenaires

Contenu de l'action et méthode

- Définir par territoire des calendriers de journées ou cafés partenaires
- S'appuyer sur des expériences déjà existantes sur certains territoires
- Instaurer une facilité de communication entre partenaires, rendre visibles les actions de chacun
- S'enrichir de méthodes d'animation favorisant l'innovation et le partage dans et entre les équipes
- S'appuyer sur les expérimentations déjà engagées sur les stages découverte entre partenaires
- S'appuyer en ce sens sur la convention de stage qui a été validée par l'assemblée départementale
- Considérer le stage de découverte comme un temps de formation pour les professionnels : deux jours minimum
- Réunir un groupe de travail sur le contenu des rapports sociaux interinstitutions
- Revoir les outils d'évaluation et les questions des techniques d'entretien

Publics visés

Professionnels travaillant en prévention et protection de l'enfance

Moyens humains à mobiliser (évaluer la quantité de temps de travail)

- Plusieurs coordinateurs pour accompagner les différentes pistes de travail de la fiche action
- Les cadres de proximité pour accompagner les changements de modalités de travail partenariaux
- Une personne en gestion et suivi des stages dans chaque institution.
- La continuité de service à organiser en l'absence du professionnel en stage

Moyens matériels et financiers

- Frais de déplacements occasionnés par le stage
- Frais de repas lors de l'accueil des stagiaires
- Accueil matériel du stagiaire
- Question du partage d'informations sous forme dématérialisée

Localisation de l'action

Département

Indicateurs d'évaluation (réalisation, résultats, impact)

- Nombre de professionnels concernés par les cafés partenaires
- Nombre de rencontres partenariales dans un cadre convivial sur une année
- Nombre de partenaires mobilisés
- Nombre de demandes de stages par agents
- Nombre de stages réalisés
- Retours qualitatifs des stagiaires
- Évaluation qualitative de nouvelles façons de travailler
- Nouvelles modalités d'échanges d'informations proposées
- Nouvelle trame des écrits
- Nombre et type d'écrits revus
- Nombre de personnes formées

Observations

Cette fiche action contient différentes perspectives de travail qui demanderont à être priorisées et distinguées en différents projets.

Ordre de priorité dans le schéma

2

GLOSSAIRE

- **AAD :** association avenir dysphasie
- **AAH :** allocation aux adultes handicapés
- **ACARS :** association communautaire d'action et de recherches sociales
- **ADAEAR :** association pour les droits et l'accompagnement, de l'enfant à l'adulte, en Rhône-Alpes
- **ADAFAD :** association départementale des aides familiales à domicile
- **ADMR :** association d'aide à domicile en milieu rural
- **ADSEA :** association départementale de sauvegarde de l'enfant à l'adulte
- **AED :** aide éducative à domicile
- **AEEH :** allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- **AEMO :** aide éducative en milieu ouvert
- **AF :** assistant familial
- **AGASEF :** association de gestion de l'action sociale des ensembles familiaux
- **AMEL :** association de maisons d'enfants ligériennes
- **ANEF :** association nationale d'entraide féminine
- **APF :** association des paralysés de France
- **ARS :** agence régionale de santé
- **AS :** assistant social
- **ASE :** aide sociale à l'enfance
- **ASSFAM :** association service social familial migrant
- **ASSMAT :** assistante maternelle
- **AURA :** Auvergne-Rhône-Alpes
- **AVS :** auxiliaire de vie scolaire
- **CAF :** caisse d'allocations familiales
- **CASF :** code de l'action sociale et des familles
- **CCAS :** centre communal d'action sociale
- **CCMSA :** caisse centrale mutuelle sociale agricole
- **CDA :** commission des droits et de l'autonomie
- **CDAJE :** commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
- **CDAPH :** commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- **CDPP :** cellule départementale de protection des personnes
- **CEOPS :** commission d'étude et d'observation de la prévention spécialisée
- **CERAQ :** centre d'études et de recherche sur les qualifications
- **CFA :** centre de formation d'apprentis
- **CHU :** centre hospitalier universitaire
- **CIT :** contrat d'intervention territorialisé
- **CLIS :** classe pour l'inclusion scolaire
- **CLSH :** centre de loisirs sans hébergement
- **CLU :** commission logement unique
- **CNAF :** caisse nationale des allocations familiales
- **CNAV :** caisse nationale d'assurance vieillesse
- **CNRS :** centre national de la recherche scientifique
- **CNSA :** caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- **COMEX :** commission exécutive
- **CPAM :** caisse primaire d'assurance maladie
- **CPOM :** contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
- **CUCS :** contrats urbains de cohésion sociale
- **DEAT :** établissement expérimental pour enfance handicapée
- **DGCS :** direction générale de la cohésion sociale
- **DGFIP :** direction générale des finances publiques
- **DREES :** direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
- **DRJSCS :** direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
- **ELO :** emploi Loire observatoire
- **EPCI :** établissement public de coopération intercommunale
- **EPE :** équipe pluridisciplinaire d'évaluation
- **EPN :** espace public numérique
- **EPP :** entretien prénatal précoce
- **ESAT :** établissements et services d'aide par le travail
- **ESMS :** établissements sociaux et médico-sociaux
- **ESPASS :** espace d'action sociale et de santé
- **ETP :** équivalent temps plein
- **FIDEV :** association pour la rééducation et l'insertion des déficients visuels
- **FJT :** foyer de jeunes travailleurs
- **FNATH :** association des accidentés de la vie
- **GOP :** Gier Ondaine Pilat
- **IMC :** indice de masse corporelle
- **IME :** institut médico éducatif
- **INSEE :** institut national de la statistique et des études économiques
- **IP :** information préoccupante
- **IPP :** inspecteur de protection des personnes
- **ITEP :** institut thérapeutique éducatif et pédagogique
- **JAF :** juge aux affaires familiales
- **JET :** jardin d'enfants thérapeutique
- **LAEP :** lieu d'accueil enfants-parents
- **MAHVU :** mouvement des aveugles et handicapés visuels unis
- **MDA :** maison des adolescents
- **MDPH :** maison départementale des personnes handicapées
- **MECS :** maison d'enfants à caractère social
- **MIE :** mineurs isolés étrangers
- **MILDECA :** mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- **MILDT :** mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie

- **MJIE :** mesure judiciaire d'investigation éducative
- **MLJ :** mission locale jeunes
- **MNA :** mineur non accompagné
- **MSA :** mutuelle sociale agricole
- **MSMF :** maison des services des Monts du Forez
- **ODPE :** observatoire départemental de la protection de l'enfance
- **ONPE :** observatoire national de la protection de l'enfance
- **PCH :** prestation de compensation du handicap
- **PETALES :** parents d'enfants présentant des troubles de l'attachement, ligue d'entraide et de soutien
- **PJJ :** protection judiciaire de la jeunesse
- **PLA :** projets locaux d'animation
- **PMI :** protection maternelle et infantile
- **PPAF :** projet pour et avec la famille
- **PPC :** plan personnalisé de compensation
- **PPE :** projet pour l'enfant
- **PPF :** projet pour la famille
- **PPS :** projet personnalisé de scolarisation
- **PRPMF :** placement avec retour progressif en milieu familial
- **PS :** prévention spécialisée
- **PVS :** pôle vie sociale
- **RCIU :** retard de croissance intra-utérin
- **REHACOOR :** centre référent de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive
- **Réseau ELENA :** Réseau périnatal Loire nord ardèche
- **RIP :** référent pour l'insertion professionnelle
- **RQTH :** reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- **RSA :** revenu de solidarité active
- **RSDAE :** restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi
- **SAMSAH :** service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- **SAO/FAO :** service d'accueil et d'observation / foyer d'accueil et d'observation
- **SAVS :** service d'accompagnement à la vie sociale
- **SESSAD :** service d'éducation spéciale et de soins à domicile
- **SPAR :** situation périnatale à risque
- **SSD :** service social départemental
- **TDC :** tiers digne de confiance
- **TISF :** technicien de l'intervention sociale et familiale
- **UC :** unité de consommation
- **UDAF :** union départementale des associations familiales
- **UGO :** urgence guide orientation
- **ULIS :** unité localisée pour l'inclusion scolaire
- **UNAFAM :** union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
- **VIF :** violence intrafamiliale

Crédits photos :

Fotolia - Département de la Loire - Vincent Poillet - Fabrice Roure - Hubert Genouilhac

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
PÔLE VIE SOCIALE
Hôtel du Département / 2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

Loire
LE DÉPARTEMENT

CRÉATION : DIRECTION DE LA COMMUNICATION - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE - DÉPÔT LÉGAL : 06/2017 - IMPRESSION : DÉPARTEMENT DE LA LOIRE